[Written by Paul-Henri Thiry, Baron Holbach, and anonymously published in Amsterdam in 1776]

Independent Lodge of Theosophists

o u

LE GOUVERNEMENT

FONDÉ SUR

LA MORALE.

Constituit bonos mores civitati Princeps.

Seneca de Clementia lib. I.



A AMSTERDAM,
Chez MARC-MICHEL REY.
MDCCLXXVI

Cet ouvrage, achevé d'imprimer le 15 Septembre 1967 par les ateliers de Galli Thierry & C. à Milan, a été tiré à cinq cents exemplaires sur papier vergé à la main.

EXEMPLAIRE Nº 326

E D H I S

Editions d'Histoire Sociale

Réimpressions de textes rares

10, rue Vivienne

Paris 2e

Réimprimé d'après l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, Paris. Independent Lodge of Theosophists

A LOUIS XVI. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. MONARQUE JUSTE, HUMAIN, BIENFAISANT: AMI DE LA VÉRI-TE, DE LA VERTU, DE LA SIM-PLICITÉ: ENNEMI DE LA FLAT-TERIE, DU VICE, DU FASTE, DE LA TYRANNIE: RESTAU-RATEUR DE L'ORDRE ET DES MŒURS; PERE DE SON PEUPLE; PROTECTEUR DU PAUVRE; DONT LE REGNE EST L'ESPOIR DES BONS, L'EFFROI DES MÉ-CHANTS, LA CONSOLATION DES VRAIS CITOYENS: VOUE, DÉDIÉ, CONSACRÉ PAR UN CITOYEN FIDELE. ZÉLÉ. RESPECTUEUX QUI DIT LA VERITE AU PRINCE QUI VEUT L'ENTENDRE.

Ego verum dicere assuevi, & tu libenter audire. PLIN. Lib. VII. Epist. 9. Independent Lodge of Theosophists

e titre placé à la tête de cet ouvrage en annonce le but: il est composé de deux mots grecs, EOOE, mœurs, & KRATOS force, puissance, empire, gouvernement. On a cru pouvoir employer ce mot ainsi formé pour désigner un essai, un projet d'union entre la Morale & la Politique. l'idée d'une Législation conforme à la vertu, qui pût être également avantageuse aux Souverains, aux sujets, aux nations, aux familles, à chacun des citoyens. On ose se flatter de n'avoir, dans cet essai, proposé rien de chimérique, ou qui ne puisse étre aisément exécuté par tout Législateur sincérement animé du desir de faire le bonheur de son Peuple: tel est le Monarque bienfaisant & juste qui fait aujourd'hui l'espoir & la consolation des François.

Quant à ces bommes découragés, qui croient toute Réforme impossible, &

s'obstinent à désespérer du salut de la République, on leur dira que tout est possible à la volonté ferme & constante d'un Prince fortement occupé du rétablissement de l'ordre & de la félicité de ses sujets. sur-tout lorsqu'il se voit secondé par des Ministres éclairés, integres, vertueux: entre de telles mains l'Etat peut sans doute espérer de guérir de ses plaies, de reprendre des forces. de jouir avec le temps d'une santé vigoureuse. Il ny a, dit Seneque, qu'un mauvais médecin qui renonce à l'espoir de guérir ses malades. (1) Si, comme les individus, les Etats ne peuvent fe promettre un bonbeur inaltérable, qu'ils profitent du moins des moments favorables que le destin veut bien leur accorder.

Machiavel, qui ne s'est pas communément propose de donner des conseils bonnêtes aux Souverains, reconnoît pour-

⁽¹⁾ Mali medici est desperare ne cureş.

tant lui-même que " tout Prince, ou " tout Ministre, qui prétend à l'im-" mortalité, doit choisin pour le théatre " de sa gloire un Etat corrompu & " tombé en décadence, asin d'àvoir l'hon-" neur d'en devenir le restaurateur."

Il n'est besoin ni de mérite ni de science pour exercer le despotisme & détruire un Etat; il ne faut que de la force & de la méchanceté: mais pour gouverner sagement un Etat corrompu, pour en bannir le désordre & le vice, il faut des travaux longs & suivis, il faut des lumieres. une fermeté, des vertus qui se trouvent rarement dans les Princes. Peu de loir suffisent aux gens de bien; mais il en faut de séveres & de multipliées aux méchants, qu'elles peuvent encore dissicilement contenir. Il seroit facile de faire adopter des loix raisonnables à un Peuple simple, exempt des préventions & des vices qu'on voit communément enracinés dans les nations civilisées. On trouve chez celles-ci une multitude de ci-

toyens ignorants, présomptueux ou pervers, qui se sont babitués à regarder leurs usages les plus nuisibles comme des choses sacrées, leurs préjugés comme des principes sûrs, leurs opinions fausses comme des maximes infaillibles, leurs intérêts personnels comme ceux de la nation entière, leurs injustices comme des droits inviolables: tels sont les malades opinidtres dont un Souverain courageux, & jaloux de sa gloire, doit entreprendre la cure s'il veut marcher à l'immortalité.

Ce sont évidemment les vices des bommes qui provoquent le despotisme & la tyrannie. Il faut un sceptre de fer pour subjuguer & contenir des esclaves sans raison & sans mœurs, dont la crainte seule peut arrêter les excés. Il n'appartient qu'à des citoyens bonnêtes d'avoir de bons Rois: des nations corrompues ne peuvent avoir que des tyrans; elles ne sont susceptibles ni de la liberté, dont elles ne feroient qu'abuser, & qu'elles perdroient bientôt, ni de la prospérité,

toujours incompatible avec la licence, l'injustice, & les mauvaises mœurs.

D'un autre côté tout Souverain vertueux, fait pour être le guide, le pasteur & le pere de ses sujets, doit craindre de mériter les noms de despote & de tyran, qui le rendroient odieux à son peuple, l'objet de la terreur publique, le possesseur incertain d'une puissance détestable. Ainsi, juste & bon luimême il voudra commander à des bommes qui lui ressemblent, à des citorens raisonnables . à des sujets dociles & vraiment attachés. Pour atteindre ce but également desirable pour les nations & pour leurs chefs, le Législateur, s'accommodant à la foiblesse des esprits, s'efforcera de les éclairer, de les instruire. de les amener par la douceur à la raison qu'ils ignorent; tantôt, par des récompenses, il leur fera sentir les avantages des vertus dans la vie sociale; tantôt enfin, faisant un usage légitime de son autorité, il inspirera des terreurs

salutaires à ceux qui se montreroient rebelles à ses leçons bienfaisantes. Le pouvoir absolu, dont tant de mauvais Princes abusent communement, devient entre les mains d'un Souverain équitable une arme nécessaire pour détruire les efforts & les complots de l'iniquite. La réforme d'un Etat vicié de longue main demande une fermeté soutenue, un courage intrépide; qualités plus honorables, & plus rares que cette ardeur fatale qui fait entreprendre des conquêtes. Il n'est point pour un Roi de gloire plus solide que de regner par des loix sages sur un peuple vertueux. Cest alors que la puissance du Souverain & la félicité des Sujets sont fondées sur une base que rien ne peut ébranler.



ÉTHOCRATIE.

たみんかなみんかなみんななみんかなみんかなみんかなかんかなかん

CHAPITRE I

De l'union de la Morale avec la Politique.

JE GRAND SULLY a dit que les bonnes mœurs & les bonnes loix fe formoient réciproquement. Jamais, sans des dangers égaux pour les Souverains & les Sujets, la Politique ne peut se séparer de la Morale, ni la perdre un instant de vue. Quelle que soit la forme du Gouvernement adoptée par les nations, ceux qui sont chargés de l'autorité publique se trouvent engagés, par-là même, à les guider vers le bonheur. Mais ce bonheur, incompatible avec le vice ou le désordre, ne se rencontre que dans la pratique des devoirs de la vie fociale, dans l'observation constante des regles de la justice. dans le respect pour la vertu. La loi. dit Cicéron, est la droite raison, qui prescrit ce qui est honnête, & qui défend ce qui ne l'est pas. (1).

⁽¹⁾ Resta ratio, imperans honesta, & prohibens contrarlas V. C1c. Philippic, 11s

AINSI le Législateur, dans toutes ses institutions, le Souverain, dans ses édits & reglements, ne devroient être que les organes de la justice, les interpretes sideles des oracles de la Morale. Si, comme tout le démontre, la division des intérêts du Souverain & des sujets a produit le fatal divorce que l'on rencontre si souvent entre la Politique & la Morale, la raison, guidée par une expérience longue & constante, devroit ensin les rapprocher. Unis alors avec les peuples qu'ils gouvernent, les chess des nations engageroient puissamment ou forceroient les citoyens à concourir, suivant leurs facultés, au bien général.

La réunion si desirable de la Politique & de la Morale peut seule opérer la réforme des mœurs, qu'une Philosophie dénuée de pouvoir tenteroit vainement. Que peuvent en effet les conseils stériles de la raison, toujours tristes pour des êtres endurcis, corrompus, dissipés? Que peuvent de vaines exhortations contre des préjugés enracinés, contre des passions fougueuses, contre des penchants sunes tes fortissés par l'habitude? Il faut, dit un Magistrat éclairé, une Morale pratique, publiée par une autorité légitime; & cette Morale doit être sixée par la Loi. (2)

⁽²⁾ Voyez Difcours de M. Guiton DE Morveau. tom. I. page 32.

CHAPITRE I.

ARISTOTE avoit depuis long-temps remarqué, que la Morale ne pouvoit être efficace fans le fecours des Loix; que des discours ne pouvoient suffire pour réformer les mœurs. , Les hommes, dit-il, , obéissent bien mieux à la nécessité qu'à , des paroles, à des châtiments qu'à des , représentations. La Loi seule a le pou-, voir de les contraindre. On prend en , aversion les hommes lorsqu'ils contredi-, sent les passions; mais on ne hait point , la Loi."

SUIVANT ce Philosophe, pour réformer puissamment les mœurs, il faut que, le Législateur soit lui-même vertueux & bien instruit des devoirs de la Morale, fans laquelle nulle Législation ne peut, être raisonnable." En un mot, il dit que, vivre selon la raison, c'est vivre, selon la Loi." (3)

Lorsque l'on confidere la mauvaise éducation qu'on donne communément à ceux que la naissance appelle au gouvernement des empires, la flatterie qui les enivre, les maximes hautaines dont on les empoisonne, l'air empesté que l'on respire dans les cours, l'on est tenté de croire qu'il est presque impossible de trouver la justice & la bonté unies au pouvoir su-

⁽³⁾ Voyez Anist. Ethic. ad Nicomachum Lib. X. cap. 9.

prême. À la vue des passions diverses dont les nations sont agitées, des intérêts qui divisent à tout moment leurs chefs. des guerres atroces & continuelles qu'ils se font avec tant de légereté, du peu de bonne foi qui préside à leurs traités, on croiroit que la Morale n'a rien de commun avec les intérêts de l'Etat, & même leur nuiroit directement. Enfin, en portant ses regards sur une foule d'anciennes erreurs, de folies contagieuses, de passions discordantes qui séparent les citovens, de vices que l'on suppose attachés aux climats. on s'imagineroit qu'il n'est point d'entreprise plus extravagante que de vouloir faire entendre aux hommes la raison, la vérité. la morale, qui seules peuvent les rendre heureux & sociables. Ce ne sont point les climats, ce sont les loix qui décident des mœurs (4).

TROMPÉS par un coup d'œil si propre à décourager, bien des gens ont cru que les maladies des nations étoient totalement désespérées, qu'elles devroient être abandonnées à leur sort déplorable, qu'il y auroit de la folie, de la présomption de la témérité à vouloir entreprendre leur guérison. D'après ces idées on regarde assez communément les Philosophes mo-

⁽⁴⁾ Voyez Dife. de M. GUITON DE MORVEAU, tome L. page 65.

ralistes comme de vains déclamateurs, comme des enthousiastes ridicules, des empyriques, & même plus souvent encore comme des citoyens dangereux dont les principes troubleroient inutilement la Société, accoutumée depuis long-temps à souffrir ses maux sans murmurer. Les Réformateurs en Politique qu'on a traité le moins séverement, ont passé pour des rêveurs honnêtes, dont les idées ne pouvoient convenir qu'à des Républiques de Platon, à des Utopies chimériques. Quelqu'un a dit avec raison, que les fous reçoivent les conseils des Sages, comme les Sages recoivent les conseils des fous. (5)

L'ACCUEIL peu favorable que rencontrent dans un monde frivole ou pervers les vérités les plus utiles, ne doit pourtant pas décourager des citoyens fortement animés de la passion du bien public. Le temps, a dit Séneque, est très-savant, car il découvre tout. Les vérités importantes pour l'homme ne se perdront jamais; inutiles souvent aux races présentes, elles feront le bonheur des racessfutures. Où en seroit l'esprit humain si, contredits & persécutés par leurs contemporains, des Sages

⁽⁵⁾ On fait que les idées, souvent très-justes & très-utiles, de M. l'Abbé de S. Pierre ont été long-temps regardées comme des soiles, & qualifiées de réves d'un homme de bien par le Cardinal du Bois.

n'avoient point semé pour une postérité toujours plus équitable & moins prévenue que ses ancêtres, & qui jouit des avantages qu'ils ont follement dédaignés!

Des exemples présents à nos veux ne font-ils pas faits pour nous prouver, qu'il ne faut pas désespérer du genre humain? Un Prince ami de la justice & de l'ordre ne peut-il pas devenir en peu de temps le restaurateur d'un vaste Empire? (6) La fagesse & l'équité, armées d'un grand pouvoir, sont capables de changer en peu de temps la face d'un Etat. Le pouvoir absolu est très-utile quand il se propose d'anéantir les abus, d'abolir des injustices, de corriger le vice, de réformer les mœurs. Le Despotisme seroit le meilleur des Gouvernements si l'on pouvoit se promettre qu'il fût toujours exercé par des Titus, des Trajan, des Antonin: mais il tombe communément entre des mains incapables d'en user avec sagesse.

RASSURÉ par ces idées consolantes, que le citoyen, qui desire le bien-être

⁽⁶⁾ Les premiers moments du regne de Louis XVI, aujourd'hui régnant en France, sembleat promettre à ce Royaume, accablé par deux renges très-longs & très-funcstes, le retour d'un bonheur totalement inespéré. Il n'est rien d'héureux que la nation française en soit en droit d'attendre d'un Prince rempli de bonté, de justice, d'amour de la paix, de mépris pour le saste, entouré de ministres éclairés & vertueux.

CHAPITRE I.

de sa patrie, ose donc exposer en public les fruits de ses réslexions. Que la raison ne désespere plus de faire entendre sa voix à des êtres raisonnables. Que la Morale, toujours douce & paisible, ne renonce pas à ses droits sur des êtres sociables. La vérité, la justice, la vertu, ne sont pas faites pour être à jamais rébutées par les hommes, dont l'association ne pourroit subsister sans leur secours.

La Morale ne peut effraver que la Tyrannie, qui, suivant Aristote, consiste à commander contre leur gre à des hommes au'elle contraint d'obeir. Le Tyran soupconneux ne regne que par la force sur des esclaves, qu'il a le plus grand intérêt de diviser & de corrompre : il déteste la vertu, toujours contraire à ses criminelles fantaisies : il écarte de ses yeux les citovens honnêtes & fages, parce qu'il doit redouter leurs regards, parce qu'ils ont des ames trop nobles pour se prêter à ses vues. En un mot, le Tyran voudroit anéantir toute justice & toute regle, parce qu'elles condamnent à tout moment sa conduite insensée.

RIEN n'est plus antipathique que la Morale & la Tyrannie. La vertu réunit les intérêts des hommes; la tyrannie ne cherche qu'à les séparer, afin de les dé-

Ā 4

truire successivement, & les uns par les autres. La vertu éleve les cœurs; la tyrannie les déprime. La vertu sait prospérer les nations, les rend heureuses & puissantes; la tyrannie s'assige de leur prospérité, elle se plait à les voir soibles & décharnées. Les bonnes loix sont la sûreté d'un Etat, la tyrannie ne veut rien qui la gêne. L'équité, la concorde, la bienveillance mutuelle, l'humanité, la pitié, les bonnes mœurs ensin, qui sont les liens de la vie sociale & privée, allarment un Gouvernement sondé sur la cruauté, sur la dépravation, sur la ruine de tout bien.

Si les vertus & les bonnes mœurs sont incompatibles avec un mauvais gouvernement, elles servent de fondement à un gouvernement raisonnable. Le Souverain y connoît des devoirs qui le lient avec fon peuple, & qui deviennent les gages de leur sûreté réciproque. Il estime, il encourage, il récompense le mérite & les talents, parce qu'il les juge nécessaires au bien de l'Etat, utiles à sa propre gloire, capables de contribuer à la felicité générale, de laquelle dépend sa puissance & son bonheur personnel. Il s'intéresse à la concorde, au bien-être des individus, des familles & des corps, parce que, loin de craindre leur union, il la regarde comme

CHAPITRE I.

fervant à sa propre désense. Il se plait à jouir des vertus de chaque citoyen, parce que, comme l'observe Aristote, les mêmes qualités & vertus qui constituent l'homme de bien doivent constituer le bon citoyen. C'est dans le même esprit que Pythagore conseille a ceux qui sont chargés de l'administration, de conduire leur maison de maniere à porter la même conduit dans le gouvernement de l'Etat.

IL n'y a donc qu'un gouvernement honnête qui puisse commander à de bons citoyens. Un Législateur éclairé par la raison & l'équité est le seul qui puisse former des coopérateurs de ses travaux politiques. Il faut que le Souverain soit juste & bon lui-même, s'il veut régner sur des sujets vertueux. Les mœurs du Prince, dit Claudien, sont une leçon plus conyaincante & plus forte que toutes ses ordonnances.



CHAPITRE II.

Idée sommaire des Loix fondamentales d'un hon Gouvernement.

N appelle fondamentales les Loix primitives d'un Etat, destinées à fixer les formes diverses de Gouvernement adoptées par les nations. Quelques peuples ont voulu qu'un seul homme les gouvernât . & formerent ainsi des Monarchies: d'autres ont cru devoir confier l'administration à des citoyens distingués, & ont ainsi formé des Aristocraties: d'autres peuples ont voulu se gouverner eux-mêmes, ou du moins se réserver le choix des citovens qu'ils chargeoient pour un temps des soins du Gouvernement: c'est ainsi qu'on a formé les Démocraties: enfin quelques nations ont cru devoir combiner ces différentes manieres de gouverner; ce qui produisit des Gouvernements mixtes ou mêlangés.

QUELLE que soit la forme d'un Gouvernement, comme il ne peut se proposer d'autre but que la conservation & le bonheur de la Société gouvernée, il doit

CHAPITRE II. II

toujours prendre la Morale pour base; jamais il ne peut sans danger s'écarter de ses
principes, faits pour guider tous les pas des
Souverains & des Sujets. Le Monarque,
dès qu'il s'éloigne de la justice & de la
vertu, devient un usurpateur; il ne gouverne plus, il tyrannise; il n'a plus d'autorité légitime, parce que l'autorité, pour
être juste, ne peut être sondée que sur
le bien qu'on fait aux hommes.

SI, comme dans l'Aristocratie, des citoyens choisis pour gouverner un peuple, perdant la Morale de vue, facrissent l'intérêt public à leur ambition, à leurs passions jalouses, à l'intérêt de leurs familles, ils sont des prévaricateurs; leur autorité devient une usurpation manifeste, & leur gouvernement se change en tyrannie.

Lors qu'un Peuple dans la Démocratie, abusant du pouvoir qu'il retient dans ses mains, se livre en aveugle à ses passions orageuses, exerce son envie contre le mérite qui lui fait ombrage, montre son ingratitude aux gens de bien qui l'ont sidelement servi, persécute ou bannit les plus éminentes vertus; alors, violant les regles saintes de la Morale, la Démocratie dégénere en une tyrannie qui travaille à sa propre ruine. L'injustice est l'écueil du pouvoir pour les nations, ainsi que pour chaque citoyen.

£2 ÉTHOCRATIE.

En un mot, les annales de l'univers nous montrent à chaque page que les trônes, les empires, les peuples & leurs gouvernements, se sont anéantis pour avoir violé les devoirs toujours facrés de la Morale. L'histoire du monde nous prouve, que les vices & les passions des Souverains & des peuples furent toujours la vraie cause de la ruine des Sociétés . & que la vertu peut seule les soutenir. & les rendre heureuses. La justice, la bonté, la réunion des intérêts de tous les citovens avec ceux de leurs chefs, voilà l'unique moven de conserver un Etat & de lui donner la confistance nécessaire pour durer, pour résister aux coups de la fortune.

On ne peut donc adopter le principe du célebre Auteur de l'Esprit des Loix, lorsqu'il dit que l'honneur est le ressort du Gouvernement monarchique, que la vertu est celui du Gouvernement républicain. Comment un Philosophe éclairé a-t-il pu distinguer l'honneur de la vertu, sans laquelle il ne peut y avoir ni honneur véritable, ni gloire réelle, ni bonheur permanent pour aucune nation? Reléguer la vertu dans les Républiques, n'est-ce pas supposer qu'elle ne peut pas se trouver dans les Monarchies, qu'elle seroit déplacée chez les Rois? Montesquieu, comme Aristote.

CHAPITRE II.

auroit-il pensé qu'il ne se trouvoit pas de Rois véritables de son temps, & qu'il n'y avoit que des Tyrans. (7)? Enfin cet auteur sublime, à qui la raison humaine a de si grandes obligations, auroit-il fait l'injure aux sujets des Monarchies de croire que, peu susceptibles de vertus, ils ne pouvoient être remués que par une vanité puérile, par des distinctions frivoles qui dépendent des caprices d'un maître?

N'ADMETTONS pas des suppositions aussi fâcheuses que peu fondées: crovons que, si la vertu est totalement incompatible foit avec le despotisme, dont le ressort est la crainte, soit avec la tyrannie, qui n'est que le brigandage d'un seul exercée contre tous, la morale, & la vertu font parfaitement compatibles avec une Monarchie sagement constituée, où elles feront le bonheur du Souverain & des fuiets. Dans tout Gouvernement raisonnable l'honneur & la vertu doivent être inséparables; il n'est point de Souverain ou de nation qui puisse se passer de la Morale: il n'v a pas de bonnes loix à la formation desquelles la Morale ne doive présider.

Si dans tous les gouvernements les Loix fondamentales ou primitives sont désectueuses, insuffisantes, méconnues, dégénérées en abus, c'est que les passions ont communément bien plus con-

⁽⁷⁾ Voyez ARISTOT. Politic. Lib. V. cap. 10.

tribué que la Morale ou la raison à la formation des gouvernements; c'est que l'imposture ou la force ont fondé bien des empires; c'est que l'ignorance, l'imprudence, la crédulité, l'inertie, ont fait admettre des maximes, des usages & des loix souvent pernicieux, contre lesquels les peuples, enchaînés par l'habitude ou la force, n'ont pu réclamer; c'est que les vrais principes de la Morale, sur laquelle on a tant écrit, sont encore ignorés du plus grand nombre des hommes, qui distinguent à peine le juste de l'injuste, le bien du mal, l'honnête de ce qui est honteux ou criminel: enfin, si tant de Souverains ont abusé de leur pouvoir, c'est qu'ils n'ont pas connu la maniere d'en bien user pour leur propre bonheur, toujours lié à celui de leurs peuples : c'est que les chefs des nations n'ont pas senti que, pour leur propre intérêt, ils devroient se soumettre à des regles, donner un frein à leurs passions, se mettre dans l'heureuse impossibilité de se nuire à eux-mêmes en traversant le bonheur de leurs sujets. Toute autorité, pour être assurée, doit être modérée. (8)

⁽⁸⁾ Ea demum tuta est potentia, qua viribus suis modum imponis.
V. PLINII PANEGYRIC. C'est ce que pratiquoient les Romains suivant Cicéron: firmior ut esset, moderatiorem institue-sunt. Feu M. le Marquis d'Argenson avoit sait un ouvrage dont le titre étoit: Bien gouverner, ne pas trop gouverner.

CHAPITRE II. 15

Tour Souverain est homme, sujet aux mêmes passions que le simple citoven. Celui-ci, par la crainte des loix, est sorcé de les contenir; tandis que l'autre, armé d'un grand pouvoir, pense qu'il n'a rien à craindre: mais cette idée le trompe: il doit craindre la haine de ses sujets, le désordre public, le renversement de son trône le ressentiment des malheureux qu'il opprime, les vices qu'il a nourris dans les cœurs de ses esclaves. Pour éviter ces catastrophes, si communes aux mauvais Princes, le Souverain, en garde contre ses propres desirs, vivra dans la défiance & la crainte de lui-même: il ne fera point jaloux d'une autorité sans bornes: il en facrifiera une partie, pour jouir plus sûrement de celle qui lui doit rester; en un mot, il se liera prudemment les mains, dans la crainte de blesser son peuple, dont la félicité doit toujours être la fienne. , L'Empire le plus ferme, dit , Tite-Live, est celui auguel on obét .. avec joie." (9)

Non content de travailler au bonheur présent de ses sujets, un bon Roi doit encore l'assurer pour l'avenir: sensible à la vraie gloire, il veut que sa mémoire

⁽⁹⁾ Certe id firmissimum longe imperium est, quo obedientes gaudent. T. Liv. lib. VIII.

soit chere à la postérité; il veut régner encore sur les cœurs du sond même du tombeau, ainsi, sachant que le Monarque le plus sage peut être remplacé par un Tyran insensé, il liera ses descendants par des loix tellement unies à la constitution de l'Etat, que la méchanceté ne puisse sans danger les enfreindre ou les anéantir.

Les soins qu'exige le gouvernement d'un grand empire sont tellement multipliés, qu'il feroit impossible qu'un Prince pût porter ses regards fur toutes les parties de son Etat, & pût être instruit des besoins, des maux, de la situation. des vœux de tous ses sujets. Ainsi, pour que le Souverain; en garde contre les mensonges & les flatteries des courtisans qui l'entourent, puisse entendre distinctement la voix libre des citovens, les Loix fondamentales doivent établir d'une facon stable un corps de Représentants, choisis parmi les citovens les plus integres, les plus éclairés, les plus intéressés au bien public. & chargés de stipuler les intérêts qui leur font communs avec leurs concitovens.

Pour prévenir l'infidélité de ces Réprésentants; les Loix fondamentales doivent empêcher que les élections ne se fassent par la brigue, par l'intrigue, par la vénalité, au milieu du tumulte. Tout homme

CHAPITRE II. 17

homme convaincu d'avoir obtenu sa place par ces routes indignes, mérite d'être exclus pour jamais du droit de stipuler les intérêts de son pays. Le Scrutin paroît la voie la plus sure pour rendre les élections tranquilles.

La Loi fondamentale devroit conférer aux Représentants le droit immuable de s'assembler, sans attendre la convocation du Prince, que des ministres & des slatteurs peuvent souvent détourner d'entendre les plaintes les plus justes & les plus

pressantes de son peuple.

C'EST dans le conseil des Réprésentants de la nation que toutes les Loix doivent se faire, se discuter, se corriger, s'abroger. Alors toute la nation concourt à la formation des regles qu'elle doit suivre, des impôts qu'elle doit payer, des guerres qu'elle doit entreprendre ou terminer, des facrifices qu'elle doit faire pour sa propré fûreté, des dettes qu'elle peut contracter. Mais il feroit peut-être utile que des loix rigoureuses empéchassent un Etat de s'endetter. Des impôts passagers, quelque forts qu'ils pussent être, ne seroient-ils pas plus avantageux que des dettes accumulées dont les nations demeurent pour toujours accablées? Un grand crédit ruine souvent un peuple comme un particulier. (10)

⁽¹⁰⁾ Voyez ce qui fera dit fur ce fujet chap. XI. à la fin.

Comme une fatale expérience prouve que les intérêts du Prince se séparent souvent de ceux de sa nation, tous ceux que le Souverain salarie devroient, comme suspects, être exclus par la loi du droit de parler pour le peuple; personne ne peut servir également deux maîtres. L'honneur seul doit suffire aux Représentants d'un Etat. Une nation vénale, & tourmentée de la soif de l'or, ne doit point se slatter d'être sidelement représentée.

La loi doit toujours subordonner les Députés ou Représentants nationaux à leurs constituants: ceux-ci doivent avoir le droit de punir & de révoquer avec ignominie pour l'abus qu'on pourroit faire de leur consiance. Dans un gouvernement bien organisé nul homme, quelque rang qu'il occupe, ne doit être exempt de la crainte d'être puni pour des crimes.

Un Souverain, fincerement animé de l'amour du bien public, ne devroit point être
jaloux du droit de nommer des Ministres,
dans le choix desquels il peut être à tout
moment trompé; il préferera sagement des
conseils stables & permanents, destinés à
expédier dans chaque département des affaires que souvent la tête d'un seul homme
ne peut embrasser. Des Conseils portent
dans l'administration une fixité que l'on ne
peut attendre de Ministres qui se succedent

CHAPITRE II. 19

avec rapidité, & dont les idées, les systèmes, les mœurs & les lumieres, sont rarement d'accord avec ceux de leurs prédécesseurs. On prétendra, peut-être, que des Conseils retarderoient l'expédition des affaires par la lenteur de leurs mouvements: mais la vigilance du Prince peut accélérer leur marche; & les décisions d'un Conseil seroient bien moins arbitraires que celles d'un seul homme, que son pouvoir & ses plaisirs peuvent rendre injuste ou négligent.

S1 le Prince croyoit devoir préférer des Ministres à des Conseils les loix fondamentales d'un Etat bien constitué devroient obliger ces dépositaires de l'autorité à rendre compte de leurs entreprises & de leur gestion à la Patrie: par-là le Souverain seroit lavé aux yeux des peuples des malversations & des fautes qui lui peuvent être imputées, & que des Ministres pervers ofent souvent rejetter sur les ordres. Cette comptabilité seroit très-propre à contenir les passions & à aiguilloner la vigilance. Il est utile, dit Tite Live, qu'aucun citoyen ne devienne trop puissant ou trop grand pour pouvoir être attaque juridiquement: rien n'est plus propre à conserver l'Etat, que de voir les hommes les plus considérables soumis aux loix comme tous les autres. (11)

⁽¹¹⁾ Expedit Respublica, newinem ita fo extollere ut legibst

Puisoue tout Gouvernement ne doit avoir pour but invariable que le bonheur de la nation gouvernée, les Loix fondamentales doivent assurer, de la facon la plus solennelle, I. la Liberté, qui est le droit de faire pour son propre bonheur, ou pour son propre intérêt, tout ce qui n'est pas contraire au bonheur ou aux intérêts des autres. II. Les Loix doivent affurer irrévocablement la Propriété, c'està-dire, la possession sûre & tranquille des choses que le citoyen a pu justement acquérir. III. Les mêmes Loix doivent procurer à tout citoyen la Sureté pour sa personne tant qu'il est juste, ou tant qu'il ne se rend pas nuisible à la Société. Une nation fe trouve sous la tyrannie la plus affreuse, lorsqu'il dépend de la passion ou du caprice de tout homme puissant de faire emprisonner ou disparoître le citoyen qui lui déplait. (12)

interrogari non possit; cum nihil magis conservet rempublicam, quam potentissimos legibus subjectos esse. Tir. Liv. lib. XXI.

(12) Dans un pays pour lors loumis au despotisme, on vit, il y a peu d'années, un Ministre, sur la priere de son valet de chambre, expédier un ordre au nom du Souverain, pour enfermer un honnête citoyen dont la semme avoit plu à ce valet, qui ne vouloir point être gêné dans ses plaisirs. Le droit de l'hubeas sorpus sait en Angleterre la sureté du citoyen contre le despotisme des ministres: en vertu de ce droit tout homme emprisonné doit dans les 24 heures être examiné par ses Juges naturels. & peut obtenir une réparation du Ministre quand il a été injustement privé de la liberté.

CHAPITRE II. 21

AINSI, sans la justice il ne peut y avoir dans un Etat ni liberté, ni propriété, ni sûreté. La Liberté ne peut être que le pouvoir d'exercer ses facultés d'une façon qui ne nuise à personne. La Propritété est le droit de posséder justement ou sans préjudice des autres. La Sûreté personnelle est le droit de ne rien craindre de personne, en ne faisant tort à personne.

FAUTE d'avoir fait attention à ces principes, nous vovons, chez les anciens & les modernes, des peuples qui passoient pour libres, qui sembloient jouir d'un bon gouvernement, à la felicité desquels rien ne sembloit manquer, & qui pourtant n'ont été nullement heureux & se sont vus entraînés à la ruine. La liberté des Athéniens ne fut qu'une affreuse licence, qui permettoit à un peuple sans vertu d'exercer ses passions effrénées, ses folies, contre les meilleurs citovens. Chez les modernes la liberté de la Pologne consiste dans le pouvoir qu'ont les Magnats de tyranniser leurs ferfs & de déchirer le Royaume, sans être réprimés ou punis par aucune autorité.

Le peuple Anglois, si glorieux de son Gouvernement libre, ne paroît pas avoir lui-même des idées bien précises de la vraie liberté, qui jamais ne peut s'écarter de la justice & de la vertu sans dégénérer en licence, en Anarchie: celles-ci finissent

e2 ÉTHOCRATIE.

toujours par amener la tyrannie. Ce n'est point être libre que de troubler impunément le repos des citoyens, d'insulter le Souverain, de calomnier des Ministres, de publier des libelles, d'exciter des émeutes, &c. Ce n'est point être libre que de pouvoir effrontément braver la décence. On n'est pas vraiment libre quand on n'a pas des loix qui préviennent le désordre & les crimes. Il ne peut y avoir de vraie liberté dans une nation injuste, avare, vénale, corrompue. La liberté n'est qu'une arme dangereuse entre les mains de citoyens privés de mœurs & de raison.

Cr sont les bonnes mœurs qui font les bons citoyens, c'est-à-dire, des hommes capables de faire un bon usage de la liberté, incapables d'en abuser. Une Education morale & nationale peut seule former à l'Etat des sujets honnêtes & dignes de la liberté. Ainsi l'Education publique, si honteusement négligée, devroit être l'un des principaux soins d'un bon Gouvernement; juste lui-même, il doit former des citoyens qui lui ressemblent.

Les Tribunaux, destinés à rendre la justice aux citoyens, doivent être établis solidement par les Loix fondamentales & primitives d'un Etat. Leur sort ne doit point dépendre des fantaisses souvent injustes des cours. La justice est le plus

CHAPITRE 11.

pressant besoin des peuples; on ne peut sans crime en suspendre l'exercice; elle doit étendre également son pouvoir sur tous les citoyens, qui sont égaux à ses yeux. Les Commissions particulieres, ainsi que les Evocations, sont des moyens qui ne conviennent qu'à la tyrannie, & qui doivent être bannis de tout bon gouvernement.

LES Loix fondamentales doivent fixer les droits de la Religion établie chez un peuple, le fort de ses Ministres, la conduite extérieure qu'ils ont à suivre. Mais ces Loix ne doivent iamais s'immiscer dans les dogmes, ni prétendre fonder les opinions des citovens paisibles; elles proscriront à jamais l'intolérance, les disputes, les harangues du fanatisme, & sur-tout les fureurs de la perfécution. La tyrannie sur la pensée est la violation la plus cruelle. la plus révoltante & la plus inutile de la liberté de l'homme. Une nation chrétienne. dans laquelle on persécute, méconnoît ou foule aux pieds les maximes de sa religion. Un gouvernement persécuteur travaille évidemment à faire d'une partie de ses sujets des ennemis, des révoltés. Une religion intolérante seroit fausse, & ne pourroit être émanée d'un Dieu qui créa l'homme pour vivre en société. Une religion qui inspireroit de la haine, à cause de la diversité des opinions, ne seroit point faite

B 4

pour des êtres destinés à s'aimer, à vivre paisiblement entre eux sans voir les mêmes obiets des mêmes veux.

Sous un gouvernement juste & sage es loix devroient assurer la liberté de produire ses pensées: la liberté de la presse n'est redoutable que pour la tyrannie, toujours inquiete & foupconneuse. Un bon gouvernement ne craint ni la satyre ni la critique; il profite avec plaisir des lumieres & des vues que peut quelquefois lui présenter le moindre des citovens. Les loix ne devroient flêtrir que les écrits calomnieux, les ouvrages licencieux, qui feuls nuisent réellement à la société. Les discussions métaphysiques ne conviennent qu'à très-peu de personnes: les écrits politiques peuvent contenir des idées que les hommes qui gouvernent sont maîtres de juger, d'adopter ou de rejeter. Les systêmes extravagants font affez punis par le mépris, le ridicule & l'oubli.

Dans toute société politique le citoyen doit sacrisser une portion de sa propriété pour mettre le Gouvernement en état de lui conserver le surplus, de protéger la nation, d'y maintenir le bon ordre & la sûreté, &c. Cette contribution se nomme Impôt. La justice veut qu'il soit porté par tous les membres de la Société, à proportion des avantages qu'ils en retirent

CHAPITRE II. 25

& que le Gouvernement leur assure. Dans les pays soumis à l'injustice despotique. des Tyrans avides décident arbitrairement des contributions que doit payer une nation qu'ils traitent en ennemi. Sous un tel brigandage les plus grands, les plus riches les plus favorifés fous le nom d'exemptions, de privileges, de prérogatives, sont communément débarrassés d'une partie des fardeaux dont le cultivateur indigent est souvent accablé. La loi doit à jamais proscrire les impôts arbitraires, qui toujours dépendent des passions de l'homme revênu d'autorité. La loi doit fixer invariablement ce que tout citoven doit payer à la Patrie, dans la proportion la plus juste possible, des biens qu'il possède. (13). Les exemptions à cet égard sont visiblement des outrages à l'équité, dont un Gouvernement honnête ne doit jamais être complice. Des loix plus justes & plus morales peuvent anéantir de prétendus droits qui ne sont que des usurpations réelles. des violations manifestes des droits imprescriptibles des nations. Le Souverain lui-

⁽¹³⁾ La confection d'un Calastre, qui fixeroit les possessions des citoyens avec autant d'exactitude qu'il seroit possesse, seroit le moyen le plus sur pour faire disparottre l'arbitraire, & pour rendre l'impôt territorial plus égal & plus juste. Chaque village ou district ne pourroit-il pas, à peu de fraix, former son propre cadastre sous les yeux d'un Magistrat & d'un Ingénieur.

même, s'il est juste, doit volontairement renoncer à tous droits ou prérogative que la nation trouve contraires au bien public, à qui tout dans un Etat doit être surbordonné.

Toujours guidée par la Morale, la Législation devroit donc faire disparoître ces vexations sans nombre introduites par la conquête, le trouble & la violence. Pour ne faire aucun tort aux possesseurs actuels de ces droits iniques dans leur origine, que la loi permette au moins aux cultivateurs, écrasés par tant d'impôts onéreux, de se racheter peu-à-peu de ces injustes servitudes. La subsistance du citoyen doit être préférée aux amusements des riches.

Soumises à des loix particulieres, qui dépendent uniquement des passions & des caprices d'un Despote, les armées sont trop communément soustraites à l'empire des mœurs, qui devroit commander à tous les citoyens. Le militaire méprise l'autorité du Magistrat civil, qui n'est pas faite pour le réprimer; il méconnoît très-souvent les droits de la Morale & de l'équité, dont il devroit être le désenseur & le soutien. Une Législation morale devroit soumettre les armées aux mêmes regles qui lient tous les membres de la société: elle ne devroit admettre parmi les désenseurs de l'Etat que des citoyens attachés à la

CHAPITRE 11. 27

Patrie, intéressés à son bien-être, disposés à le maintenir; elle pourroit du moins exiger ces dispositions des officiers & des chefs qui dirigent la conduite du foldat moins éclairé. Les Souverains, plus instruits de leurs vrais intérêts, ne dévroientils pas voir que des armées trop nombreuses dépeuplent leurs Etats, devorent leurs nations, mettent les peuples dans l'impuissance de fournir à leurs besoins? Des Princes instruits par l'histoire de tous les temps & de tous les pays, de tous les Despotes & Tyrans, ne s'appercevront. ils jamais qu'une foldatesque licencieuse & mercenaire fut toujours aussi redoutable pour les Princes que funeste à leurs Suiets? Sous un Tyran, dit Tertullien, tout homme est un soldat.

UNE Loi morale, fondamentale, permanente, irrévocable, devroit interdire à jamais res conquêtes: une nation équitable les regardera comme des vols infructueux, qui ne font propres qu'à lui fusciter des ennemis sans nombre, des guerres interminables & ruineuses, dont l'effet sera toujours de sacrisser la félicité sociale à des espérances incertaines où à des craintes peu fondées.

CONTENT d'être à la tête d'un peuple heureux & puissant, assez fort pour repousser les invasions de ses voisins, un

Souverain vertueux devroit renoncer pour toujours à ses prétentions personnelles sur des Etats éloignés. La Patrie est la vraie famille du Souverain; il ne doit point l'immoler à des intérêts domestiques & privés. Des possessions lointaines diminuent les forces d'une nation, & ne sont propres qu'à distraire l'attention du Souverain.

D'un autre côté la nation doit s'occuper du foin de procurer à ses chess tout le bien-être qu'ils méritent par leur vigilance & leurs travaux. Les peuples reconnoissants doivent entourer la puissance souveraine de tout l'éclat nécessaire pour la rendre vénérable aux yeux des étrangers & des citoyens. Mais cet éclat doit être proportionné aux facultés des nations. Rien n'est plus affligeant pour un peuple, que de se voir dans la misere pour subvenir au faste insultant d'un Despote orgueilleux, & au luxe de sa cour.

CE n'est point par un vain éclat, ce n'est point par des palais somptueux, par des dépenses énormes, par une cour fastueuse, qu'un Souverain peut se faire considérer de ses sujets & des peuples étrangers: c'est par la sagesse de son administration, par la justice de ses loix, par le bon choix de ses ministres, qu'il rend son empire respectable & pussant. C'est par sa bonne soi, par sa fidélité dans ses enga-

CHAPITRE II. 29

gements, par ses vertus, qu'il peut exciter l'admiration & la confiance de ses voisins, & leur donner une haute idée de sa nation. Un bon Roi fait la gloire de son peuple, & ne peut manquer de le faire respecter au dehors. On hait toujours un Tyran; ses sujets sont des objets de mé-

pris ou de pitié.

Pour inspirer efficacement aux Princes les fentiments nécessaires au bonheur des peuples, la Loi fondamentale devroit, dans les Monarchies sagement constituées, régler l'éducation de celui que sa naissance appelle au trône. La nation a droit de veiller fur les premieres années de ceux qui regleront un jour ses destinées. La mauvaise éducation que des courtisans flatteurs, imbécilles ou pervers, donnent communément aux Princes, est la source ordinaire de tous les malheurs des peuples. Le Prince ne peut devenir qu'un tyran. lorsque l'éducation l'aveugle au point de lui persuader que ses sujets lui doivent tout, & qu'il ne doit rien à ses sujets.

Telles sont en peu de mots les objets principaux dont peuvent s'occuper les Loix fondamentales des nations qui voudront pendre la morale, l'équité, la raison pour leurs guides. Des loix formées sur ces principes tendront à réunir les intérêts du Souverain & ceux de ses Sujets. En

se soumettant à des loix équitables, en renoncant aux avantages trompeurs du despotisme, en se privant du pouvoir fatal de nuire, en laissant jouir les peuples d'une juste liberté, très éloignée de la licence, les Princes jouiront eux-mêmes d'un pouvoir inébranlable, d'un bonheur affuré. d'une félicité toujours inconnue de ces tyrans qui regnent en tremblant sur des esclaves chagrins, engourdis & fans mœurs. Des loix fondées sur la Morale font le bonheur constant des nations, des Souverains, de toutes les classes de citoyens. des familles & des individus. Sans Morale ou fans vertu nul homme, nulle société, nul peuple, ne peuvent être heureux für la terre.

Cela posé, nous allons parcourir les effets avantageux que des Loix vraiment justes ou morales seroient capables de produire sur les différents ordres des citoyens dont une nation est composée, qu'une Législation éclairée doit inviter & porter à la vertu. Le despotisme & la tyrannie traînent les hommes au malheur; la justice seule les gouverne, ou les conduit avec douceur vers la félicité.

(31)

CHAPITRE III.

Des Loix morales pour les Grands d'un Etat.

AMBITION est le desir naturel à tout homme de s'élever au-dessus de ses semblables, d'être distingué parmi ses concitovens, d'exercer du pouvoir sur eux. Cette passion, réglée par la justice & la bienfaisance, est très-louable; elle ne peut être blâmée que lorsque, se proposant l'intérêt particulier, elle contrarie l'intérêt général. Le Gouvernement peut employer utilement cette passion, inhérente à la nature humaine, pour opérer le bien de la Société: en n'appellant aux places de l'administration que les citoyens les plus distingués par leurs talents & la bonté de leur caractere, un Etat se remplira bientôt de sujets propres à les remplir dignement.

Le Souverain a deux moyens d'agir puisfamment sur les passions de ses sujets; ce font les châtimens d'un côté, les récompenses de l'autre. Les honneurs, les dignités, le rang, le crédit, la faveur, les titres, les places à la cour, la noblesse, en un mot tout ce qui distingue un homme & lui donne du pouvoir, doit être re-

gardé comme récompense: tout ce qui prive un citoyen de ces avantages est un vrai châtiment; l'homme ne peut sans chagrin décheoir de la grandeur: un courtisan est autant puni par la disgrace du Prince que

par un supplice rigoureux.

PAR un effet trop ordinaire le pouvoir enivre l'homme & lui fait oublier ses devoirs; plus il a d'empire sur les autres. moins il se croit obligé d'avoir pour eux des égards, des ménagements, & même de l'équité: enorgueilli par la faveur & la protection du maître, il s'imagine n'avoir besoin de personne; l'amour-propre lui persuade que sa faveur est faite pour n'avoir plus de fin; bientôt il se néglige, &, sûr d'être impuni, il se livre à la méchanceté. C'est ainsi que les grandes places corrompent très-souvent les plus heureux naturels, & transforment quelquefois les personnes du meilleur caractere en hommes très-dangereux.

PEU content de mettre de l'attention dans le choix des personnes auxquelles il donne sa confiance, le Souverain doit encore prévoir & prévenir les altérations que le pouvoir peut produire dans leurs sentiments & leur conduite: il doit veiller sans cesse sur ceux qu'il a chargé de veiller sur les autres. Toujours en désiance contre ses propres passions, contre ses propres penchants.

CHAPITRE III. 33

penchants, contre la féduction qui l'environne, le bon Prince ne doit pas perdre fes Ministres de vue. En veillant sur leur conduite il remplit son devoir & veille suffisamment sur toute sa nation, il donne tous les soins qu'il peut à l'administration d'un grand Etat, dont nul homme n'est

capable d'embrasser les détails.

Un des plus grands malheurs attachés à la condition des Rois, c'est de ne point entendre la vérité. L'étiquette orgueilleuse qui, trop communément, les environne, ne permet qu'à des Ministres & à des Grands d'approcher de leur personne; par-là les cris du peuple ne sont presque jamais entendus de ceux qui pourroient les faire cesser. Des favoris, des courtisans, souvent très-criminels, assiegent assidument le trône, & sont pour ainsi dire un mo-nopole du Souverain: il ne semble régner que pour ceux qui l'entourent.

Tout Souverain doit être l'homme de fon peuple; il n'appartient point exclufivement à des Ministres, qui peuvent le tromper, ou à des Courtisans, toujours prêts à le séduire. Ainsi dans tout gouvernement équitable les barrieres du trône devroient s'ouvrir à tous les citoyens. Le Prince est fait pour écouter les plaintes de ses sujets; des Loix constantes devroient lui imposer de remplir cette obligation.

C

importante à son bonheur, à celui de l'E-tat, à sa propre sûreté. N'est-il donc pas des Ministres qui, à l'insu de leur maître, exercent une tyrannie propre à le rendre odieux à ses sujets? N'est il pas des grands que leur naissance ou leur crédit autorisent quelquesois à commettre des crimes? Des exemples sans nombre ne prouvent-ils pas que les Rois furent trèssouvent les victimes des complots de leurs courtisans les plus favorisés?

Un bon Monarque n'a point d'ami plus sincere que son peuple. Il n'y a que la tyrannie, toujours ombrageuse, qui doive rendre le Prince inaccessible à ses sujets. Cependant il n'est point de précaution qui puisse le mettre à l'abri des coups du désespoir. Celui qui est l'ennemi de tous ses sujets doit les craindre tous. Le parti le plus sûr pour le Souverain est d'être bon. La justice, a dit un grand homme, est la bonté des Rois. (14) Cette bonté fait leur sûreté.

AINSI le Prince ne risque rien, & peut beaucoup gagner en écoutant les plaintes & les vœux de ses sujets: ces plaintes peuvent être bien ou mal fondées; ces vœux peuvent être indiscrets; le Souve-

⁽¹⁴⁾ Voyez les Remontrances de la cour des Aydes de Paris de 1771, attribuées à M. le Président de Malesherbes, aujourd'hui Ministre de Louis XVI, & l'Aristide des François.

CHAPITRE III. 35

rain doit les peser, mais ils ne les soumettra pas au jugement des accusés, ou d'un Conseil souvent intéressé à étousser les gémissements des malheureux & à sauver les illustres coupables. Il vérissera soigneusement les faits; il livrera les crimes à la décision des tribunaux légitimes; il punira les négligences & les fautes moins graves soit par des corrections secretes, soit par une éclatante disgrace, qui annonce à son peuple qu'il l'aime, & que ses yeux sont toujours ouverts pour veiller à sa surfireté.

D'un autre côté les loix doivent rigoureusement châtier les imposteurs, les calomniateurs infâmes qui, sans autre motif que des haines personnelles ou des passions cachées, vont semer la désiance entre le Prince & ses coopérateurs. C'est sans doute un crime très-punissable que celui de ces vils désateurs que l'envie arme contre les gens en place. Les Ministres les plus integres sont les plus exposés à la haine d'une soule de courtisans, qui ne prosperent qu'au milieu du désordre de l'Etat. Le retour du bon ordre est le plus grand des malheurs aux yeux des courtisans corrompus.

C'EST sur-tout sur la conduite & les mœurs de ces hommes hautains, avides, inquiets, intriguants, désœuvrés, dont les cours sont remplies, que le Souverain équitable doit

porter ses regards. Bien loin d'accorder des privileges, qui trop souvent sont le droit de faire le mal impunément, les Princes devroient redoubler de févérité pour punir des grands dont l'exemple influe de la facon la plus directe sur les mœurs des nations. Un courtisan pervers, un proxénete avili, un intriguant audacieux, revêtu d'un grand pouvoir, suffira quelquesois pour corrompre toute une ville, toute une province. A l'aspect de ce Sous-Tyran la pudeur fera forcée de fuir: les femmes se livreront à l'adultere, elles seront arrachées des bras de leurs maris; des filles innocentes deviendront la proje des féducteurs; & pour achever la déstruction des mœurs. le luxe ira s'érablir dans les demeures habitées autrefois par la modération, le travail & l'œconomie.

QUELLE disgrace assez solemnelle, our plutôt quel châtiment ne mériteroit pas un Courtisan, un Grand, que l'on pourroit convaincre d'avoir ainsi putrésié une masse immense de citoyens? Cependant, garanti par son crédit ou par l'indulgence du Gouvernement, un tel homme jouira de l'impunité; & s'applaudissant de ses forfaits, moutrera son front audacieux au public indigné!

Un Souverain vertueux ne doit accorder de la faveur, du crédit, de l'autorité

CHAPITRE III. 37

ou'à des personnes disposées à le représenter dignement aux veux de ses sujets. Les mœurs des hommes chargés des détails de l'administration doivent annoncer au peuple les mœurs de leurs maîtres: quelles idées ces peuples se formeront-ils du Monarque, s'ils ne voient dans les Grands qu'ils leurs envoient que des tyrans avides. dissolus, plongés dans la débauche, dépourvus de mérite & de vertus? Ouelle tendresse pour le Prince, quelle opinion de son gouvernement pourront avoir des citovens fans reflource contre l'oppression & la violence, quand ils verront que leurs plaintes seroient vaines contre le crédit. la faveur & l'intrigue qui les écrasent.

Le crédit à la cour n'est pour l'ordinaire que le pouvoir d'opprimer, de faire réussir des entreprises injustes & difficiles, de violer toutes les regles, de franchir par la force ou l'intrigue les obstacles que l'équité met aux prétentions. (15) Un grand crédit auprès du Prince signifie communément abuser de sa consiance ou de sa simplicité pour le porter à faire des injustices, des passe-droits, des sotisses propres à le faire blâmer ou mépriser. Tout

⁽¹⁵⁾ On sait le mot de la Princesse des Ursias, savorite de Philippe V, qui, sollicitée de faire réussir une affaire très-juste & très-sacile, ne voulut pas s'en mêler, & dit, je ne me mêle jamais que des essaires injustes & impossibles.

Souverain qui se laisse gouverner par des femmes, ou par des favoris, perd bientôt la considération & l'amour de ses Sujets; ceux-ci deviennent communément, les victimes de sa foiblesse. Rien de plus malheureux qu'une nation dont le Prince a besoin de se laisser gouverner.

Les intrigues & les cabales qu'on voit si souvent régner dans les cours, annoncent toujours la perversité des courtisans & l'incapacité du maître. Les voies obliques, les menées tortueuses, décelent des desseins injustes qu'on n'ose point avouer: il faut alors des détours & des ruses pour circonvenir le Prince, ou pour tendre des pieges. La vertu, simple dans sa marche, est toujours accompagnée de la droiture: le mensonge, l'imposture, la trahison, la fourberie, sont obligées de se cacher dans des routes ténébreuses. Les cours des Princes foibles deviennent les théatres des cabales, des guerres fouterraines d'une foule de courtifans, perpétuellement occupés à se supplanter les uns les autres. à s'arracher le pouvoir, à se démolir dans l'esprit flottant d'un maître sans principes & fans vues. Sous de tels Souverains le bien public est totalement négligé par des ministres dont tout le temps se perd en intrigues; l'Etat est à tout moment sacrifié aux vues iniques de quelques favoris qui veulent se

30

CHAPITRE III.

maintenir: le Prince devient le jouet méprisable de quelques fourbes qui se moquent impudemment de lui & de ses suiets. Les intrigues tombent, ou deviennent inutiles, sous des Monarques fermement attachés à la justice & guidés par la vertu. L'œil du maître est fait pour dissiper des complots également préjudiciables à fon

peuple & à lui.

Les personnes revêtues de l'autorité, destinées par état à donner l'exemple aux antres, à se livrer à des occupations sérieuses, doivent montrer des mœurs honnêtes, ne jamais s'écarter de la décence & de la gravité qui convient à des hommes chargés des foins pénibles de l'administration: une tâche si vaste, si noble, si sublime, doit les éloigner de la basse intrigue & des cabales, qui ne sont faites que pour des courtisans inquiets & désœuvrés. Un homme d'Etat doit se respecter lui-même lorsqu'il veut s'attirer les respects des citovens. La légereté, la fatuité, les petitesses, les extravagances du luxe, sont incompatibles avec la dignité que doit avoir une tête remplie d'objets importants. Des êtres frivoles, indifférents au bien public. insensibles à la vraie gloire, ne peuvent servir utilement la Patrie. Des intriguants, des débauchés, des hommes diffipés &

C 4

livrés aux femmes, ne sont aucunement faits pour gouverner des empires. Des Ministres de cette trempe menent gaiement & promptement un Etat à sa ruine.

La vigilance du Souverain doit encore s'étendre au loin sur les dépositaires de l'autorité que leurs fonctions dérobent à ses regards; ceux-ci sont les plus sujets à faire un abus condamnable du pouvoir qui leur est consié. Ils se flattent que les plaintes des citoyens intimidés ne parviendront point jusqu'au trône. Mais le Prince se souviendra qu'il doit une justice égale à tous ses sujets, & que les provinces les plus lointaines ont autant de droit à sa protection que sa capitale ou sa cour.

Un gouvernement équitable doit laisser agir les loix les plus séveres contre des Grands qui deviennent des corrupteurs publics, tandis qu'ils devroient être les désenseurs de la justice, les protecteurs de l'innocence, les conservateurs des bonnes mœurs. Les Rois, pour être chéris & respectés de leurs peuples, devroient faire de leurs palais des sanctuaires, dans lesquels rien d'impur ne pourroit entrer: ils devroient en exclure les débauchés, les adulteres, les séducteurs, les personnes décriées par la licence. Que la demeure auguste du Législateur soit à jamais fermée

CHAPITRE III. 41

à ces violateurs des loix, qui, à l'ombre de leur rang ou de leur naissance, se croient tout permis; que la porte du Souverain, ouverte à tout citoyen utile, soit fermée pour toujours à ces voleurs publics, à ces escrocs titrés qui, pour assouvir leurs passions ou leur faste insolent, resufent de payer leurs dettes, & se font un jeu de ruiner d'honnêtes citoyens.

SI les Princes doivent avoir les veux ouverts fur les grands qui les approchent, & fur ceux qui partagent avec eux les foins de l'administration, ceux-ci sont obligés de veiller à leur tour fur les agents qu'ils emploient, parce qu'ils font responfables de leur conduite & au Souverain & à la Société. Si le mauvais Ministre nuit à la gloire de son maître, le subalterne criminel déshonore celui qui a l'imprudence de s'en servir. Les hommes sans éducation & fans principes, que les personnes enplace sont souvent forcées d'employer, sont plus sujets que d'autres à faire un abus honteux de la portion de pouvoir qui leur est confiée. Delà résulte la corruption criminelle de tant de suppôts méprisables, que la Police est obligée de mettre en œuvre pour découvrir ou réprimer les vices & les délits des citoyens afin de maintenir la tranquillité publique.

C 5

Pour exercer un métier ignoble & méprifé l'autorité se voit contrainte de recourir à des êtres abjects, que le pouvoir qu'ils exercent rend infolents, & dont la rapacité leve un tribut sur les coupables. Des châtiments très-rigoureux devroient punir ces agents subalternes de l'autorité publique. Sous le despotisme & la finance une nation se remplit de petits tyrans altiers, qui, se sentant protégés, font impunément la guerre à tous les citoyens, & les mettent sous contribution. La Société devient alors la proje d'une foule d'espions, de délateurs, de frippons autorisés qui troublent à tout moment la félicité publique & particuliere, sous prétexte d'assurer la tranquillité de l'État. Le Souverain & ses Ministres n'ont rien à craindre des bons citoyens, quand ils gouvernent avec équité.



(43)

CHAPITRE IV.

Des Loix morales pour la Noblesse.

L seroit peut-être avantageux aux nations qu'il n'v eût pas chez elles de Noblesse héréditaire, & qu'on la rendît perfonnelle à ceux qui, servant utilement l'Etat, mériteroient par eux-mêmes d'être distingués du commun des citovens. mérite très-douteux des premiers Nobles d'un Etat, les services prétendus qu'ils ont rendus à la Patrie, doivent-ils être recompensés sans fin dans une postérité souvent très-inutile à leur pays? Des titres. des parchemins surannés, conservés dans des châteaux gothiques, donnent-ils, à ceux qui en ont hérité, le droit d'aspirer aux places les plus distinguées de l'église, de la cour, de la robe ou de l'épée, sans avoir d'ailleurs aucuns des talents nécesfaires pour les remplir dignement? Parceque des Nobles guerriers ont pu jadis contribuer, au risque de leur vie, à conquérir un royaume ou à piller des provinces, faut-il que leurs descendants se croient encore, après tant de siecles, en droit de maltraiter leurs vassaux, d'oppri-

primer des cultivateurs, d'exiger d'eux des droits gênants, des servitudes cruelles, enfin de rejeter sur l'indigence laborieuse des impôts que la richesse devroit seule

fupporter? (16)

LAISSONS à la justice des Législateurs le soin de peser ces prétentions; qu'ils examinent si elles ne heurtent pas de front la félicité nationale; qu'ils jugent de sang froid si la noblesse, transmise par la naissance, n'est pas faite pour inspirer une sotte vanité à ceux qui en jouissent, & pour avilir & décourager la foule des citovens qui s'en trouve privée.

SI la noblesse doit être transmise avec le sang, si elle annonce le mérite & les vertus des ayeux, le Législateur devroit du moins en ôter les prérogatives à ceux qui ne font rien pour leur pays, & dégrader avec ignominie tout Noble souillé par des bassesses & des crimes. Est-il une plus forte contradiction que des Nobles bassement intéresses dépourvus d'élevation

⁽¹⁶⁾ Dans la Grande-Bretagne les Lords ou Pairs ayant féance & suffrage dans la chambre haute du Parlement, sont les seuls qui soient réputés nobles. Les Gentle-men ou gentils-hommes, des plus anciennes familles, ne sont aucunement distingués des autres citoyens. Les freres d'un Seigneur ou d'un Noble n'ont aucun rang dans l'Etat que celui qu'ils acquierent par leurs services ou deur industrie personnelle. — Dans les gouvernements orientaux les emplois seuls sont la noblesse, qui n'est point hétéditaire.

CHAPITRE IV. 45

d'ame, de genérosité, d'amour pour la Patrie, d'attachement au bien public, de zele pour la liberté, d'affection pour leurs concitovens? (17) Ces dispositions, par lesquelles tout homme vraiment noble & bien-né devroit se distinguer, sont-elles donc compatibles avec cet esprit de servitude qu'on trouve trop souvent dans des Grands avilis aux pieds du despotisme & de la tyrannie? dans une noblesse orgueilleuse de ses chaînes, arrogante dans la Société, dédaigneuse pour le reste des citovens? Il n'est point, dit un ancien, d'esclavage plus méprisable que celui qui est volontaire. Cependant c'est celui dont on voit se glorifier tant de Nobles, qui semblent tirer tout leur lustre du privilege sublime de ramper à la cour. Les préjugés ont tellement aveuglé la Noblesse, qu'elle prétend que sa bassesse même doit l'exalter. Les Nobles qui ont l'avantage de mendier autour du trône, de se courber sous la main des tyrans & de leurs indienes favoris, se croient des êtres bien plus illustres ou plus qualifiés que ceux qui jouissent

⁽¹⁷⁾ Le mot Noble en latin nobilis, vient de Notas, connu, notable, remarquable. Le mot généreux, vient du mot latin Ganus, race. Ainsi l'on a cru que la race ou la naissance imposoit à quelques citoyens le devoir de se distinguer & du se faire connoître par das sentiments plus élevés que les autres hommes.

dans leurs domaines de l'indépendance & de la liberté!

DES Souverains imprudents ont trop fouvent accrédité ces préjugés. Ils n'ont eu des veux que pour ceux dont ils se trouvoient entourés. Ils ont cru voir toute leur nation dans une cour, dans leurs domestiques dans le vain cortege auquel ils fe sont persuadés que leur gloire étoit nécessairement attachée. Une opinion si puérile & si fausse eut presque en tout pays les conséquences les plus facheuses pour les Nations, pour les Souverains, & pour les courtisans eux-mêmes. Les peuples oubliés furent abandonnés à la rapacité des Grands c'est - à - dire, des serviteurs des Rois des officiers du Prince : ces domestiques favorisés devinrent les maîtres de la maison, firent la loi aux Monarques, opprimerent les peuples restés sans protecteurs naturels. Ainfi s'est formé le brigandage systématique, connu sous le nom de Gouvernement féodal, dont on retrouve encore des traces plus ou moins marquées dans tous les Etats modernes. (18)

⁽¹⁸⁾ Ce gouvernement merveilleux subsiste encore dans toute sa solle en Pologne, qui sournit aujourd'hui à toute l'Europe le spectacle déplorable des maux que peut faire à sa Patrie une Noblesse turbulente, en délire, divisée, que son ches n'a pas la sorce de réprimer. Le despotisire vient communément pacifier

CHAPITRE IV. 47

Les Nobles attachés à la cour exercent encore trop souvent une licence très-injuste & très-funeste aux Souverains, que leurs prétentions hautaines & leurs demandes multipliées appauvrissent & mettent dans la détresse, au sein même des nations les plus opulentes: celles-ci, malgré leur travail, leur industrie, les impôts dont elles sont surchargées, ne peuvent jamais satisfaire la voracité d'une soule de Nobles, ou d'esclaves arrogants, qui sans cesse s'opposent à l'œconomie, au bon ordre, au soulagement des peuples.

Mais l'injustice finit toujours par ne faire que des malheureux. Le Prince le plus prodigue des richesses de son peuple n'est jamais en état d'enrichir tous ses courtisans. S'il est quelquelques favoris qui s'engraissent aux dépens de la Patrie, le plus grand nombre se ruine dans l'attente de participer à la faveur d'obtenir les dépouilles nationales. Bien plus, ceux même que le Souverain a comblés de ses graces, entraînés par la vanité, par le goût de la représentation, par un luxe sans bornes & par le vice, se retrouvent incessamment plongés dans la misere. On ne voit communément dans les cours qu'une pau-

les troubles excités par les Nobles; la Tyrannie remplace l'anarchie.

vreté réelle, cachée sous les dehors du faste & de la magnificence.

CES réflexions, dont tout prouve la vérité, devroient sans doute ouvrir les yeux des Souverains, qui s'imaginent que la splendeur du trône exige qu'il soit perpétuellement obsédé par des légions de Nobles & de Grands que rien ne peut contenter: elles devroient faire sentir à ces Nobles, qu'il est peu digne d'eux de mendier honteusement, de sacrifier leur fortune à des espérances douteuses, de se tourmenter, de cabaler, d'intriguer lâchement pour obtenir des richesses très-promptement dissipées, qui ne leur procureront ni de l'honneur ni du bien-être.

ENFIN les Souverains, pour leurs propres intérêts devenus plus équitables, devroient engager les Nobles à renoncer à des injustices sans nombre qu'une longue possession fait regarder comme des droits: ils devroient leur faire sentir que l'on ne prescrit jamais contre l'équité naturelle. contre les droits des nations: vroient leur montrer que, même au bout d'un millier d'années, une usurpation ne peut pas se changer en un droit véritable: ils devroient les convaincre que des privileges, obtenus ou extorqués des Monarques par une Noblesse turbulente, sont nuls dès qu'ils sont préjudiciables à toute

CHAPITRE IV. 49

ì

une nation, à laquelle le prince lui-même n'est pas endroit de nuire : ils devroient leur faire entendre, qu'une justice éclairée peut anéantir des prérogatives accordées par l'injustice, par la foiblesse, ou par une indulgence aveugle: enfin un Législateur, instruit par les erreurs de ses prédécesfeurs, devroit apprendre à tous les Nobles d'aujourd'hui, que les prétendus droits dont ont joui leurs ayeux, & auxquels la vanité, l'ignorance & le préjugé les attachent encore si fortement eux-mêmes, font évidemment contraires à leurs vrais intérêts, exposent la Noblesse à la haine des citovens, nuisent à la société, désolent le cultivateur, sont des entraves pour le commerce, s'opposent à l'industrie, mettent des obstacles à l'abondance & à la félicité générale, diminuent réellement les revenus. l'aisance & le bien-être des Nobles:

IL y a tout lieu de croire que la Noblesse, ainsi détrompée de ses antiques erreurs, renonceroit pour son propre avantage à cette multitude de droits honorissiques, ou plutôt chimériques, qui, gênants pour les peuples, lui sont tort à elle-même. Alors tant de Princes & de Seigneurs, si jaloux du droit de chasse, reconnoîtront qu'il n'est que le droit de

50 ETHOCARTIE.

dévaster les campagnes, de rendre les terres stériles, d'exercer une tyrannie inutile, de gêner la culture, de se priver pour un mince plaisir d'un revenu considérable, de rendre plus rares les subsissitances nécessaires à tous les citoyens. Alors ces Nobles sentiront l'absurdité de tant de servitudes, de redevances, de corvées, de bannalités, de péages &c. en un mot, d'une soule de droits barbares, qui ne leur procurent que l'avantage de tourmenter leurs vassaux, sans aucun profit réel. (19)

Si des Nobles, à qui le Souverain voudroit ôter des droits nuifibles, réclamoient les droits facrés de la propriété, il leur répondroit que la propriété n'est que le droit de posséder avec justice; que ce qui est contraire à la félicité nationale ne peut jamais être juste; que ce qui nuit à la propriété du laboureur ne peut être ré-

(19) Il y a peu de temps que les paylans de Bohême & de Moravie se sont seur leurs Seigneurs, pour lesquels ils étoient obligés de travailler 5 ou 6 jours de la semaine. Cette révolte sur accompagnée de ravages qui ont ruiné plusieurs Seigneurs, & de cruautés inouies. Un Gouvernement sage auroit prévenu tous ces malheurs, s'il eût engagé ou obligé la Noblesse de ces contrées à se comporter d'une saçon plus équitable envers des hommes qu'elle traitoit comme des bêtes. Voyez une brochure publiée depuis peu sous le titre d'Inconyéniens des droits séodaux. Paris 1775.

CHAPITRE IV. SI

puté un droit, mais n'est qu'une usurpation, un violement de son droit, dont le maintien est plus utile à la nation que celui des prétentions d'un petit nombre de Seigneurs qui, peu contents de ne rien faire, s'opposent aux travaux les plus importants pour eux-mêmes & pour la Société. Les grands & les riches ne sentiront-ils jamais qu'ils ne seroient rien sans les travaux des indigents?

C'EST au Législateur souverain qu'il appartient d'instruire les citoyens, de leur montrer que, dans quelque rang qu'ils soient placés, leurs intérêts sont toujours unis à ceux de la Patrie. Il doit apprendre aux Nobles que des abus ne peuvent toujours subsister, que l'injustice a son terme, que toute tyrannie doit sinir tôt ou tard par se détruire elle-même.

L'AUTORITÉ, si souvent employée pour faire triompher l'injustice, ne se dépoiera-t-elle jamais pour faire valoir les droits de l'équité? Une administration plus juste pour les nations, & moins partiale pour les Nobles, feroit sentir a ceux-ci l'iniquité des exemptions qui les dispensent des impôts dont le pauvre est accablé. De pareils privileges, des immunités si révoltantes, ne devroient-ils pas faire rougir des êtres en qui le préjugé

n'auroit pas éteint tout sentiment d'équité, de raison, d'humanité? (20)

CE font ces sentiments, trop souvent anéantis dans les cœurs des Nobles & des propriétaires opulents, que le Gouvernement devroit réveiller, ou plutôt v faire naître. Il devroit v étouffer jusqu'aux germes de cet orgueil héréditaire, qui leur fait croire que la naissance leur donne une supériorité essentielle & réelle sur leurs concitovens. Désabusés pour lors de leurs vains préjugés, ils chercheroient à valoir quelque chose, à se distinguer par euxmêmes: ils n'auroient plus pour les talents & la science ce mépris profond qu'on leur voit montrer trop fréquemment: ils ne se glorifieroient plus d'une ignorance gothique & barbare, qui les fait languir dans l'oifiveté, source de tant de vices: enfin obligés de s'instruire & d'être utiles pour obtenir les distinctions, les récompenses & les honneurs que le Souverain distribue, ils s'efforceroient de les mériter par des vertus plus réelles que celles qu'annoncent de vieux titres ou des parchemins usés.

⁽²⁰⁾ Ces exemptions sont sondées sur ce qu'autresois les Nobles étoient obligés de faire la guerre à leurs dépens, tandis qu'aujourd'hui les armées sont à la solde du Prince, & que le Noble n'est plus obligé de servir. Ce sont toujours les plus riches qui contribuent le moins aux besoins de l'Etat.

C H A P I T R E IV. 53

C'est alors que les Nobles, unis d'intérêts avec tous les ordres de l'Etat, serviroient réellement la Patrie & son chef, deviendroient des citoyens & se rendroient vraiment dignes de la considération publique.

Mais, bien-loin d'anéantir les préjugés orgueilleux de la noblesse, les gouvernements semblent vouloir les fortisser de plus en plus. Les ennoblissements, les titres, les diplômes se multiplient tous les jours; les Princes en font un commerce; tout homme peut s'ennoblir pour son argent. C'est ainsi que des Législateurs levent un tribut sur la vanité des citoyens, qu'ils devroient en guérir!

OUDIQUE la noblesse & ses titres ne soient qu'une vaine fumée, les Souverains, s'ils en eussent été moins prodigues, auroient pu s'en fervir avec fuccès pour récompenser le mérite & la vertu. Mais la vertu peut-elle ne point mépriser de vains titres en les voyant souvent honteufement prostitués à des hommes vicieux. où à des parvenus dont les malheureux talents devroient être punis ou méprifés au lieu d'être encouragés. Ainfi ; par l'imprudence & l'avarice des Princes, la noblesse est devenue une distinction sivole & ridicule qui, ne supposant ni talent ni mérite personnel dans celui qui l'achete ou l'obtient, ne sert qu'à grossir le nom-

bre des inutiles, des oisifs, des mauvais citoyens, des impertinents qui s'oublient, qui se croient fort au-dessus des roturiers les plus honnêtes, sur lesquels ils sont rejetter les impôts qu'ils devroient payer à l'Etat. (21)

Les distinctions sont flatteuses pour l'ambition des hommes. Le législateur peut donc les employer avec succès pour rendre les citoyens utiles ou vertueux. En n'accordant jamais la noblesse, les dignités, les décorations de toute espece qu'à ceux qui se feroient remarquer par leurs qualités personnelles, tout Noble seroit un homme véritablement estimable; ses concitoyens reconnoissants seroient forcés d'applaudir, en dépit même de l'envie, au jugement du Souverain.

En privant les Nobles du droit de nuire ou de marquer un mépris insultant à leurs concitoyens, le Législateur diminueroit l'envie & la haine que des hommes dédaignés sont forcés d'éprouver pour ceux qui les oppriment ou qui les traitent d'une façon arrogante & peu sociable. Enfin le Souverain donneroit à la 'Noblesse un

⁽²¹⁾ En France un Noble n'est point mis à la taille. Un Noble Polonois, quand il auroit des millions de revenu, ne contribue que ce qu'il veut aux charges publiques. Le Noble en Alicmagne oblige ses paysans à payer tout pour lui. Tels sont les abus enracinés chez des nations qui se croient sorties de la barbarie!

CHAPITRE IV. 55

grand lustre, s'il ne répandoit les honneurs & les graces, dont il est dépositaire, que sur ceux d'entre les Nobles qui se distingueroient le plus par la noblesse de leur conduite, par leur générosité, par leur affabilité, par un grand zele pour la Patrie.

SELON les idées communes de tant de Nobles vulgaires, vivre noblement c'est ne rien savoir & ne rien faire; c'est aller quelquesois à la guerre; c'est assidument végéter, intriguer, cabaler à la cour; c'est montrer au public des habits magnisiques, des équipages, des valets & des chévaux; c'est se ruiner au jeu ou avec des semmes perdues; c'est se noyer de dettes & frustrer ses créanciers; c'est voler & faire des dupes. Par un étrange renversement des idées, il sembleroit qu'un homme de qualité ne doit se faire connoître que par un mépris dédaigneux pour tous les talents utiles & pour toutes les vertus nécessaires à tout bon citoyen.

Envain la Morale combattroit-elle ces absurdes idées, si ses préceptes ne sont appuyés par la puissance souveraine. Alors une voix forte & toujours écoutée fera comprendre à tant de Nobles aveuglés, que l'ignorance, la paresse & l'incapacité, ne sont faites ni pour illuster, ni pour donner des droits aux biensaits de

l'Etat; que la fatuité, l'ostentation, la débauche & le jeu, ne sont pas des motifs pour obtenir les récompenses du gouvernement; que la nation n'est aucunement obligée de payer les dettes ou d'arranger les affaires d'un sot illustre qui s'est ruiné; que la fripponnerie n'est point un titre de noblesse, & que le mépris pour la vertu ou pour ses concitoyens n'annonce aucunement la grandeur des sentiments.

Dans un Etat sagement organisé tout devroit rappeller aux hommes de toutes les conditions qu'ils sont des concitovens, faits pour agir de concert en faveur de l'intérêt général, destinés à se prêter la main, à s'aimer, & qu'une vanité puérile ne peut jamais les éloigner les uns des autres sans un danger réciproque. L'affabilité, la générosité, la bienfaisance, la bonne foi, la grandeur d'ame, font les vrais titres de noblesse. Si ces titres se trouvoient dans beaucoup de familles illustres, s'ils pouvoient se transmettre avec le sang, la noblesse ne seroit plus une chimere, le respect qu'on auroit pour elle seroit un acte de justice, & non l'effet d'un préjugé; les rejettons d'une tige vertueuse, en marchant sur les traces de leurs ancêtres, jouirent de la reconnoissance, de la vénération & de l'amour des peuples avec bien plus de

CHAPITRE IV. 57

raison que les descendants orgueilleux de ces anciens guerriers qui se font encore payer du mal que leurs turbulents ayeux ont fait aux nations. Il est doux de porter le nom d'un citoyen dont l'histoire a perpétué les actions nobles & vertueuses; mais il n'est pas glorieux de porter le nom d'un homme qui ne s'est fait connoître que par des actes d'une méchanceté mémorable.

En un mot, une Législation conforme à la Morale doit employer tous les movens pour exciter à la vertu tous les ordres des citoyens. Si le corps de la Noblesse est la vraie pépiniere des guerriers, le Gouvernement ne doit iamais souffrir que les défenseurs de la Patrie en deviennent les oppresseurs & les tyrans. Résider habituellement dans ses terres, y ranimer l'agriculture expirante, soulager ses vassaux accablés, faire des établissements utiles. fonder des manufactures, occuper l'indigence, répandre des bienfaits, seroit pour la Noblesse opulente une occupation plus digne d'elle, plus digne des honneurs & des récompenses d'un bon gouvernement, que d'aller se ruiner & se pervertir à la cour. Rendre les Grands & les Nobles vraiment utiles, est un problème dont la folution seroit très-importante au bonheur d'un Etat.

CHAPITRE V.

Des Loix morales pour les gens de guerre.

Es regles de la Morale paroissent au premier coup d'œil totalement incompatibles avec la vie d'un homme de guerre. Les Souverains semblent en effet avoir parfaitement oublié les mœurs du défenseur de la Patrie: contents de le soumettre à une discipline sévere, ils ont négligé trop souvent de lui faire inspirer les sen-. timents que doit avoir tout citoyen pour son pays, & le respect qu'exigent les vertus sociales. On diroit que le despotisme s'est proposé de ne faire de ses guerriers que des instruments aveugles de ses volontés arbitraires, des ignorants stupides, des êtres qui n'eussent aucune idée du juste & de l'injuste, en un mot des automates, ou plutôt des bêtes remplies de férocité.

SI cette affreuse Politique est conforme aux vues sinistres des Tyrans, elle ne peut être adoptée par des Souverains légitimes, ni par des gouvernements qui prendront la Morale & la raison pour guides. Ils connoîtront l'importance de former le cœur & l'esprit d'une Noblesse citoyenne, dont l'honneur, toujours inséparable de la vertu, doit être le premier mobile: ils sentiront que, sans mœurs & sans vertus dans les armées, le Souverain & la nation seroient exposés à tout moment aux entreprises fougueuses d'un amas de brigands, dont il seroit impossible d'arrêter les sureurs.

La discipline, il est vrai, accoutumant le Militaire au joug de l'obéissance, lui en impose très-puissamment; mais cette discipline, quelque sévere qu'on la suppose, n'est pas capable de contenir les passions avec autant de force que des principes honnêtes inspirés dès l'enfance, fortissés par l'habitude, consirmés par l'exemple, munis des récompenses & des châtiments de la loi, en un mot corroborés de toute l'autorité du Gouvernement.

IL dépendra toujours d'un Souverain vigilant de rendre le Militaire aussi discipliné dans ses mœurs que dans ses exercices, ou dans les devoirs de son état. Si l'espoir d'un grade, d'une distinction, d'un ruban, de quelque pension très-modique, est capable de faire plier un Officier bien-né sous le joug d'une subordination exacte, de lui faire souvent mener une vie très-dure, de lui faire même affronter les dangers & la mort; peut-on

douter que les mêmes moyens ne pussent le porter à s'instruire, & le conduire à la vertu, qui est toujours l'effet des lumieres & de l'instruction?

La fource des maux des honnes se trouve dans leur ignorance; c'est en les éclairant sur leurs vrais intérêts, c'est en leur apprennant à penser, à raisonner, que l'on peut se promettre de les rendre plus justes, plus sociables, plus disposés a remplir des devoirs bien connus. Le Militaire n'est trop communément si dépourvu de mœurs, que parce qu'on néglige de l'instruire: on s'imagine qu'un jeune homme destiné aux armes n'a besoin de rien favoir : la naissance lui suffit : on n'exige point de lui qu'il ait recu une éducation foignée, que d'ailleurs des parents peu riches ne peuvent guere lui donner; on ne s'embarrasse aucunement ni du caractere ni des mœurs. (22)

Pour remédier à ces inconvénients, dont les suites sont très-funestes, on ne devroit admettre au rang si noble des défenseurs de la patrie que des jeunes gens

(22) On trouve dans Brantome, écrivain d'ailleurs peu difficile en morale, un passage digne d'être rapporté. Mai volontiers, dit-il, une ame, ou conscience, coutérisée de quelque grand sorfait, ne reçoit une vaillance avec soi: que si elle y a été autresois, elle l'enchasse, sans guere bien l'y adhettre, & est en perpétuelle appréhension & tourment. Voyez Brantome Vie des illustres guerriers Tome IV. p. 197.

C H A P I T R E V. 61

bien élevés, dans lesquels on croiroit voir des dispositions honnêtes, des cœurs bien placés, un heureux caractere, susceptible d'être cultivé. Ces dispositions mériteroient, sans doute, d'être plus consultées que la naissance, qui, bien-loin de transmettre des qualités sociables, ne sert trèssouvent qu'à faire des hommes vains, pointilleux, arrogants, incommodes à leurs camarades, & plus encore aux autres citoyens.

Dans un vaste empire qui renserme une noblesse très-nombreuse, ou bien, à son désaut, un grand nombre de samilles honnêtes, quoique moins distinguées, le Gouvernement ne peut manquer de trouver des sujets tels qu'il desire pour leur consier ses troupes. Mais au désaut des parents, qui souvent négligent leurs ensants, l'Etat devroit se charger de l'Education militaire, & faire ensorte que ceux qu'il destine à la sûreté publique prissent de bonne heure les principes & les connoissances nécessaires pour devenir un jour des hommes instruits, de bons officiers, & sur-tout de bons citoyens. (23), L'Ar-

⁽²³⁾ Quelques Souverains ont, dans plusieurs Etats, fondé des Ecoles militaires, ou des pépinieres destinées à former des Officiers; mais ces sortes d'établissements, souvent très-dispendieux, unt produit rarement l'effet qu'on croyoit pouvoir en attendre. Rien de moins raisonné qu'une pépiniere de soldats, placée aux

" mée, dit un auteur moderne, est un " bouclier derrière lequel les peuples doi-", vent vivre en repos; elle est faite pour " procurer aux provinces intérieures le

bonheur qui naît de la sûreté & de la

, liberté." (24)

C'EST ainsi qu'un gouvernement soigneux peut former en peu d'années un militaire instruit & de bonnes mœurs. Indépendamment des connoissances nécessaires à son état, l'Officier, pour son propre intérêt, doit, en raison de ses dispositions naturelles, se procurer encore celles qui le peuvent rendre estimable dans la Société: les qualités du cœur le rendront cher: les talents de l'esprit le rendront agréable: enfin l'étude pourra remplir utilement le vuide immense du temps qui reste au militaire durant la paix, où lorsqu'il a satisfait à ses devoirs ordinaires. Parlà une garnison, un camp, au lieu d'être les féjours de l'ennui, du jeu, de la débauche, des querelles, deviendroient pour les Officiers des féjours agréables, aux plaifirs desquels chacun voudroit contribuer.

portes d'une Capitale immense où regnent le vice, le luxe & Incherté; où la jeunesse, négligée sur la Morale, ne peut voir que de mauvais exemples, & n'apprend qu'à être dissolue, arrogante, remplie de morgue & de fatuité.

⁽²⁴⁾ Voyez Hift, ancienne des peuples de l'Europe Tome IX, par le C. Dubuat.

CHAPITREV

Par-là tout Régiment, toute Légion, pourroient former des aflociations utiles des Académies militaires, dont un Etat tire-

roit les plus grands avantages.

Our l'on ne regarde pas comme chimérique le projet d'éclairer le militaire & de le rendre meilleur. Il peut s'exécuter avec facilité fi le Gouvernement, toujours iuste, se fait une loi inviolable de ne iamais faire éprouver de passe-droits ou d'iniustices aux Officiers bien méritants, & s'il a foin de distinguer, de récompenser fur-tout, ceux qui montreroient des talents estimables & des mœurs réglées. En bannissant des troupes l'ignorance & l'oifiveté, le Prince en écartera bientôt la licence, la débauche, le jeu, la fripponnerie les querelles: en récompensant fidelement le mérite, il aura des Militaires instruits: en honorant la vertu, il aura des Officiers attachés à leurs devoirs. exacts à les remplir, chers à leurs concitovens, sur la fidélité desquels la Patrie pourra compter bien plus que sur des mercenaires dégradés par le vice & corrompus par un désœuvrement habituel.

Voilà, sans doute, le moven de rendre le mêtier de la guerre vraiment honorable, vraiment utile à la Patrie, vraiment digne de l'estime de tous les bons citoyens. Des Officiers ainsi disciplinés

influeroient de la façon la plus forte sur les soldats qui leur seroient subordonnés: ceux-ci, traités avec plus de justice & d'humanité, deviendroient eux-mêmes plus justes, plus raisonnables, & seroient moins tentés de déserter. Des instructions morales & proportionnées, jointes au pouvoir de la discipline militaire, résormeroient puissamment des hommes dont, par la négligence & l'iniquité des gouvernements, on ne fait d'ordinaire que des stupides & des méchants.

Fortifiée par les ordonnances du Prince, la Morale parviendroit à bannir d'entre les gens de guerre cette morgue insultante, ces disputes fréquentes, ces combats inutiles au vrai courage, qui trop souvent leur coûtent la vie. Si des loix rigoureuses, si les terreurs religieuses, si la crainte de la mort, n'ont pù jusqu'ici déraciner les Duels, c'est que la crainte des supplices d'une autre vie fait moins d'impression que la crainte de vivre déshonoré dans la vie présente; c'est que la crainte de perdre la vie n'en impose point à des personnes que leur état oblige de l'exposer à tout moment. (25)

C'EST

⁽²⁵⁾ N'est-il pas bien étrange de voir que, dans des nations où les Duels sont défendus avec rigueur on permette publique ment à des maîtres d'escrime de donner des leçons, qui ne peu-

CHAPITRE V. 65

C'est du côté de l'honneur qu'il faut prendre des hommes dont l'honneur est l'idole: c'est en couvrant d'infamie tout querelleur, tout ferrailleur de profession, tout agresseur insolent, c'est en chassant d'une facon éclatante quiconque fait une insulte, qu'on purgera les armées de ces hommes inquiets, de ces atrabilaires, de ces impertinents, qui doivent être traités comme des ennemis publics. Ou'un tribunal militaire les juge; qu'ils y soient déférés par les témoins de la querelle; qu'on exerce la même févérité contre ces lâches instigateurs, qui fouvent se donnent le plaisir barbare d'exciter sans raison leurs camarades à se tuer. Oue ces hommes vils & féroces, dégradés de leur noblesse, soient forcés de traîner leur opprobre aux yeux de leurs concitoyens. Ces moyens feroient plus efficaces que ces longues prisons & que la mort-même, lorsqu'elles ne sont point accompagnées du déshonneur. C'est à des tribunaux qu'il appartient de venger le citoven honnête des injures qu'on lui fait : au défaut des bonnes loix . il

vent servir qu'à sournir aux citoyens des moyens ingénieux de sa tuer les uns les autres? Cependant on a vu quelques uns de ces gladiateurs obtenir des lettres de noblesse, pour avoir enseigné avec succès le grand art de tirer des armes, qui est perfaitement inutile à la guerre.

sera souvent réduit à se venger, même au risque de sa vie.

La Morale, appuyée de l'autorité, banniroit encore avec facilité les lâches procédés de tant d'Officiers avec les femmes, que quelques - uns d'entre eux se plaifent souvent à déshonorer sans cause. Estil d'un homme de cœur de diffamer des personnes d'un sexe foible, qui ne peut se défendre ni repousser les outrages qu'on lui fait, souvent à son insu, & sans v avoir donné lieu?, Les hommes, a dit . une femme de mérite, sont fideles les n uns aux autres, parce qu'ils se crai-, gnent, & qu'ils savent se faire rendre , justice; mais ils manquent aux femmes , impunément & fans remords. La pro-, bité des hommes n'est donc que for-, cée; elle est plutôt l'effet de la crainte , que de l'amour de la justice. En examinant de près les hommes qui font mêtier de galanterie, on trouvera que , ce sont de très-malhonnêtes gens." (26). Ce mêtier est très-communément exercé par les gens de guerre, que l'ignorance & le désœuvrement conduisent à la débauche. En éclairant le guerrier, en lui donnant de bons principes, en l'occupant

⁽²⁵⁾ Voyez Lettre d'une mere à son fils sur la yraie gloire.

CHAPITREV. 67

utilement & agréablement, il aura des mœurs honnêtes: cessant alors d'être à charge à lui-même, il ne sera plus un sléau pour ses concitoyens; ils le rechert cheront, ils l'admettront dans leurs Sociétés, quand ils ne le verront plus comme un séducteur, comme un débauché sans

principes & fans probité.

Enfin un gouvernement éclairé, en occupant le foldat, pourroit l'empêcher de fe livrer à la débauche, à l'intempérance, aux excès auxquels l'oissveté doit souvent l'inviter. Un falaire modéré lui procureroit une aisance que sa paie trop modique ne peut pas lui fournir: d'ailleurs un travail réglé de maniere à ne point l'éptifer : lui donneroit plus de vigueur dans les combats. Il est tant d'entreprises avantageuses pour un Etat, qu'il est bien surprenant que les Souverains ne les fassent pas exécuter par des foldats, dont les bras multipliés viendroient aisément à bout des plus grandes difficultés. Si l'on nous disoit que le travail aviliroit l'homme de guerre, qui n'est fait que pour combattre, nous répondrions qu'une fois l'année le Souverain du vaste Empire de la Chine prend en main la charrue, pour apprendre à ses sujets que les travaux utiles ou nétessaires ne sont pas de nature à saire rougir personne; nous répondrions encore

que, durant la paix, les bras victorieux des Légions Romaines étoient incessamment employés à former des routes commodes, à creuser des canaux, à construire des aqueducs & des monuments publics dont les ruines étonnent les modernes. Ceuxci ne tirent aucun parti de tant de milliers de foldats qui, hors le temps de la guerre, dévorent la Patrie sans lui être d'aucune utilité, & croupissent eux-mêmes dans une honteuse indigence, dont ils ne peuvent jamais sortir. (27)

CETTE indigence, avilissante pour le soldat, est pourtant un mal auquel les nations les plus opulentes, les gouvernements les plus humains, les Princes les plus justes, ne peuvent aucunement remédier. L'ambition inquiete & remuante de quelques Potentats peu contents de l'étendue des domaines que le destin leur a donnés, & que leur incapacité empêche sans doute de songer à bien administrer, tient toutes

(27) L'Abbé de S. Pierre à remorqué que le Roi Henri IV dépensoit pour la nourreture & l'entretien d'un simple soldat un peu plus de 5½ marcs d'argent par année, tandis que le Roi Louis XV n'en dépensoit effectivement que 3 marcs. Le marc du temps d'Henri IV valoit 20 livres 5 sols tournois & du temps de Louis XV il valoit 49 à 50 livres. Voyez les Révès d'un homme de bien pags. 127-131.

les puissances en allarmes, & les oblige à mettre sur pied des armées peu propor-

CHAPITRE V.

tionnées aux facultés des nations; cellesci par-là ne peuvent jamais respirer: même au fein de la plus longue paix l'Etat militaire trop nombreux les épuise; elles sont forcées, de stipendier en tout temps une multitude inutile, dont il seroit impossible de rendre le fort plus heureux. Les Souverains ne parviendront à se débarrasser de la nécessité déplorable de tenir continuellement sur pied des armées si fatales à leurs propres sujets, qu'en réunissant leurs efforts pour écraser tout ambitieux qui tenteroit de troubler, pour des prétentions chimériques, la tranquillité générale. Une ligue universelle devroit armer toutes les nations pour écrafer ces monstres qui. dans la vue d'acquérir quelques chétifs lambeaux de terre, qu'ils gouverneront très-mal, se font un jeu de faire périr des millions de foldats. Ils les regardent fans doute non comme des hommes mais comme des bêtes, qu'ils peuvent immoler fans secrupule à leur folle vanité. Tout conquérant est un homme aussi dépourve de grandeur d'ame & de lumieres que de fentiments d'humanité. L'Abbé de S. Pierre a dit avec raison que , la vraie gloire ,, d'un Prince n'est pas d'être grand Ca-, pitaine, ni d'acquérir un grand pou-, voir; mais elle confiste à employer son , pouvoir, quel qu'il foit, à procurer à

E 3

" fes sujets le plus grand bonheur qu'il " puisse leur procurer." (28) Le grand homme ne peut être que celui qui fait de grands biens aux autres hommes. Les peuples expient souvent par des siecles de misere la gloire d'avoir eu pour maître un de ces hommes merveilleux qu'on appelle de grands Rois.

Après avoir adouci les mœurs de l'homme de guerre, & l'avoir rendu plus estimable aux yeux de ses compatriotes. la Morale lui prescrit encore de se faire estimer des étrangers, & même des ennemis de son pays; elle lui ordonnera d'écouter la voix touchante de l'humanité fainte, qui a droit de se faire entendre des ames honnêtes jusqu'au milieu du fracas des batailles; elle dira à tout guerrier. d'épargner les vaincus dès qu'ils ne sont plus à craindre, de fauver l'ennemi des qu'il rend les armes, de prendre en pitié les peuples chez qui le fort a placé le théatre de la guerre, de s'abstenir de ces destructions inutiles qu'autorisent souvent

⁽²⁸⁾ Voyez les Réves d'un homme de bien page 370. La Suede se ressent encore de la dépopulation qu'ont exuée dans ce Royaume les solles de charles XII. Dans un discours à la Reine Merc, Balzac lui dit, 3, le peuple ne se nourrit pas des grandes ap nouvelles qui viennent de vos armées, ni de la haute réputation de vos Généraux; il voudroit plus de pain & moins de laussières: Il pleure souvent les victoires de ses Princes, & se mors fond auprès de leurs seux de joie."

CHAPITRE V. 71

la licence ou la coutume barbare, & que commanda quelquefois le despotisse en fureur. C'est en faisant observer à ses troupes les regles de l'humanité qu'une nation s'attire la considération & l'amour de ses voisins. Les excès que commet le soldat impriment souvent à son Prince & à son pays des taches que des siccles peuvent à peine effacer.

MINISTRE courageux d'un Monarque qui veut le bien! Généreux Saint Germain! (29) Après avoir sagement organise l'Etat militaire d'un grand Royaume, tu couronneras, sans doute, ton ouvrage en adoucissant l'humeur encore farouche du guerrier, en l'excitant à s'instruire, en lui infoirant les sentiments de l'honneur véritable. Secondant les vues fages d'un Prince vertueux, tu banniras de l'ame du foldat cette soif honteuse de l'or qu'un luxe déplorable y avoit allumé. En lui donnant des mœurs louables & modérées. tu le rendras plus estimable. Alors, malgré les clameurs des ennemis que ta vertu mâle s'attire, le bien que tu feras à ta Patrie ceindra ton front d'une gloire immortelle; tu feras applaudi des gens de bien. & la Posterité te placera quelque jour entre Sully & Catinat.

⁽²⁹⁾ Ministre de la guerre sous Louis XVI. Rol de France.

CHAPITRE VI.

Législation Morale relative à la Magistrature & aux gens de Loi.

our Magistrat est un citoven destiné par état à maintenir la justice & les mœurs parmi ses concitovens. Un Magistrat inique & déréglé scroit donc un monstre dans l'ordre politique ou focial; peu digne du dépôt facré que le Gouvernement lui confie, il devroit lui être arraché; indigne de la confiance publique, il n'exerceroit dans la Société qu'un pouvoir odieux, une tyrannie à laquelle la crainte seule pourroit faire obéir. Mais la-Magistrature, organe de la justice & des loix, est un état si sacré, qu'il ne doit aucunement dépendre de la passion toujours aveugle d'un Tyran, ni des caprices de ses Ministres, ni des intérêts d'une Cour. Le fort du Magistrat doit uniquement dépendre de la loi, qui seule peut décider s'il est coupable ou non, s'il doit être maintenu dans le rang qu'il occupe, ou s'il doit en être précipité. La justice est bientôt bannie d'un Etat où la volonté du Prince fait & défait les luges; la Magi-

CHAPITRE VI. 73

ftrature integre est odieuse aux tyrans. Dans tout gouvernement raisonnable les loix constitutives doivent mettre le Magistrat à l'abri de la puissance qui voudroit ou l'opprimer ou lui dicter ses arrêts.

D'un autre côté des Loix, dont rien ne pourroit dispenser, ne devroient admettre dans le sanctuaire de la justice que des hommes tout formés, préparés à leurs fonctions augustes par de longues initiations, vérsés dans la science des hommes & des choses, mûris par l'étude & la réslexion, mais sur-tout distingués par des mœurs irréprochables.

PAR un abus fatal introduit chez quelques peuples, la vanité feule décide des qualités d'un candidat: sans approfondir son savoir ou ses mœurs, sans s'informer ni de son caractere moral ni de sa capacité, sa naissance suffit pour être admis parmi les Magistrats; dans l'âge de l'inexpérience & des passions il siege parmi les juges, il décide de la fortune & de la vie des citoyens. (30)

(30) Le fameux Jurisconsulte Charles Du Moulin se plaignoit déjà, que de son temps en France le Sénat étoit devenu un Juvenat, par le grand nombre des jeunes gens qui s'y trouvoient admis. En France, pour entrer dans la Magistrature, il sussit d'avoir sait semblant d'étudier pendant trois ans les Loix romaines, qui ne sont point celles de la France. En un mot, il n'est point de préparation pour entre dans un état respectable, grave, fait pour décider du sort de tous les Citoyèns.

BIEN plus, l'avidité des Princes n'a point respecté les temples de la justice; ils ont poussé la rapacité jusqu'à vendre le droit de juger les peuples; ils n'ont pas craint qu'autorisés par ce trasic honteux, les Tribunaux ne missent à l'enchere ce qu'ils avoient acheté. Par ce commerce étrange la Magistrature, faite pour récompenser l'expérience, la science, la probité, les lumieres, ne put être le partage que de l'opulence, souvent acquise par les voies les plus iniques & les plus déshonorantes. (31)

La raison interdite est forcée de gémir en silence sur des abus invétérés, sur des plaies presque incurables que le despotisme en démence a faites aux nations. Si un Gouvernement plus sage ne peut qu'avec le temps guérir les maladies des peuples, des loix séveres devroient du moins obliger à la décence, & préserver les mœurs de ceux qui par état sont faits pour être les arbitres, les modeles, les objets de la vénération & du respect des autres citoyens.

QUEL respect peuvent donc avoir les peuples pour une jeunesse ignorante, frivo-

⁽³¹⁾ L'Empereur Alexandre Severe disoit que le Prince, en vendant les charges, se privoit du droit de punir les magistrats prévaricateurs, pour avoir vendu la justice qu'ils auroient achetée de l'Empereur.

CHAPITRE VI. 75

le, dissipée, dont les airs évaporés annoncent l'imprudence & la légereté? quelle consiance les citoyens prendront-ils dans un Juge, chez qui le goût du plaisir produit un dégoût mortel pour un mêtier pénible? de quel front un adultere, un débauché, un ignorant, un prodigue, osentils prendre dans leurs mains profanes la balance de l'équité? de quel œil des Magistrats honnêtes voient-ils sièger à leurs côtés des hommes souvent notés par des vices honteux & par des actions insamantes?

Si les Tribunaux doivent être inamovibles & permanents fous un gouvernement légal, ils devroient du moins exercer une censure rigoureuse sur les membres qui déshonorent la magistrature par leur conduite indécente ou criminelle. Des Compagnies, faites pour être respectées, devroient exclure ces hommes de plaisirs, ces étourdis, ces fats remplis de vanité dont les manieres contrastent avec un état grave & sérieux.

La loi devroit interdire les follicitations auprès des Juges. La justice est une dette que ses interpretes sont tenus de payer, sans acception des personnes, à tous ceux qui la demandent. Est-il une vanité plus sotte que celle d'un juge qui se trouve flattée par les sollicitations assidues ou les bassesses réitérées d'un plaideur. C'est de son

intégrité, de fon application & de ses lumieres, qu'un Magistrat doit tirer sa consiration.

PAR les vices fans nombre d'une jurisprudence obscure, & souvent très-opposée à la droite raison, le Juge, qui s'occupe de fon mêtier, est accablé d'un travail qui se renouvelle à chaque instant. Il est forcé de renoncer aux amusements, aux plaisirs de la Société, dès qu'il veut examiner foigneusement les droits sur lesquels sa conscience doit prononcer.

Quoique dans quelques pays l'avidité des Princes ait énormément multiplié les charges de judicature, le grand nombre des magistrats ne semble aucunement accélérer la décision des affaires: il n'est point sans exemple de voir des procès durer des siecles, & rien de plus ordinaire que des plaideurs totalement ruinés foit par les lenteurs coupables des Juges, soit par les fourberies & les ruses des gens de loi, soit enfin par le vice des loix, qui trop souvent ne semblent faites que pour attirer les citoyens dans des labyrinthes dont il leur est impossible de sortir.

Des loix mal digérées, des usages & des coutumes peu conformes à l'équité naturelle, réglant trop souvent les décisions des tribunaux, ne sont propres qu'à fausser l'esprit des juges: ils sont continuellement

CHAPITRE VI. 77

forcés de quitter la raison pour suivre la routine, ou le chemin que leur trace une Iurisprudence qui ne permet point de raifonner. Delà vient, sans doute, l'attachement aveugle que les tribunaux montrent quelquefois pour des institutions, des formes, des préjugés qu'ils ne sont pas à portée d'examiner de fang froid. pourquoi l'on voit la Magistrature mettre fouvent des obstacles aux vues les plus salutaires d'un Gouvernement éclairé, s'opposer à toutes les réformes, regarder les changements les plus utiles comme des nouveautés dangereuses. Une mauvaise jurisprudence, n'est propre qu'à rétrécir l'esprit, à le rendre incertain, flottant & défiant.

TACITE a très-bien remarqué, que plus un Etat est corrompu, & plus les loix y sont multipliées. Il est certain qu'une juris-prudence compliquée, tortueuse, des coutumes bizarres & déraisonnables, des usages souvent injustes & tyranniques, des loix peu claires & quelquesois en contradiction les unes avec les autres, forment le code qui doit servir de regle à la plupart des nations; ils sont le désespoir & du magistrat qui doit décider, & du citoyen qui attend son jugement avec inquiétude. La juris-prudence d'aucun pays n'a la clarté, la simplicité qui caractérise les ouvrages de la raisson. Les Souverains, soit par paresse, soit

par des vues intéressées, trouvent plus court, ou plus utile de laisser les choses telles au'elles sont, que de remédier à des maux désolants pour leurs suiets. Depuis des milliers d'années, avec des milliers de commentaires & de gloses, les loix ne sont point éclaircies; elles se sont au contraire de plus en plus embrouillées; les regles du iuste & de l'injuste sont ignorées; nul citoven n'est sûr de sa propriété; des qu'on vient à la contester, il est forcé de se livrer en aveugle à des Praticiens qui, retranchés derrière les remparts de leur jurisprudence oblique, font la guerre à toute la Société & la dépouillent impunément. probité la plus intrépide est effrayée toutes les fois qu'elle est tentée d'attaquer cette Armée formidable, & de détruire le repaire de ces brigands qui mettent leurs citovens à contribution. (32)

(32) On assure que le célebre M. Daguesseu, après avoir longtemps travaillé à simplisier & corriger la jurisprudence Françoise,
fut obligé de renoncer à son projet sur les représentations qu'on
lui sit, que son nouveau Code alloit ruiner des milliers d'Avocats,
de Procureurs & de suppots de la chicane. Si l'on trouvoir
un secret pour anéantir toutes les maladies, on déplairoit trèssurement aux Médecins, aux Chirurgiens & aux Apoticaires,
qui se verroient obligés de faire autre chose. Platon dit avec raison, que la multitude des Magistrats on gens de loi, & des
Médecins, annoncent la corruption d'un Etat, vu que la mauvaise
soi des hommes sair vivre les gens de loi, ainsi que l'intempérance & l'oisveté des citoyens sair subsister les médecins. Dans
des Remontrances saites à Henri III Roi de France les Praticieus
sont nommés des tricottiers de procès.

CHAPITRE VI: 79

Les abus & les maux qui ont longtemps sublisse semblent être nécessaires aux nations. & se changent, pour ainsi dire, en des besoins pour elles. Sous des gouvernements injustes, de mauvais Souverains & de mauvais Magistrats se croient intéresfés à maintenir les abus & les préjugés : les injustices les plus marquées; & une foule de mauvais citovens trouvent leur subsistance & leur vie dans les calamités publiques. Le Despote & ses Ministres, communément aveugles, corrompus & négligents, ne s'occuperont pas des loix; elles paroillent inutiles ou gênantes à des hommes qui veulent donner un libre cours à toutes leurs fantaisies. Bien plus, sous un gouvernement toujours avide la multiplicité des loix, leurs contradictions, leur obscurité, produisent un nombre infini de procès, divifent les citovens, les animent les uns contre les autres. & mettent le Prince à portée de lever un impôt sur leurs vices & leurs démêlés. Tout gouvernement injuste se trouve intéressé à la dépravation de ses sujets, & met un tribut sur leur aveuglement. (33) Des Loix simples, équitables, vrai-

⁽³³⁾ Le papier marqué ou timbré, aiufi qu'une infinité de droits fiscaux que les plaideurs font obligés de payer à tout moment, forment presque en tout pays un produit immense pour les Princes, à qui les vices des peuples deviennent utiles & nécessaires à cause des vices, dont ils sont eux-mêmes tourmentés.

ment utiles aux nations, ne peuvent être l'ouvrage de la tyrannie, toujours ignorante, paresseuse, sans vues, & qui jamais ne s'occupe que de ce qu'elle croit utile dans le moment.

Sous un gouvernement vicieux la magistrature est nécessairement infectée de la contagion publique: les mauvais Princes ne peuvent former que de mauvais citovens; ils ne remplissent les places que d'esclaves, d'hommes méprifables: ceux-ci, pour se donner quelque importance & se relever aux yeux des autres, craindroient une Jurisprudence simple & facile qui, en diminuant le nombre des procès, condamneroit des tribunaux à demeurer sans fonctions. Les hommes qui par eux-mêmes n'ont rien qui les recommande, cherchent du moins à s'attirer du respect par la crainte du mal qu'ils peuvent faire, & de l'abus du pouvoir que leurs charges les mettent à portée d'exercer. Il n'y a que des méchants ou des stupides qui puissent se glorifier de la faculté de nuire. (34)

CE n'est point du pouvoir de juger les citoyens, c'est de la disposition à les juger confor-

⁽³⁴⁾ Oderint, dum metuant, fut la maxime d'un tyran. Pestifera vis est, valere ad nocendum. SENECA de clementia. Lib. 1. 3. La Morgue que l'on-reproche à quelques membres de la magistrature, n'est propre qu'à lui attirer la haine des citoyens.

CHAPITRE VI. 81

conformément à la justice, qu'un magistrat doit tirer sa considération & sa gloire. S'enorgueillir du droit de mal juger ou de nuire, ne peut être le partage que d'un tyran; ce seroit la vanité d'un bourreau, qui seroit tout sier d'avoir le droit de tourmenter ou de faire mourir ceux que le malheur fait tomber entre ses mains.

IL est donc important pour l'honneur véritable de la Magistrature, ainsi que pour le bien-être & la sûreté des citovens, que le Souverain rappelle les Juges aux devoirs & à la dignité de leur état, qu'une morgue insultante, une vanité dédaigneuse, ne feroient qu'avilir ou rendre odieux. La dignité d'un Magistrat consiste dans ses lumieres, dans son intégrité, dans ses vertus: il est grand lorsqu'il se montre au-dessus des petitesses qui remplissent les têtes rétrecies. Un Sénateur est un Pere de la Patrie, dont l'autorité, émanée du Pere commun des citovens, doit, comme elle, n'inspirer qu'une crainte filiale, un respect mêlé d'amour. Ainsi le Législateur suprême, source de tout pouvoir, doit empêcher que l'autorité du Magistrat ne dégénere en une tyrannie, qui bientôt s'exerceroit sur toute la Société.

EXEMPT de passions, comme la Loi qu'il applique, le Magistrat doit sermer les yeux sur ses propres intérêts, sur ses

Ē

penchants, sur les motifs personnels qui pourroient le séduire. Exécuteur de la Loi, qui devroit toujours être claire & précise, il ne doit pas se permettre de l'interpréter suivant ses fantaisses. Chargé du ministere rigoureux qui l'oblige à punir le crime, il ne doit jamais l'exercer avec fureur, ni perdre de vue l'humanité. Est-il rien de plus étrange que ces juges endurcis, en qui l'habitude fait taire tout sentiment de pitié pour des malheureux que la justice livre entre leurs mains?

Pour son honneur, sa conscience & sa gloire, il n'est point de corps plus intéressé que celui de la Magistrature à solliciter la réforme de la jurisprudence oblique & ténébreuse, qui, presque en tout pays, n'est propre qu'à égarer les juges, & qui souvent les sorce de résister à l'équité, à la raison, au bon sens. Tout Juge honnête & jaloux de sa gloire doit desirer l'anéantissement d'une hydre qui à la faveur de ses antres obscurs. se nourrit de la substance des peuples, rend les décisions incertaines, & déshonore souvent les juges. Mais pour y parvenir il faut un Souverain fortement animé de l'amour de la justice, & fermement résolu de délivrer ses sujets des maux qui les consument. Il faut de la fermeté, il faut un courage opiniâtre pour combattre des

CHAPITRE VI. 83

abus soutenus par une foule de mauvais citoyens, c'est-à-dire, par tous ceux dont l'intérêt particulier se trouve en opposition avec l'intérêt général. Enfin il faut des lumieres pour éclairer les esprits soibles, qui trop souvent s'essfraient des nouveautés les plus utiles & les plus néces-saires.

CE seroit une erreur de croire que tous les défenseurs des abus anciens fussent toujours des méchants, des gens sans probité. Les abus les plus criants ont des côtés favorables, qui les font regarder comme utiles même par les personnes les mieux intentionnées. C'est ainsi que des usages, des formes frivoles, arbitraires, onéreufes pour le citoven, lorsqu'ils sont consolidés par l'antiquité, deviennent quelquefois des entraves que le despotisme craint de briser. La probité défend la cause du mal, parce qu'elle le croit un bien; tandis que l'imposture désend le mal général, parce qu'elle le trouve utile à ses intérêts personnels. La bonté du cœur, la vertu, la fensibilité, nous égarent lorsqu'elles ne sont pas suffsamment éclairées. On ne peut faire le bien de tous sans faire du mal à quelques individus; & dans un mauvais gouvernement on nuit toujours à une multitude de particuliers quand on veut faire le bien de la nation; on heurte un

grand nombre de préjugés quand on ne suit que la raison. Voilà pourquoi les vrais amis du public, les Réformateurs des abus, les Princes les plus justes, les Ministres les plus sages, n'éprouvent pour l'ordinaire que des contradictions, & ne travaillent que pour des ingrats incapables de sentir

le bien qu'on veut leur faire. (35)

La paresse de l'esprit doit encore être mise au nombre des obstacles qui s'opposent à la résorme de la Jurisprudence. On s'esfraie à la vue du chaos immense des usages antiques, des coutumes diverses, des Loix discordantes que l'on se croit obligé de connoître, d'étudier, de débrouiller, de concilier, de corriger, pour parvenir à former un corps de Législation plus raisonnable. La résorme des Loix seroit vraiment impossible, s'il falloit, pour l'opérer, se livrer à des travaux aussi pénibles qu'inutiles.

Que le Législateur, ou ceux qui sous ses ordres travailleront à la rédaction d'un nouveau Code, laissent là cet amas informe de loix sur lesquelles tant de têtes depuis tant de siecles se sont inutilement épuisées; qu'ils fassent main basse sur tant d'usages bizarres & surannés qui reglent si

⁽³⁵⁾ Ploravere, fuis non respondere favorem speratum meritis.

CHAPITRE VI. 85

mal la conduite des hommes actuels; qu'ils dédaignent ces vaines coutumes, qui font que suivant un Magistrat éclaire, dans tous les Etats il existe deux sortes d'équité. l'équité naturelle, & l'équité civile, qui contredit très-souvent la premiere. (36) Delà les citovens d'un même Etat n'ont pas, les mêmes idées de la justice; leurs juges ne la connoissent pas mieux que ceux qu'ils doivent juger. Enfin sans avoir égard aux énormes compilations que leur antiquité seule fait encore respecter, que l'ignorance ou la paresse ont servilement adoptées, que la tyrannie a maintenues & consacrées, les réformateurs de la Jurisprudence devroient aller puiser directement dans la nature de l'homme, dans le but de la Société, dans la Morale, les regles invariables & fûres qui peuvent & doivent le guider dans toutes les positions de la vie.

La Jurisprudence est la Morale revôtue de la fanction des loix. C'est en confondant la Législation avec la Morale que les hommes auront des principes sûrs, connoîtront leurs devoirs dans les rangs divers qu'ils occuperont; ils sauront com-

⁽³⁶⁾ Voyez Difcours de M. GUITON DE MORVZAU, far l'a devoirs des Avocats. Le même Magistrat prétend qu'il existe en France 285 Codesdifférents. Tome 1. page 55.

ment ils doivent agir comme Souverains & comme Sujets, comme grands & petits, comme Nobles, comme luges, comme riches & comme pauvres, comme époux, comme maîtres & ferviteurs. C'est alors que chaque citoven, fachant ce qu'il doit à la patrie, à ses concitovens, à lui-même, n'aura pas besoin de recourir à des lurisconfultes & à des Juges pour découvrir si ses prétentions sont justes & légitimes. L'équité naturelle, la justice universelle, est la base de la Morale: & cette Morale doit guider la Jurisprudence: elle sera universelle pour lors, parce que, fondée fur la nature commune à tous les hommes, elle méconnoîtra les bornes que des conventions ont fixées aux empires: elle servira de fondement à la politique extérieure, parce que les nations font foumises aux mêmes devoirs que les individus. En un mot, pour être bonnes, toutes les loix doivent être fondées sur la Morale. dont la Législation ne peut être que le complément.

MÊME avec de la droiture & des lumieres les gens de loi ne seroient peutêtre pas toujours les hommes les plus propres à résormer la jurisprudence: trop prévenus pour des regles antiques, pour des loix trop longtemps respectées, pour

CHAPITRE VI. 87

des droits établis par un long usage, ils peuvent n'avoir souvent que des idées flottantes sur l'équité naturelle. (37)

Au lieu de médirer trissement des loix anciennes, au lieu de pâlir sans profit sur des recueils poudreux de monuments & de chartes, si les Jurisconsultes, plus philosophes ou plus défintéresses, eussent étudié la nature de l'homme, les droits des Souverains & des suiets, les devoirs qui lient les citoyens entre eux, ils auroient simplifié, abrégé, rectifié la Jurisprudence au point de la rendre intelligible à tout le monde. Des loix faites pour tous devroient être connues de tous. L'imposture & la fourberie s'entourent de ténebres, de secrets & de mysteres: mais la simplicité sut & sera toujours le signe de la vérité. SI-GILLUM VERI SIMPLEX.

LE Souverain, étant le défenseur & le guide de son peuple, lui doit une Législation juste, claire, à la portée de tous ceux qui sont faits pour s'y conformer: il seroit un tyran s'il ne leur présentoit dans ses loix que des énigmes & des pieges; il se rendroit coupable d'une honteuse négligence

⁽³⁷⁾ On dit que M. Daguesseau, chancelier de France, après avoir fait travailler des Avocats celebres à la résorme des Loix, ne put en vingt années rien faire de seur travail. Le Souverain devroit peu-têtre proposer cette entreprise au concours de tous les citoyens éclairés.

s'il ne travailloit pas à réformer des loix qui souvent ne sont propres qu'à rendre le magistrat perplexe ou injuste, & à livrer le citoyen honnête à la rapacité d'une nuée de harpies affamées.

CHAPITRE VII.

Des Loix morales relatives aux Ministres de la Religion.

i, comme tout doit le prouver, obéir à une fage législation c'est se conformer aux regles de la Morale, on ne peut pas douter que les ministres de la Religion ne soient foumis aux mêmes loix qui lient tous les citoyens à l'Etat, & l'Etat aux citoyens.

Jupiter lui; même, dit Arrien, ne pourroit pas être appellé le pere des Dieux & des
hommes, s'il n'étoit pas utile à tous. En effet, si Dieu est l'auteur des hommes, on
doit lui supposer de l'amour pour les hommes, le projet de les rendre heureux: si
Dieu est la source de toute justice, de toute vertu, de toute Morale, il veut le bien
de la Société. Si les ministres des autels
sont les interpretes des intentions divines,
Dieu veut qu'ils annoncent aux peuples les
devoirs qu'il impose à tous les hommes, &

CHAPITRE VII. 89

Dieu ne prétend pas que ses ministres en soient exempts.

D'APRÈS ces principes, qu'on ne peut raisonnablement contester, les prêtres, non seulement sont liés par les mêmes devoirs qui obligent les autres citovens, mais encore sont par état plus strictement tenus de les remplir. Un Prêtre sans mœurs seroit un ministre rebelle à la Divinité, qui lui prescrit les regles de la morale qu'il doit prêcher à tous les hommes. En un mot. d'après les principes de toute Religion liée avec la Morale, tout prêtre injuste & pervers, tout prêtre turbulent ou indocile aux loix iustes de son pays, tout prêtre ingrat ou orgueilleux, qui refuseroit de secourir sa patrie & d'être utile à ses concitovens, seroit un prévaricateur, un ministre infidele, un traître à fon Dieu, & pourroit être foupconné de n'avoir point de religion, de ne point reconnoître d'autorité divine.

UNE législation morale a le droit de rappeller à leurs devoirs tous ceux que leurs passions ou leurs intérêts particuliers pourroient en écarter; une telle législation seroit l'expression de la voix de Dieu. C'est sans doute dans ce sens qu'il faut entendre que toute puissance bien réglée vient de Dieu; (38) tandis que toute puissance déréglée ne peut venir de lui, est évidemment l'ouvrage des

⁽³⁸⁾ Omnis poteftas a Deo ordinata eft. Voyez S. PAUL.

hommes corrompus, n'est qu'une usurpation maniseste, une tyrannie véritable, que Dieu doit réprouver, & que l'on ne pourroit sans blasphême revêtir de son autorité.

IL n'y a de droits réels que ceux qui font établis sur la justice; il n'y a d'autorité juste que celle qui est avantageuse à la Société. Dieu, étant regardé comme la justice par excellence, ne peut conférer que des droits conformes à l'équité, au bienêtre de la vie sociale. D'où il suit que les droits qu'on appelle divins, ou dérivés de Dieu, ne peuvent jamais être contraires à la félicité publique.

La Religion chrétienne, adoptée depuis long-temps par toutes les nations Européennes, est partagée en plusieurs Sectes, qui toutes s'accordent à fonder sa prééminence & la divinité de son origine sur la beauté de sa Morale, sur les avantages qu'elle procure à la vie sociale, sur les effets qu'elle produit dans les mœurs des citovens, sur les vertus qu'elle répand dans les familles. Ainsi cette Législation céleste fonde ses titres sur l'excellence de la doctrine qu'elle annonce; d'où nous devons conclure qu'une Législation vraiment morale & iuste est une législation divine & religieuse, & que par conséquent elle a le droit de commander aux ministres de la religion

CHAPITRE VII. 91

comme à tous les citovens. Tant que les Loix humaines font justes, elles doivent être supposées conformes aux loix divines: c'est obéir à Dieu que d'obéir à ces loix. Lorfque le christianisme déclare qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes, il enseigne uniquement qu'il vaut mieux obéir à des loix justes qu'à des loix tyranniques. qui sont l'ouvrage de l'injustice des hommes. Quand les ministres de la Religion. pour s'excuser d'obéir à quelques loix humaines disent qu'il yaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes, ils indiquent par cette maxime que la loi des hommes ne peut ordonner que ce qui est juste; que l'on ne doit pas obéir à des loix injustes; que tout chrétien est obligé de résister aux volontés d'un tyran, parce que les volontés humaines font alors injustes & par conséquent oppofées aux volontés qu'on suppose à la Divinité.

CES réflexions très-fimples nous prouvent, que réellement il ne peut pas y avoir deux regles ou deux législations opposées dans un Etat chrétien sagement constitué. Dès que les loix humaines sont justes, elles doivent être regardées comme divines par les disciples d'une Religion qui fait émaner toute justice de la Divinité. Mais d'un autre côté toute législation injuste, c'estadire, opposée au bien public, ne peut

être réputée divine; elle ne peut être que l'ouvrage de l'imposture humaine, de l'intérêt particulier contraire à l'intérêt général, auquel tous les ordres de l'Etat sont obligés de concourir pour se conformer aux vues divines.

CELÀ posé, la Jurisprudence que dans les nations chrétiennes on appelle ecclésiastique, ou le Droit canon, ne peut être contraire à la justice, à la Morale, au bien de la Société: car des-lors il ne seroit point émané de Dieu, qui n'approuve pas l'injustice ou le mal moral, qui ne peut pas vouloir que ses ministres soient inutiles ou nuifibles à leur Patrie, qui veut que le prêtre soit un bon citoven, qu'il enseigne la vertu par ses mœurs & ses lecons, qu'il inspire l'horreur du vice, qu'il fecoure le pauvre, qu'il confole l'affligé, qu'il soigne le malade, qu'il se distingue particuliérement par son humilité, sa modération, sa tempérance, sa pureté, son mépris pour les richesses, fon zele pour les bonnes mœurs, son humeur pacifique & remplie de douceur. D'où l'on voit que les devoirs que la loi divine impose aux ministres de la religion sont exactement les mêmes que la Morale universelle prescrit à tous les membres de la Société; que cette loi ne seroit point divine si elle contredisoit cette Morale, faite pour juger la conduite des prêtres, &

CHAPITRE VII. 93

pour décider de l'utilité & de l'équité du Droit canon, des immunités, des prérogatives, des privileges, en un mot des avantages dont les nations font jouir le clergé.

C'EST pour avoir méconnu des principes si clairs, qu'on a vu pendant un grand nombre de fiecles les pations chrétiennes si cruellement troublées par les querelles interminables du Sacerdoce & de l'Empire. Renoncant aux maximes humbles & pacifiques de sa religion, un prêtre vouloit se faire le roi des rois, disposer des couronnes, faire céder les loix civiles & temporelles à des loix religieuses & spirituelles que son ambition ou son intérêt avoit formées. En tenant une conduite si hautaine. le Vicaire du Christ avoit sans doute oublié que l'orgueil & le desir de dominer été formellement condamné par celui qu'il représente sur la terre. Les Pontifes de Rome, chefs spirituels d'une portion nombreuse des chrétiens, n'avoient pas fait attention que leur jurisdiction ne devoit pas s'étendre sur les corps, sur les biens temporels, sur les Etats, sur les choses de ce monde: enfin ils n'ont pas vu qu'en s'efforçant de les soustraire au joug de la Législation civile, à l'autorité des Souverains légitimes, ils les invitoient à la licence, & les portoient à devenir des ingrats. de mauvais citovens, des membres inutiles

& incommodes de la Société qui les protégeoit, qui leur donnoit la subsistance, qui les faisoit vivre dans l'abondance &

la splendeur.

C'est encore pour avoir méconnu les maximes fociales du Christianisme que ses prêtres, animés quelquefois par l'orgueil & la vanité, ont excité des haines immortelles entre les chrétiens leurs disciples & les chrétiens qui suivoient d'autres docteurs. Aveugles dans leurs fureurs, des fanatiques ont souvent poussé les Souverains à persécuter, à tourmenter, à faire périr dans des supplices des citovens, dont tout le crime confistoit uniquement à ne pas croire les mêmes choses que les Prêtres en possession de la faveur du Prince. Ces imprudents, dupes d'un faux zele, ou guidés par un intérêt mal entendu; n'ont donc pas vu qu'en armant la puissance contre leurs foibles adversaires, ils l'armoient contre eux-mêmes dans le cas où ces adversaites deviendroient les plus forts? (39)

PRÈCHER l'intolérance, c'est embraser tout l'univers. En esset, si les Rois

⁽³⁹⁾ Theodoric, Roi des Coths, obliges le Pape Jean à folliciter l'Empereur Justin de cesser ses persécutions contre les Arriens, le menaçant de faire essuyer les mêmes traitements aux Catholiques de ses Etats, parce que, disoit ce guerrier, le droit de persécuter appartient à tous les Princes, ou n'appartient à aucun.

de France, d'Espagne, de Portugal, &c. prétendent avoir le droit de perfécuter ou de vexer les hérétiques, les Protestants de leurs rovaumes, ces Princes ne peuvent contester aux Rois d'Angleterre, de Suede, de Prusse, le droit de faire éprouver chez eux les mêmes traitements aux Catholiques-Romains. De leur côté le Souverain des Turcs, le Mogol, l'Empereur de la Chine, jouiront sans dispute du droit de faire étrangler tous les chrétiens de leurs Etats. Les membres du Clergé qui prêchent l'intolérance, quand ils exhortent les Souverains à gêner la liberté de conscience & à extirper l'hérésie, ont-ils bien réfléchi aux conféquences d'une doctrine aussi anti-chrétienne qu'anti-sociale, canable de remplir le monde entier de troubles & de carnages? Un Gouvernement fage ne devroit se montrer intolérant que pour les opinions des frénétiques, des fous dangereux ou des fourbes intéressés & cruels qui excitent les citoyens à se hair les uns les autres à cause de la diversité de leurs religions. Si la charité, qui n'est dans le langage de la théologie que l'humanité ou la bienfaisance morale, est la vertu fondamentale de la religion chrétienne, il est à craindre qu'il y ait bien peu de vrais chrétiens, même parmi ceux qui se disent les chefs & les soutiens du christianisme. Des

hommes de cet affreux caractere rendent leur foi très suspecte, & la religion odieuse; ils la font regarder comme un instrument qui, dans leurs mains, ne sert que leur ambition, leur avarice, leur haine, aux dépens du repos des nations & des Souverains: ceux-ci doivent laver la religion & ses ministres de soupçons qui tendroient à les déshonorer & à les faire détester. Les Princes & les prêtres ne s'appercevront-ils jamais que ce n'est point par des violences que l'on peut convaincre les esprits; que ce n'est point par des supplices & des rigueurs que l'on peut se faire aimer?

Un des premiers foins d'un Souverain équitable, humain & chrétien, devroit être de bannir de ses Etats l'esprit d'intolérance. & de faire cesser toute contrainte & perfécution. Le Gouvernement est deftiné à contenir les passions des citoyens, & non pas à seconder leurs méchancetés ou leurs folies. Une législation, conforme à la Morale & à la Religion, n'ira pas tyranniquement fouiller dans la pensée; il ne se mêlera iamais des disputes sur le dogme, ou sur des mysteres réservés à des Théologiens; il ne s'occupera que des actions publiques; il contiendra tous les citoyens qui par leur conduite tendroient à troubler la paix des nations. Il est bien plus nécessai-

re d'établir dans un Etat la concorde & l'union, que d'établir des systèmes, trop souvent enfantés par des cerveaux malades. Il est plus important pour la Société de bien faire que de bien penser.

On nous dira peut-être, que les opinions religieuses influent sur les actions : mais une expérience continuelle dément cette affertion: elle nous prouve que les adhérents de la religion dominante ne sont très fouvent ni plus fages ni meilleurs citovens, que ceux des fectes opprimées ou simplement tolérées. Cette expérience nous démontre que l'on peut être très orthodoxe dans ses opinions, & très déréglé dans ses mœurs. Enfin tout nous démontre que le dévot fanatique, intolérant, inhumain, fait plus de mal à ses semblables par ses actions, que l'incrédule le plus décidé n'en peut faire par des opinions ou des écrits, qui ne conviennent qu'à très - peu d'hommes, & qui sont rejettés par la multitude. Le prêtre fanatique a le droit de prêcher ouvertement ses maximes à des peuples disposés à suivre ses leçons; mais l'incrédule répand en secret des opinions faites pour un très-petit nombre de citoyens ou de Savants incapables de troubler le repos de l'Etat. (40) C'est à l'esprit intolérant, & aux

⁽⁴⁰⁾ Les maximes de la tolérance chrétienne le trouvent éta-

mœurs peu sociables de quelques membres, du clergé, que l'on doit attribuer les progrès de l'incrédulité.

Les Incrédules sont ceux qui rejettent

blies de la facon la plus claire & la plus persuagre dans les Lettres du Pape Clément XIV., récemment publices à Paris. Ce Pontife favant. & rempli de bonté, v fait voir la différence qu'il y a entre un dévot intolérant & un chrétien véritable. Il n'v a point, dit-il, de mal qu'on ne fasse, en croyant nieme faire le bien, lorfqu'on n'a pour guide qu'une dévotion ignorante. VOYEZ LETTRE XXVII DE CLEMENT XIV. Il est bou de joindre au témoignage de ce grand Pape up beau passage de Salvien. Evêque de Musseille, en faveur de la tolérance: ., ce font, ditil, des hérétiques, mais ils ne le favent pas; ils le font dans a notre opinion, non dans la leur; car ils se croient si bien .. Catholiques, qu'ils nous traitent nous-mêmes d'hérétiques : sinfi a. nous sommes dans leur opinion ce qu'ils sont dans la nôtre.... .. La vérité est de notre côté; mais ils pensent qu'elle est du jeurs .. nous honorons la Divinité; & ils jugent que leur croyance l'ho-... nore davantage : ils manquent à leur devoir ; mais ils placent . leur devoir dans leur façon d'agir: ce sont des impies, mais ne ils croient avoir la véritable piété: ils se trompent donc; mais n ils fe trompent de bonne foi, nou par haine, mais par amoult - pour Dieu, pensant que de cette maniere ils aimeut & honoen rent parfaitement le Seigneur : ils n'ont pas la vraie foi; mais n ils sont persuadés d'avoir le véritable & parfait amour divin. Le Juge suprême est le seul qui fache comment ils seront punis au jour du jugement pour leur fausse opinion : en attendant .. Dieu les supporte patiemment." Vovez SALVIAN. DE GU-BERN. LIB. V.

Voilà les sentiments de douceur que devroient avoir tous les véritables chrériens, & sur-tout les chefs de l'Eglise: lorsqu'ils en ent de contraires, le gouvernement doit les y ramener, & les contraindre à pratiquer la douceur évangélique, qui ne permet pas qu'un dévot soit un mauvais choyen.

toute religion révélée. Si plusieurs d'entre eux ne prennent leurs opinions que pour se débarrasser d'un joug incommode à leurs passions, alors ils n'ont aucune idée de la Morale naturelle, aussi opposée que la Morale religieuse à des désordres & des vices que les loix devroient punir. Mais il est un grand nombre de penseurs plus honnêtes, qui refusent de reconnoître les droits de la religion, ou qui nient fon origine céleste parce qu'ils croient que ses ministres prêtent à la Divinité un langage très opposé à la vertu & au bonheur des hommes. Les ministres de l'Eglise ne peuvent ramener ces derniers qu'en leur prêchant des maximes plus conformes aux qualités d'un Dieu & à la Morale, qu'on suppose une émanation de fa fagesse & de son amour pour les humains. Un Dieu qui voudroit qu'on exterminât les hommes pour des erreurs involontaires, ne feroit pas propre à toucher le cœur des incrédules gens de bien. Un Dieu dépourvu de justice & de bonté paroîtroit si contraire aux idées de perfection qu'on se forme de la Divinité, qu'il conduiroit à l'Athéisme des penseurs qui ne fauroient pas concilier cette doctrine intolérante avec les attributs divins. Enfin les maximes des prêtres into-

lérants tendroient à les faire passer ou pour des fourbes ou pour des forcenés aux yeux des personnes qui auroient des idées vraies de la Morale ou de la sociabilité.

AINSI les loix divines, toujours conformes à la faine Morale & à la vraie Politique, permettent, & même ordonnent aux Législateurs, d'inviter & de contraindre les ministres de la religion à vivre paisiblement dans l'état qui les nourrit & les protege, & à lui montrer leur gratitude par des services réels, par la fidélité à remplir les devoirs de leur état.

Les prêtres sont par état les instituteurs de la jeunesse, les prédicateurs de la vertu, les propagateurs de la Morale, les philosophes-nés de toutes les nations Européennes! en considération de ces sonctions utiles ils jouissent des respects, de l'estime & des biensaits des Sociétés. Si jusqu'ici leurs travaux n'ont pas eu le succès que l'on pouvoit en attendre, c'est que souvent des gouvernements peu soigneux leur ont permis de se livrer à l'indolence; c'est que, trop occupés du dogme ils ont trop négligé la Morale; c'est que l'attention des plus puissants génies du clergé, absorbée dans des disputes abstraites, subtiles, peu saites pour le com-

nun des hommes, ne s'est point encore porté sur des objets plus intéressants pour

le public.

DES Souverains éclairés fur les intérêts de l'Etat mettront mieux à profit les talents du Clergé. Distributeur des bénéfices & des dignités de l'Eglise, le Prince est à portée de tourner les esprits de tant d'hommes instruits vers des études plus utiles aux citovens que des controverses théologiques, qui trop souvent n'occasionnent que des troubles. Il v a tout lieu de croire, qu'animés par les récompenses dont leur état est susceptible les différents membres du clergé s'efforceroient d'acquérir les connoissances les plus avantageuses à la Patrie; ils renonceroient à cet esprit querelleur & chagrin, qui les déshonore aux yeux de bien des gens, pour prendre des mœurs plus fociables & plus douces.

l'un gouvernement éclairé ne pût faire fleurir à l'aide du clergé. Sans charger l'Etat par de nouvelles dépenses, un Prince, qui distribueroit avec sagesse les revenus déjà subsistants de l'église, feroit retrouver à la Patrie un grand nombre d'enfants & de talents qui sont perdus pour elle.

CEUX des Etats de l'Europe dans lesquels on trouve des monasteres très-richement fondés, jouissent d'un avantage inestimable, s'ils savoient en profiter. Pourquoi laisser croupir tant de cénobites dans une léthargie fatale à eux-mêmes. & qui les rend nuls pour la Société? Tout moine est un homme qui a plus ou moins étudié, dont l'esprit s'est plus ou moins développé, & dont, par conféquent, il est possible de tirer quelque utilité. Si, par des récompenses porportionnées à son état, on le faisoit sortir de sa langueur, si l'on excitoit de l'émulation dans fon ame engourdie; pourquoi ne se promettroit-on pas d'en faire un Savant estimable, un citoyen vertueux? Si les monasteres sont souvent les repaires cachés des cabales, de la discorde & du vice, c'est qu'il est difficile que le désœuvrement n'engendre pas de la corruption. La vraie façon de réformer les moines feroit de les occuper, de leur inspirer de l'émulation. Une vie retirée est favorable à l'étude, & devient pour I'homme studieux une source d'amusements. Des hommes qui travaillent fongent moins à cabaler ou à nuire, que des fainéants. Des travaux utiles devroient remplacer de trop longues prieres.

Ce n'est point, diseit Caton, avec des vœux & des prieres qu'on obtient les secours des Dieux . c'est en veillant , en agissant , en songeant à ses affaires. Quand on se livre à la paresse, on implore en vain les Dieux:

ils haissent les paresseux. (41).

Dirigés par les ordres d'un bon gouvernement les monastères servient bientôt changés en des maisons d'éducation, dont les maîtres se trouveroient alimentés & dotés. On n'auroit pas à craindre que l'éducation de la jeunesse ne fût trop monastique, en préscrivant aux instituteurs le plan fixe de ce qu'ils doivent enseigner. Par cette voie des cénobites pourroient former jusqu'à des militaires, à l'aide des instructions élémentaires que l'on pourroit leur faire administrer. Si des moines ne peuvent pas donner à la jeunesse la pratique des différents états auxquels on la destine, ils peuvent du moins lui en donner la théorie; ils peuvent sur-tout l'accoutumer de bonne heure au joug de la Morale, qui doit être la même pour tous les états

⁽⁴¹⁾ Cette verité commence à se faire sentir dans les nations les plus ignorantes : du consentement du Pape les Polonois vicunent de supprimer 29 fêtes dans l'année. Les nations Protestantes ont un mois de plus par an que les Catholiques-Romains. Il est inutile de parlet de l'ivrognerie & des défordres causés par l'oifiveté.

de la vie. L'Histoire, la Physique, la Géométrie, l'Astronomie, la Géographie, &c. peuvent, avec de bons éléments, être enseignés dans un monastere, encore mieux que dans des colleges placés au sein des villes corrompues & dissipées. (42).

C'EST par la faute des Gouvernements que les moines font inutiles. On doit dire la même chose de tant de couvents de religieuses. Celles-ci du moins s'occupent bien ou mal de l'éducation des jeunes filles: leurs maisons sont des asyles où, pour quelques années, les parents peuvent déposer leurs enfans, en sûreté. si dans ces sositudes les filles, destinées à devenir un jour des meres & des citoyennes, n'apprennent rien d'utile; si l'on ne prend aucun soin de leur former le cœur & de leur orner l'esprit; il faut s'en prendre à la négligence des Souverains, qui semblent méconnoître le parti qu'on pourroit tirer de tant de maisons religieuses, en y répendant les connolsfances nécessaires au beau sexe, en excitant de l'émulation entre les Religieuses, en récompensant celles qui se distingue-

⁽⁴²⁾ L'Ordre des Bénédictins a produit un grand nombre de Savants respectables, dont les travaux les auroient rendus plus chers encore à la Société, s'ils les euffent porrés sur des objets plus priles que des chartres, des titres, des légendes.

C. H A P I T R E VII. 105

roient par leurs foins à remplir les vues du Gouvernement. Les femmes, par la foiblesse de leurs organes, ne sont pas susceptibles des connoissances abstraites. des études profondes & fuivies qui conviennent aux hommes: mais la sensibilité de leurs ames, la vivacité de leur esbrit, la mobilité de leur imagination, les rend fusceptibles d'adopter avec chaleur les sentiments du cœur. Il seroit donc très facile de leur inculquer une Morale humaine, compâtissante, bienfaisante: on pourroit leur faire contracter l'habitude de la douceur, de l'amour du travail, de la patience; vertus qui leur seront si néces-faires quand elles seront épouses & meres de famille: on pourroit les prémunir de bonne heure contre des passions & des foiblesses capables de faire par la suite le malheur de leur vie: on pourroit les accoutumer à la lecture, & leur inspirer du moins du goût, de la curiosité pour des connoissances solides, propres à les amufer utilement & à les rendre moins légeres, plus estimables, & à les guarantir de l'ennui auquel elles font fouvent exposées dans le monde. C'est faute d'une éducation convenable que la moitié la plus aimable du genre humain languit trop communément dans l'inaction & l'ennui, devient presque inutile, ne connoît aucuns

devoirs, ne s'occupe que de frivolités, se laisse entraîner dans le désordre, & finit souvent par produire du ravage dans la Société. L'éducation des femmes mériteroit la plus grande attention de la part du Législateur: en les faisant bien élever il les rendroit plus sages, plus heureuses, & les hommes beaucoup meilleurs.

Par la négligence des gouvernements les maisons religieuses non seulement sont inutiles à l'Etat, mais encore elles ne contribuent nullement au bien-être des personnes qui s'y trouvent renfermées. Le despotisme est la base du gouvernement monacal: ce gouvernement injuste & capricieux ne peut former que des esclaves & régner fur des malheureux. dans lesquels on doit trouver tous les vices que donnent l'abiection d'ame & la servitude. Delà résultent l'humeur sombre & morose, l'esprit de cabale & d'intrigue, les discordes fréquentes . & sur - tout les chagrins, aussi longs que la vie, qu'on voit regner dans les cloîtres. L'expérience nous fait connoître que rien n'est plus cruel que la tyrannie monastique, trop fouvent exercée par des personnes en qui l'éducation n'a jamais développé ni l'humanité, ni la fensibilité, ni la pitié, ni aucune des vertus fociales. (43)

(43) On fait que presque tous les monasteres ont des prisons

UN Gouvernement équitable ne doit tolérer aucune tyrannie dans l'Etat. Le moine, ainsi que tout citoven, a droit à la protection des loix; elles devroient le foustraire au despotisme qui s'arroge le droit de le rendre malheureux; ou plutôt elles devroient anéantir tous ces vœux imprudents, par lesquels, dans l'âge de l'inexpérience, une jeunesse enthousiaste s'est liée pour la vie à des regles totalement incompatibles avec fa nature ou son bien-être, & dès-lors très opposées à l'esprit d'une religion qui fait profession d'adorer une Divinité bienfaisante. le Législateur se conformeroit même à l'esprit du christianisme, en rendant la liberté à une multitude de captif des deux fexes qui gémissent sous les sombres volltes des monasteres: leurs hommages forcés ne peuvent être agréables à la Divinité.

Est-il une cruauté plus détestable que celle de tant de parents qui, pour augmenter la fortune de quelque enfant favorisé, condamnent des filles timides à s'ensevelir

affreules, dans lesquelles il dépend du caprice d'un Supérieur de précipitet pour la vie un moine qui lui déplait. Des exemples affez fréquents prouvent que ces victimes du despotisme ont souvent langui durant un grand nombre d'années dans ces cachots, dont que mort secourable n'avoit pu les délivrer.

pour la vie dans un couvent? Les loix ne devroient elles pas sévir contre ces tyrans, qui abusent d'une façon si barbare de l'autorité paternelle? (44) Sur les plaintes des enfants traités avec cette inhumanité, les loix ne devroient-elles pas briser des vœux extorqués par la crainte, forcer d'indignes Parents de pourvoir à la subsistance de ces victimes de l'injustice, & les mettre elles-mêmes sous la sauve-

garde publique?

En un mot, une législation bienfaisante devroit rendre à la Société toutes les personnes qu'une piété peu résiéchie, que la séduction, ou la violence, ont engagées à prendre un genre de vie dont il ne résulte pour elles que des chagrins & des larmes. Les monafteres seroient sans doute des asyles plus agréables à Dieu & plus utiles aux hommes, s'ils ne renfermoient que des personnes libres & débarrassées de chaînes odieuses. Pour lors les maisons religieuses ne seroient plus des prisons, mais des retraites, dans lesquelles des personnes dévotes ou studieuses pourroient vivre en paix, dégagées des embarras du monde, tant que ce genre de vie tranquille s'accorderoit avec

⁽⁴⁴⁾ Voyez sur cette matiere le Drame si pathétique de Mélanie par M. de la Harpe.

leur bonheur. (45) Par-là les couvents seroient des ressources merveilleuses pour des citoyens honnêtes, peu accommodés des biens de la fortune, qui voudroient se procurer une vie douce & paisible en s'éloignant du tumulte & des vices de la Société.

Nous n'examinerons point ici la question du célibat des prêtres, sur laquelle le christianisme est partagé. Nous observerons seulement, que le mariage est un noeud propre à lier plus intimement les hommes à la Patrie, & à conserver les mœurs. On ne trouve chez quelques nations tant de moines & de prêtres scandaleux & dissolus, que parce que c'est envain que l'on combat la nature, toujours plus forte que les institutions qui la contrarient. Il vaut mieux se marier que de brûler, dit un Apôtre de la religion

(45) Les villes des Psys bas ont pour les femmes des maisons religieuses de cette espece, connues sons le nom de Béguinages, d'où l'on peut sortir à volonté pour se marier ou pour vivre dans le monde. — Dans presque tous les pays catholiques-romains on peut engager sa liberté à 16 ans dans un couvent, tandis que la majorité est fixée par les loix à 25 ans. Ces dispositions absurdes sont contaires même aux Canons de l'église. En l'an 506 le Concile d'Agde, auquel présida S. Césaire d'Arles, décida qu'on me devoit pas donner le voile aux filles avant l'âge de quarante ans. Santimoniales, quantumlibet earum vita & mores probatifuerint, ante annum atatis sua quadragesinum non velentur. Canon. 10. S. Léon Pape désendit la même chose.

chrétienne. Cette décision paroît, sans blesser la religion, laisser à tout législateur chrétien la liberté d'agir de la façon la plus conforme aux intérêts de la Société.

PAR une injustice trop commune les membres du clergé les plus utiles, les plus laborieux ne font ni les plus honorés ni les mieux récompensés. Dans bien des nations chrétiennes ce n'est ni la science, ni la vertu qui menent aux dignités de l'Eglise. c'est la naissance, qu'accompagnent souvent le vice, l'ignorance & l'indolence. Des Prélats vont étaler un luxe scandaleux dans les villes, & s'v font remarquer par une conduite peu faite pour attirer sur leur ordre la considération des citovens. Ouels fruits peut-on attendre de la doctrine de tant de Pasteurs, qui jamais ne daignent résider parmi leurs ouailles, qui croiroient au-dessous d'eux de les instruire par euxmêmes, qui semblent mépriser leur état. & l'avilir aux yeux des autres? Une législation attentive ne devroit-elle pas obliger ces ministres négligents de la religion à se tenir au milieu du troupeau qui leur est échu en partage, pour y répandre des bienfaits, pour donner des exemples & des leçons, fous peine d'être privés des émoluments attachés à des fonctions & à des devoirs qu'ils refusent de rem-

plir? Par quel étrange oubli de leurs droits les chefs des nations se seroient-ils privés de la faculté de punir des hommes, qui reçoivent les biensaits du gouvernement sans vouloir rien faire pour les mériter? La religion peut-elle autoriser l'inamovibilité de ses ministres, lorsqu'ils la déshonorent aux yeux des nations?

Elle tomberoit dans le mépris si des Pasteurs, plus exacts à remplir leurs devoirs, ne retenaient les peuples sous ses loix. Ce sont ces Pasteurs, plongés souvent dans l'indigence, que le gouvernement devroit sur-tout favoriser de ses regards, animer par des récompenses, mettre en état de vivre sans bassesse & même de secourir la misere dont ils sont les témoins. Ce font ces hommes, dédaignés ou despotisés par leurs supérieurs, qui méritent souvent la confiance des peuples; c'est d'eux qu'un Gouvernement pourroit se servir avec succès pour en faire les apôtres de la Morale, les hérauts de la vertu.

QUELQUES écrivains politiques ont cru que, pour le bien de l'Etat, les Souverains devroient s'emparer des richesses prodiguées autrefois aux ministres de la religion. Au moins est-il certain que ces richesses immenses, placées entre les mains

d'un Gouvernement équitable, le mettroit à portée de subvenir aux besoins des pauvres, de former un grand nombre d'établissements utiles & conformes à l'esprit d'une religion sociale. Ensin on ne peut douter que les membres du clergé, stipendiés à proportion des services réels qu'ils rendroient à la Patrie, ne devinssent plus éclairés, plus sideles à leurs devoirs, plus passibles, & bien plus considérés. (46)

CHAPITRE VIII.

Loix morales pour les Riches & les Pauvres.

Homme libéral, dit Aristote, est celui qui fait un bon usage de ses richesses. Mais en quoi peut consister ce bon usage? C'est à faire du bien à ses semblables. La bienfaisance doit être la justice ou la vertu du Riche: c'est à remplir ce devoir que le Législateur doit l'exciter. Le Riche ne fait que payer une dette quand il verse son

⁽⁴⁵⁾ Depuis quelques années Catherine II, Impératrice de Rusfie, s'est emparée de tous les biens ecclésissiques de son Empire; les revenus affignés aux Evêques, aux Abbés & aux moines, se paient au trésor public.

fon abondance sur ses concitoyens. Les citoyens les plus opulents dans un Etat sont comme des réservoirs, placés de distance en distance pour arroser les terreins desséchés par les ardeurs de l'été quand les eaux qu'ils contiennent demeurent stagnantes, elles se corrompent & répandent au loin des vapeurs empestées.

LES grandes fortunes, comme on l'a dit ailleurs, sont pour l'ordinaire des fruits de l'injustice, d'une industrie funeste, de la violence; movens auxquels une légiflation équitable ne peut nullement se prêter à elle doit laisser aux tyrans de l'Asie cette affreuse Politique par laquelle ils permettent à leurs suppôts de s'enrichir par les movens les plus cruels, afin de les dépouiller lorsqu'ils se seront suffisamment gorgés de la fubstance des peuples. Quelques Gouvernements Européens n'ont que trop bien suivi ces maximes odieuses du despotisme oriental: on a vu des Princes avides se faire un principe d'engraisser quelques sujets favorisés du sang des citovens, afin de trouver dans ces sang-sues publiques des moyens faciles & prompts de satisfaire leurs passions insatiables. C'est par ces impôts indirects, levés toujours avec cruauté par des hommes endurcis, que des gouvernements imprudents font parvenus à ruiner les Etats les plus puis-

fants, & à se mettre eux-mêmes sous la tutele d'un petit nombre de brigands auxquels ils avoient accordé le privilege infame

de piller impunément la Patrie.

Toute ame honnête & sensible est forcée de gémir sur un pareil aveuglement. Ouelle idée peut-on se former d'un gouvernement, ou plutôt d'un désordre politique, dans lequel le Souverain, le protecteur des peuples, arme une portion de fes suiets contre les autres, & liant ceuxci par ses loix, les oblige à se laisser dépouiller? Un semblable délire est pourtant l'effet que la soif des richesses produit chez un grand nombre de Princes: le despotisme les accoutume à suivre toutes leurs fantaisies: des guerres imprudentes & continuelles, & plus encore le faste & l'avidité des cours, épuisent les trésors de l'Etat: les tributs ordinaires ne pouvant plus suffire, les peuples sont accablés d'impôts, que la rapacité ingénieuse fait inventer à tout moment; alors la nation est livrée sans défense aux extorsions multipliées de quelques voleurs, qui prosperent & triomphent sur les débris de l'Etat, qu'avec le confentement du Prince ils ont totalement ruiné.

Instruits par les exemples de tant d'empires détruits par les caprices du despotifine, par l'avidité des Souverains, par

la soif des richesses, par les folies du luxe, par la corruption des mœurs, les Princes ne sentiront-ils iamais que la justice. la modération, l'œconomie, sont des soutiens sans lesquels un Etat est forcé de s'écrouler? Engourdis dans l'opulence, éblouis par l'éclat trompeur de la cour qui les environne, ces Princes ne jetteront-ils jamais un regard de pitié sur les peuples plongés dans la misere? croiront-ils être vraiment grands & puissants, parce qu'ils verront autour d'eux quelques courtisans ornés des fignes de l'abondance, ou lorsque leurs veux se porteront sur les Palais que la rapine éleve avec impudence au milieu des débris de la félicité nationale? Enfin ces aveugles Souverains pourrontils se croire bien assurés de leur puissance & de leurs propres richesses, quand leurs provinces ne feront remplies que de cultivateurs découragés & réduits au désespoir par des vexations continuelles?

Le Souverain qui ruine ses Peuples rend ses débiteurs insolvables. (47) Le Prince n'est riche & puissant, que lorsqu'il gouverne avec équité une nation remplie de citoyens actifs & de riches bienfaisants. La justice est la vertu du Prince; la libéralité, la bienfaisance, sont les vertus du

⁽⁴⁷⁾ Cette penfes est de l'Abbé de S. Pierre:

pauvre. C'est du concours de ces vertus que réfulte la félicité publique & particuliere. La justice du Souverain fait qu'il tient la balance d'une main sûre entre tous ses suiets: il invite tous les ordres de l'Etat à concourir au bien public à leur maniere: les Grands, les Nobles, les Riches par des bienfaits, par les secours qu'ils fournissent à l'indigence; le Pauvre par les fervices qu'il rend au Prince, aux Riches, aux Grands: fervices qui, bien loin de mériter leurs mépris & leurs outrages, lui donnent un droit légitime à leur affection & à leur reconnoissance. Le pauvre, dit Aristote, aime le riche pour le prosit; le riche doit aimer le pauyre pour les services au'il en tire. (48)

Mais la prospérité rend les hommes ingrats: l'opulence est vaine & dédaigneuse, elle oublie ce dont elle est redevable aux travaux de l'indigence: le Grand, le Riche, le Noble, ont communément l'injustice de maltraiter le pauvre, parce que trop souvent ils le font avec impunité. C'est aux loix qu'il appartient de réprimer l'injustice de tant d'ingrats, que de mauvais gouvernements semblent autoriser. Aristote dit avec raison, que les Rois n'ont été faits que pour rendre la justice, qui consiste à empêcher que les riches ne soient opprimés

⁽⁴⁸⁾ ARISTOT. Ethic. Lib. V.

par le peuple, & à garantir le peuple des injures des riches. (49) Assez & trop fide-les à rempir le premier de ces devoirs, les Princes, pour l'ordinaire, ignorent le second; leurs Loix, trop partiales pour les riches, semblent abandonner le pauvre à leur discrétion.

L'ÉNORME disproportion que les richesses mettent entre les hommes, est la fource des plus grands maux de la Société; elle mérite par conséquent toute l'attention de ceux qui gouvernent. Pour rendre un Etat heureux le Gouvernement devroit non seulement mettre obstacle à ces fortunes rapides, injustes, immenses & scandaleuses, qui se font communément aux dépens du Prince & des Sujets: mais encore la législation devroit foigneusement empêcher que les richesses & les propriétés d'une nation ne s'accumulassent dans un petit nombre de mains. L'intérêt de l'Etat est toujours lié avec celui du grand nombre; il exige que beaucoup de citovens soient actifs, utilement occupés, jouissants d'une aisance qui les mette à portée, de subvenir sans peine aux besoins de la Patrie. Il n'y a point de Patrie pour l'homme qui n'y possede rien, ou qui n'y jouit que d'une existence précaire: la Patrie est indisté-

⁽⁴⁹⁾ ARISTOT. Politic. Lib VIII.

rente pour ceux à qui elle ne se montre que comme une marâtre, qu'elle ne protege point, qu'elle ne fait pas subsister.

On diroit que les riches ont formé le projet d'arracher la terre à sa destination: femblables aux conquérants; ils veulent tout envahir peu contents des palais qui recoivent leurs personnes, souvent chétives, des jardins étendus, des parcs immenses, des forêts, des allées à perte de vue, deviennent des besoins pour eux (50): vous les vovez occupés à réunir des domaines, à faire des acquisitions continuelles; ils voudroient changer leurs terres en des provinces, que bientôt par dégoût, par négligence, par avarice, par impéritie, ils laisseront tomber en friche, sans profit ni pour eux-mêmes ni pour l'Etat. Tout terrein inculte devroit rentrer dans la masse commune, pour être donné à ceux qui peuvent le faire valoir utilement pour eux & pour le société.

UNE Législation plus équitable & plus fage devroit du moins s'opposer à ces usurpations de l'opulence, toujours éprise de ce qu'elle n'a point, & toujours mécontente ou dégoûtée de ce qu'elle a.

⁽⁵⁰⁾ Il est inconcevable que les gouvernements ne s'apperçojvent pas du tort que fait à l'Etat le droit de chasse, accordé à la Noblesse, qui est la ruine du cultivateur. L'Agriculture est indignement sacrissée à l'amusement des riches ?

Un gouvernement moins partial pour les riches trouveroit évidemment dans les possessions superflues, qui se perdent entre leurs mains, dequoi employer utilement les bras d'une infinité de malheureux qui, ne possédant rien & ne pouvant s'occuper, vont chercher dans le vol & les assassinats des movens plus faciles de subsister. Véxé par les impôts, dépouillé par les riches, maltraité par les grands, rebute par des cœurs endurcis, dépourvu pour l'ordinaire des principes de la morale, le pauvre s'irrite contre la Société, lui déclare la guerre, se venge de ses injustices par des crimes. & risque souvent sa vie, soit pour ne pas mourir de faim, soit pour contenter des vices que l'exemple des riches lui a fait contracter.

L'INDIGENCE, tant de fois le jouet des passions & des caprices de la puis-sance, ou flêtrit le cœur de l'homme ou le rend furieux. On est surpris de voir les gens du peuple si bas, si dépourvus de honte, si disposés à commettre le mal pour l'intérêt le plus sordide; mais on cessera de s'en étonner quand on résléchira que, par l'iniquité des gouvernements, par leur négligence à réprimer ou à punir les excès des riches & des grands, le ressort de l'ame du pauvre est entiere-

H 4

ment brisé; il se méprise lui-même, parce qu'il se voit l'objet du mépris & des rebuts de tout le monde; il hait les riches & tous ses supérieurs, parce qu'il ne voit en eux que des ennemis, des hommes dépourvus de pitié; il hait l'autoriré, parce qu'il croit qu'elle n'est faite que pour l'opprimer, & non pour le secourir ou le désendre.

CES vices & ces abus fe montrent furtout 'dans les Monarchies, où les rang & les richesses mettent une trop grande inégalité entre les hommes: c'est donc là sur-tout que la justice du gouvernement & des loix devroit réprimer les attentats de la grandeur, & châtier les insolences des riches. Dans les Etats républicains & libres, où les hommes font moins inégaux, l'homme du peuple, exempt de crainte, s'estime davantage, parce qu'il fait que la loi le protégera. Ce devroit être, sans doute, sa fonction en tout pays: l'équité doit par-tout défendre le foible, le pauvre, le petit, contre les entreprises du puissant, des riches & des grands, à qui la protection des loix est bien moins nécessaire. Un bon Roi n'est pas celui qui favorise des grands, c'est celui qui prend en main les intérêts du peuple, que l'opulence & la grandeur s'efforcent d'opprimer toutes les fois que

l'autorité souveraine néglige de les contenir. L'injustice & l'impunité sont réputées par-tout des privileges du pouvoir.

Un gouvernement équitable empêchera le riche de tout envahir. & mettra le pauvre à portée d'acquérir, de travailler & de jouir en sûreté des fruits de son labeur; il moderera pour cet effet les impôts trop accablants; il délivrera ses posfessions des servitudes du noble & du propriétaire opulent; il mettra la personne de l'humble cultivateur à couvert des outrages de la puissance arrogante ou de l'exacteur avide: ce n'est qu'à ces conditions que le Législateur peut se promettre de corriger les mœurs du peuple, de former des citovens honnêtes, de bannir la mendicité, de diminuer le nombre des crimes. Il faut dompter l'injustice & la vanité des grands, pour adoucir les mœurs des petits & des malheureux. Sous un gouvernement inique il ne faut pas s'attendre à trouver de bons citoyens; on ne peut v voir que des oppresseurs altiers, & des orprimés impatients du joug qui les accable, ou totalement découragés.

S1, comme on ne peut en douter, il n'est point de l'intérêt de l'Etat que les possessions s'accumulent dans un petit nombre de familles ou d'individus, si cent citoyens actifs & industrieux sont plus

utiles à la Société qu'un riche que son opulence engourdit ou rend vicieux: une législation sage ne devroit-elle pas empêcher & prévenir les réunions des grandes propriétés? Ne devroit-elle pas anéantir ces coutumes injustes & barbares qui fous prétexte de maintenir la splendeur d'une maison noble, adjugent tous les biens fonds au fils ainé, & privent ses freres & sœurs de l'héritage de leur pere? Ne doit-on pas porter le même jugement des Substitutions, des Retraits féodaux. dont le but est uniquement d'empêcher le démembrement des possessions d'une famile? Il importe très peu à la Société qu'une famille ou qu'un noble ait amplement dequoi faire éclater sa vanité ou se corrompre; mais il est important pour une nation que des loix injustes soient abolies, & que plusieurs citovens puissent vivre honnêtement d'un bien qui ne serviroit qu'a en gâter un seul. (51)

On convient assez généralement que les richesses corrompent les mœurs: il faut donc en conclure que bien des gouvernements ont un profond mépris pour les mœurs, & les regardent comme inutiles à

⁽⁵²⁾ Il est intéressant pour l'Etat que les terres soient partagées en petites métairles, qui sont vivre plusieurs familles plutôt qu'en grosses fermes. En Augieterre les sermes trop considéra-bles sont que souvant les fermiers deviennent des monopoleusses.

la félicité d'un pays : sur-tout en voyant les foins qu'ils se donnent pour allumer la foif de l'or dans les cœurs des fujets, & pour tâcher de leur ouvrir chaque jour de nouveaux movens d'augmenter la masse de la richesse nationale. On voit de profonds Politiques ne parler à leurs concitovens que de nouvelles branches de commerce, d'entreprises lucratives, de conquêtes avantageuses; ce qui prouve que ces spéculateurs, peu scrupuleux sur la Morale, s'imaginent que leur chere Patrie seroit très-heureuse en y faisant arriver les richesses du monde entier. Néanmoins tout peut nous convaincre que si les Dieux. dans leur colere, exaucoient leurs vœux insensés, leur pays, au lieu d'être une isle fortunée, deviendroit plutôt le séjour de la corruption, de la discorde, de la vénalité, de la mélancolie, de (52) l'ennui, qui toujours accompagnent la licence des mœurs.

Les Souverains commettent une trèsgrande faute lorsqu'ils montrent beaucoup d'estime pour les richesses; ils excitent dans les esprits un embrasement général qui ne pourra s'éteindre que par l'anéantissement

⁽⁵³⁾ Les Anglois sont le peuple le plus riche & le plus mélancolique de l'Europe. La liberté même ne peut leur inspirer de la gaieté; ils craignent de la perdre, parce que chez eux tout entre dans le commerce.

de la Société. L'avarice est une passion ignoble, personnelle, insociable, & dès-lors incompatible avec le vrai patriotifine, avec l'amour du bien public & même de la vraie liberté. Tout est à vendre chez un peuple infecté de cette épidémie sordide; il ne s'agit que de convenir du prix. Mais comme dans une nation ainsi disposée. & peu sensible à l'honneur, tout se paie argent comptant, le gouvernement n'est iamais affez riche pour acquitter les fervi-ces qu'on rend à la Patrie. L'honneur, le véritable honneur, toujours inséparable de la vertu, ne se trouve qu'où la vertu réde: la liberté ne peut long-temps subsisfer dans des ames avilies; elle ne peut être sentie & défendue que par des ames nobles & désintéressées.

LE Commerce, fournissant aux citoyens des moyens de se débarrasser de leurs productions, mérite l'attention de tout gouvernement occupé du bonheur de ses sujets: les meilleures loix que le Législateur puisse donner sur cet objet consistent à le protéger & lui donner la liberté la plus grande. Mais si le gouvernement éclairé doit sa protection & sa faveur au Commerce vraiment utile, à celui qui met la nation à portée d'échanger ses denrées supersures contre les choses nécessaires qu'elle est obligée de tirer des étrangers;

ce même gouvernement n'ira pas facrifier les intérêts du Commerce utile à ceux d'un Commerce inutile & dangereux, qui ne s'occuperoit que des objets frivoles du luxe & de la vanité: ils ne sont propres qu'à corrompre les nations. Le Commercant utile est un homme précieux à son pays, & mérite d'être encouragé par le gouvernement; le commercant & l'artifau des marchandises de luxe sont des empoisonneurs publics, dont les denrées séduisantes portent par-tout la contagion & la folie. On peut les comparer à ces navigateurs qui, voulant dompter sans peine des nations sauvages, portent aux hommes des armes, des couteaux, de l'eau de vie. & aux femmes des colliers. des miroirs, des jouets de nulle valeur.

En un mot, pour fixer les idées nous appellerons Commerce utile celui qui procure aux nations des objets nécessaires à leur subsissance, à leurs premiers besoins, & même à leur commodité & à leur agrément: nous appellerons Commerce de luxe, ou Commerce inutile & dangereux, celui qui ne présente aux citoyens que des choses dont ils n'ont aucun besoin réel, & qui ne sont propres qu'à satisfaire les besoins imaginaires de leur vanité. Le Législateur seroit très imprudent s'il favorisoit une passion

fatale que s'il ne peut réprimer ou punir, il ne doit au moins jamais encourager.

Le châtiment le plus doux qu'un Souverain devroit infliger . au Luxe seroit de le charger d'impôts. & de témoigner pour lui le mépris le plus marqué. Les impôts mis sur le luxe seroient très-justes. vu qu'ils ne pourroient tomber que sur les riches, & qu'ils épargneroient les indigents. Les riches eux-mêmes ne pourroient pas s'en plaindre, parce que les objets de luxe n'étant pas d'une nécessité absolue, ils seroient les maîtres de les supprimer pour se soustraire à la taxe. Des impôts très-forts sur les Palais somptueux. fur les Jardins, fur des Parcs immenses, fur des équipages, sur tant de valets que l'ostentation arrache à la culture, sur des chevaux sans nombre, &c. ne pourroient manquer de produire à l'État des revenus d'autant plus confidérables, que la vanité, mere du luxe, est une passion opiniâtre, & qui finiroit peut-être par faire imaginer qu'une taxe forte, annoncant l'opulence, doit attirer la considéreration du public à celui qui s'en trouve chargé.

Mais dans les nations infectées par le luxe, les médecins, faits pour guérir ce mal, en sont plus atteints que les autres; ils le regardent comme un mal sacré, auquel il n'est pas permis de toucher; ils ais

meront mieux faire vendre le grabat d'un laboureur hors d'état de satisfaire un exacteur, que d'obliger un curieux à payer pour un tableau, ou une courtisanne pour les bijoux & pierreries qu'elle a tirés de ses amants. Le luxe a tellement fasciné les habitants de quelques contrées, que les besoins les plus réels sont forcés de céder aux besoins de la vanité. Tel homme se refuse de manger, pour épargner dequoi se montrer dans un carosse ou sous un habit somptueux.

Les partisans du Luxe ne manqueront pas de nous dire, que les folles dépenses des riches font travailler le pauvre & le mettent à portée de subsister; mais on leur répondra que le vrai pauvre qu'il faudroit encourager, c'est le cultivateur: celui-ci, sans cesse accablé pour satisfaire aux demandes du gouvernement, ne tire aucun profit du luxe, qui lui enleve souvent les coopérateurs de ses travaux, devenus nécessaires pour grossir dans les villes la troupe des valets fainéants dont les riches & les grands aiment à se voir entourés. Nous dirons encore que le luxe déprave les indigents: il les rend paresfeux: il leur fait naître mille besoins qu'ils ne peuvent satisfaire sans danger ou sans crime. Ceux qui ne subsistent que par la vanité ou les fantaisses d'un public en

démence, sont souvent de très-mal honnêtes gens. Rien de plus déplorable que les effets du luxe ou de la vanité bourgeoise, quand elle vient à gagner les elasses inférieures. C'est ce luxe qui détermine tant de marchands à faire des banqueroutes, que la loi ne devroit pas traiter avec la même indulgence que des faillites occasionnées par des malheurs imprévus. C'est la fatuité des maîtres, copiée par leurs domestiques, qui remplit les villes de tant de valets frippons. Ces mêmes valets portent la débauche, la passion du jeu, la vanité, jusque dans les villages & les campagnes. Enfin ce sont les vices enfantés par le luxe qui conduisent tant de malheureux au gibet, & tant de jeunes filles à la prostitution.

RIEN ne seroit donc plus digne de l'attention d'un bon gouvernement, que de de réprimer la vanité progressive des citoyens, de les contenir dans les bornes de leur état, de les engager à vivre suivant leurs facultés. Pour donner en esset du LUXE une définition exacte que l'on a si longtemps cherchée, il semble qu'on pourroit dire que c'est une vanité jalouse, qui fait que les hommes à l'envi s'efforcent de s'imiter, de s'égaler, ou même de se surpasser les uns les autres par des dépenses inutiles, qui excedent leur état ou leurs facultés. Cette définition paroîtroit

paroîtroit pouvoir convenir au luxe sous quelque point de vue qu'on l'envisageât. Un Souverain qui par une vaine oftentation ruine son Etat pour élever des Palais pour se faire une cour plus brillante, pour entretenir des armées plus nombreuses due ses revenus ne le comportent, annonce un luxe plus ordinaire, mais plus blâmable sans doute par ses conséquences, qu'un homme du peuple qui se montreroit dans les rues couvert d'habits dans lesquels on verroit l'or se mêler à la soie: avec cette différence pourtant que ce dernier n'est que ridicule, parce que nos yeux n'y sont pas accoutumes, tandis que la folie plus commune du premier le rend évidemment coupable de dissiper en dépenses frivoles des fommes qu'il devroit employer à des objets utiles & nécessaires au bien-être de fes fuiets.

Le luxe des Souverains est pour une nation le plus grand des malheurs. Les loix fondamentales de tout gouvernement équitable devroient à cet égard contenir la vanité trop commune à ceux qui font destinés par état à mettre un frein aux passions des autres. La Monarchie fut de tout temps regardée comme le gouvernement le plus propre à faire maître & à propager le luxe. Ceux que leurs fonc-

tions approchent du Monarque s'efforcent de l'imiter; communément ils prétendent que c'est pour lui faire honneur ou pour lui plaire, tandis que réellement ils se ruinent dans la vue de se distinguer du vulgaire, avec qui leur vanité souffriroit de les voir confondus. Les riches, quoique d'un rang inférieur, veulent copier les courtifans & les grands, parce que ceux-ci jouissent d'un pouvoir qui toujours en impose. Enfin les citovens des classes moins élevées imitent autant qu'ils peuvent ceux des classes supérieures, afin de jouir pendant quelques instants du plaisir passager d'être confondus avec leurs supérieurs, ou du moins pour se soustraire au mépris & aux outrages auxquels l'indigence est souvent exposée. Le luxe pénetre plus lentement dans les Républiques, parce que l'homme du peuple y craint moins ses supérieurs, qui d'ailleurs ne sont pas livrés au faste qu'on voit régner dans les cours des Rois.

Dans des nations opulentes la richesse seule est honorable, la pauvreté devient un vice, & l'indigence est rebutée par l'opulence toujours altiere. Sous le despotisme, toujours vain & superbe, la pauvreté, la foiblesse, sont communément écrasées. Si des gouvernements plus équi-

CHAPITRE VIII. 13f

tables & plus humains rendoient les grands & les riches plus justes, plus affables, moins dédaigneux pour leurs inférieurs, il y a lieu de croire que ceux-ci seroient moins pressés de sortir de leur sphere alors chaque citoyen, plus content de son état, ne chercheroit pas à faire illusion aux autres par des airs de fatuité, dont l'objet est communément de chercher à persuader qu'on possede des avantages qu'on n'a pas réellement.

C'EST encore l'arrogance infultante des grands, qui, plus ou moins bien imitée par les petits, est la source primitive des ridicules & des travers nationaux, que l'on remarque chez la plupart des habitants de certaines contrées. C'est visiblement de la cour que font émanés ces airs d'importance, ces manieres affectées, cette suffisance dédaigneuse, cette fatuité que copie si gauchement l'homme du commun, en un mot, toutes les impertinences qui rendent quelquefois un peuple entier méprisable aux yeux des étrangers: dans une nation infectée de cette vanité épidémique un homme sensé ne croit voir qu'une troupe de pantomimes, de baladins, de comédiens. Personne ne veut être soi; chacun jusqu'aux valets, tâche par ses airs & ses manieres de passer pour

un homme de conséquence. Il est bien dissicile de trouver une tête solide, un caractere estimable dans un fat, dans un petit-maître, dans un important dont le cerveau n'est rempli que de vent & de bagatelles.

LE luxe est une sorte d'imposture, par laquelle les hommes sont convenus de se tromper les uns les autres, & parviennent souvent à se tromper eux-mêmes. Un fat finit quelquefois par fe croire un homme d'importance. Une courtisanne, par fon luxe, veut être prife en public pour une femme de qualité, dont souvent elle a chez elle le ton & les manieres. Plus un état est vil par lui-même, & plus ceux qui s'v trouvent placés cherchent à fe relever par des signes extérieurs de grandeur ou d'opulence. Les grands des cours despotiques d'Asie se distinguent par une magnificence & par un luxe effréné; esclaves avilis & rampants dans la présence d'un Sultan orgueilleux, ils tâchent de paroître quelque chose aux yeux de la populace étonnée. La puissance réelle, la vraie grandeur, n'ont nul besoin des secours du faste pour se faire respecter. Un bon Prince rougiroit de devoir au vain attirail du luxe la vénération qu'il mérite par lui-même. L'ostentation, l'étiquette, la magnificence, ce que les courtifans ap-

peilent la *splendeur du trône*, ne sont saites le plus souvent que pour cacher aux yeux des peuples la petitesse & la sottise de ceux qui les gouvernent. Rien n'est plus déplacé que la vanité dans un puisfant Monarque: cette passion puérile coûte pour l'ordinaire bien des larmes à ses sujets, obligés de travailler sans relâche, sans jamais pouvoir la satisfaire. Le soulagement des peuples constitue la splendeur des grands Rois.

On a reconnu dans tous les fiecles les dangers du Luxe répandu dans les classes insérieures du peuple; on a fait de vains efforts pour le réprimer par des Loix somptuaires: mais des législateurs. aveuglés eux-mêmes par la vanité qu'on respire dans les cours, n'ont pas vu que c'étoit pour imiter les grands que les petits se livroient à mille dépenses ridicules: ils n'ont pas vu que c'étoit par le Souverain & sa cour que, pour être efficace, la réforme des mœurs auroit dû commencer: enfin ils n'ont pas vu que des loix fomptuaires, faites pour les citoyens d'un rang inférieur, ne pouvoient que les avilir de plus en plus, en donnant aux grands encore plus de vanité. Il ne faut donc pas s'étonner si les loix somptuaires ont été presque toujours aus-

sitôt violées ou éludées que publiées.

LUTTER contre le luxe introduit chez un peuple, c'est combattre une passion inhérente à la nature humaine. Chaque homme veut, autant qu'il peut, imiter, égaler ou surpasser ses semblables, & sur-tout copier ceux qu'il croit ou plus heureux ou plus puissants que lui; il souffre toutes les

(54) Louis XIII. publiz ou renouvelle des loix contre le luxe en 1613 1617 & 1620, qui toutes demeurerent fans effet. Voyez RECUBIL K. " Les Princes ne devroient paroftre que par leurs , vertus, fans chercher à briller par de vains ornements : ils font affez connus & respectés par leur rang & par leur aurorité, fans as delirer d'être vus brillants par des pierreries..... C'est la coutume a en France que le Gentil-homme veut faire le Prince; & s'il voit que son mattre le pare de pierreries, il en veut avoir aussi se dût-il vendre fa terre, ses prés, ou s'engager chez le mar-20 chand..... Ce ne serok point un mat que les Rois & les Prin-, ces brillaffent par l'éclat des pierreries, & cela seroit bon fi se les petits compagnons ne vouloient les imiter dans cette dépenfe , laquelle il faudroit défendre mes expressément." Voyez RECUEIL G. PAGE 156. Sous le regne de Louis XIII. un magistrat disoit, que , les loix somptuaires contiennent les hommes dans une vie reglee, male, vertueufe..... Que fert la a haiffance à la guerre, la prudence dans les confeils, la justice , dans les jugements. fi la tempérance ne contient les sujets, dans la vie privée, dans les bornes d'une juste modération..... chez les Romains les loix fomptuaires étoient à tout moment enfreintes & renouvellées; & l'exemple nous apprend que les Bdits prohibitifs du clinquant, & des étoffes d'or & d'argent, , ne trouvent pas d'obéiffance parmi les Francois." Voyez Ru-CURIL K. P. 153.

CHAPITRE VIIL 135

fois qu'il y faut renoncer. Dans une Monarchie fastueuse le luxe finira par se déceler, plus ou moins, jusque dans les dernieres classes de la Société.

La meilleure des Loix somptuaires seroit l'exemple d'un Prince ennemi du luxe & du faste, ami de la simplicité. Cet
exemple seroit bientôt suivi par les grands
de sa cour, toujours prêts à recevoir les
impressions de leur maître. Dès-lors la
modestie deviendroit le signe de la grandeur, du crédit, de la puissance. Pour
s'assimiler à leurs supérieurs, les autres
citoyens adopteroient sans peine une mode
peu couteuse, & qui cesseroit de leur rappeller leur infériorité.

BIEN plus, il résulteroit de cette conduite des avantages inestimables pour les Grands & les Nobles, qu'un luxe habituel dévore, dont les affaires se dérangent perpétuellement à la cour, qui ne peuvent y paroître sans se croire obligés d'y représenter. De son côté le Monarque ne se verroit pas forcé de se ruiner lui-même, ou plutôt d'écrasser son peuple pour four-nir aux demandes d'une soule de courtisans obérés, qu'une sage œconomie mettroit dans l'abondance. (55) Les semmes

⁽⁵⁵⁾ Louis XIV, en quittant la Capitale pour réfider à Verfailles, n'a pas vu qu'il doubloit la d pense de ses courtisans, obis-

même, communément si touchées des vains jouets du luxe, prendroient du goût pour la simplicité, aussitôt qu'elle deviendroit la mode de la cour, une marque de grandeur, un moyen de mériter les regards favorables du Prince, dont on se croiroit obligé de prendre les manières & le ton.

C'EST ainsi que, par le secours de la vanité même, on parviendroit à guérir les plaies que la vanité du luxe fait à tant de nations. C'est le faste des Souverains qui force leurs sujets de se ruiner à leur exemple.

Le luxe de representation, qui consiste à se faire suivre incessamment de tout l'appareil du faste, & qui trop souvent devient pour la vanité des gens en place le plus grand des besoins, est une source de ruine pour eux & pour les autres. En quittant la cour du Prince l'homme en place va porter son luxe dans la province, qui bientôt s'en trouve infectée; il dérange ses propres affaires & détruit celles des autres. Le gouvernement le plus prodigue ne peut pas subvenir au faste que la vanité des grands croit nécessaire à leur rang ou à leur dignité.

gos de multiplier leurs valeta, leurs chevaux, leura équipages, afin d'aller lui faire la cour. Les fréquents voyages des Princes tout ruineux pour leurs sujets.

Mais un gouvernement sage devroit prendre des voies plus directes encore pour réprimer le luxe insolent & scandaleux que viennent étaler en public des femmes confacrées à la débauche. Une Police févere devroit punir le vice lorsqu'il ose s'élever des trophées aux veux des nations. Si le gouvernement ne peut empêcher le désordre caché, il doit du moins l'empêcher de se montrer avec un éclat propre à irriter la vertu & à corrompre l'innocence. De quels veux des femmes honnêtes, des épouses vertueuses, des filles innocentes, doiven-t-elles voir le fort brillant que la débauche procure à des prostituées, que leurs amants ont la folie de transformer en Déeffes ?

Les apologistes du Luxe nous diront que sa suppression à la cour & dans les villes produiroit une diminution considérable dans les revenus de l'Etat, empêcheroit une nation renommée par son goût & ses modes de mettre les autres peuples à contribution, ensin rendroit inutile une multitude d'hommes qui tirent leur subsistance de la vanité de leurs concitoyens.

Un Satyrique célebre de l'antiquité faisoit dire aux hommes avides de son temps, que l'argent devoit être le premier.

objet des recherches; que la vertu viendroit après l'argent. (56) C'est le langage que semblent tenir à leurs suiets bien des gouvernements qui passent pour éclairés; c'est celui d'un grand nombre de spéculateurs qui, séduits par les avantages frivoles que le luxe procure, ne voient pas le cortege des maux qu'il entraîne à sa fuite. Nous leur répondrons donc qu'un Etat bien organisé, réglé par une sage œconomie, par des ciroyens honnêtes & modérés, n'a pas besoin de la masse énorme de richesses qui devient nécessaire pour mettre en action les avides sujets d'une nation corrompue par le luxe, où les revenus que l'État tire avec violence de vingt villages suffisent à peine pour payer à son gré les prétendus services, ou plutôt la négligence & l'impéritie d'un Courtisan ou d'un Grand. Un Gouvernement corrompu n'est jamais assez riche; mais un Gouvernement honnête est servi par d'honnêtes citovens, sur les cœurs desquels l'amour de la Patrie, le desir de la vraie gloire, agissent plus fortement que l'argent. C'est insulter la vertu que de la payer: ainsi, l'on ne peut trop le répéter, les bonnes mœurs sont plus uti-

(56) O Cives! Cives! quarenda pecunia primum; Firtus post nummos. Honacu.

les aux nations que les richesses. Une trop grande opulence pervertit les peuples comme les individus: c'est dans la médiocrité que se trouve le plus communément la tranquillité, le vrai bonheur.

L'EXPÉRIENCE de tous les temps nous prouve que les peuples les plus riches ne sont rien moins que les peuples les plus fortunés: leur opulence les rend communément ambitieux, arrogants; ils veulent pour l'ordinaire prescrire des loix aux autres: leur insolence leur attire des ennemis nombreux; vous les voyez perpétuellement en guerre: les revenus ordinaires de l'Etat ne pouvant suffire aux entreprises téméraires d'un Gouvernement altier, il redouble les impôts, il contracte des dettes, que son crédit funeste lui permet d'accumuler: la nation gémit alors sous des taxes multipliées; semblable à ces riches obérés & mal-aifés, elle ne peut jamais arranger ses affaires; elle est pauvre, quoique remplie de citoyens opulents: mais ces mauvais citoyens, enrichis aux dépens de leur pays, se livrent au vice, au luxe, à la paresse; plongés dans la débauche, & tout occupés de leurs plaisirs, ils ne s'embarrassent ni du sort de la Patrie ni du bien-être de leurs concitovens.

UNE nation heureuse est celle qui renferme un grand nombre de bons citovens. Les bons Princes font de bonnes loix: & ces loix font les bons suiets. Le bon citoven est celui qui est utile à son pays, dans quelque classe qu'il se trouve placé: le pauvre remplit sa tâche sociale par un travail honnête, ou dont il résulte un bien solide & réel pour ses concitovens: le riche remplit sa tâche lorsqu'il aide le pauvre à remplir la sienne; c'est en secourant l'indigence active & laborieuse, c'est en payant ses travaux, c'est en lui facilitant les movens de subsister, en un mot, c'est par sa bienfaisance que le riche peut acquitter ses dettes envers la Société. C'est donc en détournant l'esprit des citovens riches des fantaisses insensées & nuifibles du luxe & de la vanité, pour le porter vers la bienfaisance utile à la Patrie, que le Législateur établira chez lui l'harmonie fociale, sans laquelle il ne peut y avoir de félicité pour personne.

L'AMBITION devient communément la passion de celui que ses richesses dispensent de songer à sa subsistance; le Législateur peut donc se servir avec avantage du desir que le riche a de s'élever de plus en plus, d'être distingué de la foule des citovens, pour tourner ses vues du

côté de l'utilité générale. L'homme opulent qui se rendroit utile à sa patrie par des travaux publics, par des défrichements considérables, par des dessechements qui augmenteroient la culture & la falubrité. par des canaux qui faciliteroient le commerce intérleur & les arrosements des terres, n'auroit-il pas des droits fondés à la reconnoissance publique? Un grand. un riche, qui dans leurs domaines doteroient l'indigence pour favoriser la population, établiroient des manufactures capables d'occuper les pauvres, banniroient le désœuvrement & la mendicité, ne mériteroient-ils pas des distinctions, des honneurs, des récompenses à plus juste titre que tant de nobles ou de grands qui absorbent toutes les faveurs du Prince, pour avoir assidûment végété, intrigué, cabalé dans une cour, ou pour s'être ruinés par un faste nuisible pour eux-mêmes & pour les autres. (57)

Si une éducation plus sociable apprenoit aux riches, aux nobles, à être citoyens, si les préjugés inhumains de la

⁽⁵⁷⁾ Les mahométans riches regardent comme des actions méritoires de bâtir des hospices, nommés Karuvan-féral, pour les voyageurs, ainsi que de faire construire des fontaines. Il est rare qu'ils les quittent, après s'être raffraiches & desaltérés, sans bénir la mémoire de ceux qui ont érigé ces monuments de bienfaisance.

grandeur ne lui faisoient pas croire que les peuples sont des esclaves destinés à repaître sa vanité, si un orgueil insensé n étouffoit pas d'ordinaire dans les cœurs des hommes les plus opulents & les plus distingués d'un Etat tout sentiment de pitié, de reconnoissance, d'affection sociale : ne devroient ils pas être plus flattés d'exercer sur leurs inférieurs l'empire si doux de la bonté qui fait aimer, que l'empire tyrannique de l'iniustice & de la vanité qui fait toujours détester? Les hommes qui passent pour les heureux de la terre ne devroient-ils pas être plus touchés du plaisir solide & pur de répandre le bonheur autour d'eux, que des plaisirs frivoles, mêlés d'amertume & dennui, que l'on éprouve dans des villes bruyantes, dans des festins somptueux, dans des cours corrompues qui ne rassemblent que des envieux, des ennemis, & d'où la gaieté véritable est à jamais exclue? Les vains plaisirs du luxe, la complaisance puérile qu'excite passagerement le faste, la possession d'un bijoux ou d'un meuble précieux, peuvent-ils être comparés aux plaisirs toujours renaissants de la libéralité, à la complaisance intérieure que produit à tout moment le spectacle fi doux d'hommes rendus heureux par des bienfaits? Quel spectacle de la ville.

quelle fête brillante de la cour, a droit de plus remuer un cœur fensible que la vue de campagnes devenues fécondes, de cultivateurs rendus à leurs jeux innocents, de la nature entiere transformée par ses soins? La vie est remplie des joies les plus pures, lorsqu'on connoît le plaisir de faire du bien.

Voilà les sentiments que l'éducation devroit inspirer à la noblesse, ainsi qu'à l'opulence; la Législation devroit les fortifier, le Souverain les récompenser. La Morale, toujours en état de prouver à tout citoven que son intérêt se trouve lié avec celui de ses associés, convaincra les riches que faire du bien c'est placer utilement fon argent, c'est se procurer du profit, de l'honneur & de la gloire: la honté ne peut dégrader aucun mortel. Sous l'autorité d'un bon gouvernement, dont il secondera les vues, le Noble vertueux peut regner lui-même dans ses terres : il préférera cet empire au plaisir insensé de faire éprouver à ses vassaux un pouvoir tyrannique, une morgue infupportable, de mauvais traitements qui ne lui attireroient que de la haine. C'est ordinairement par leur faute que les puisfants de la terre sont détestés de leurs inférieurs; les injustices des grands produifent & nourrissent les méchancetés des

petits. (58) En liant les mains des riches li fouvent prêtes à nuire, le Législateur rétabliroit promptement un équilibre nécéssaire pour faire fleurir les mœurs, & pour rendre ses Etats opulents & fortunés.

DANS tout gouvernement bien ordonné l'agriculture, les manufactures, le commerce, doivent s'attirer les soins attentifs de l'administration, jouir de sa protection constante, s'exercer avec liberté. Voilà les sources légitimes de la richesse de l'Etat & de celle du citoven. Le sol est la base de la félicité nationale; c'est le sol qui doit fournir à tout un peuple sa subsistance, ses besoins, ses agréments & ses plaisirs. Assez d'écrivains zélés & vertueux ont prouvé, par des ouvrages multipliés, l'attention que le gouvernement doit donner à l'Agriculture, de laquelle, comme d'un tronc, partent toules les branches & les rameaux de l'œconomie politique (59). On ne peut rien alouter

⁽²⁸⁾ Quel attachement peuvent avoir pour seur Seigneur des paysans qui voient qu'il leur préfère des cerfs, des tangliers, des lievres & des lapins? Le droit de chasse, indépendamment des vexations auxquelles il donne lieu, est un sièau annuel & permanent pour l'agriculture & pour l'œconomie rustique.

⁽⁵⁹⁾ Toute l'Europe connoît les ouvrages sans nombre publiés depuis plusieurs années en France par une Société de bons clauyens connus sous le nom d'Occonomistre, dont l'association unite est due au zele patriotique de seu M. Quesiai Médecia du Ros.

ajouter aux vues utiles que l'amour du bien public leur a dictées. Dans un ouvrage qui n'a que la Morale pour but, il suffira de répéter qu'elle est toujours d'accord avec la saine Politique.

Les Dieux, dit Hésiode, ont donné le travail pour gardien à la vertu: il conserve les mœurs du peuple, & prévientchez lui le défordre & le crime. C'est au désœuvrement de tant de malheureux que les nations sont redevables de la mendicité, devenue pour elles un fléau que les gouvernements ne peuvent écarter sans la plus grande peine. Dans un Etat bien réglé tout homme jouissant de ses membres doit trouver à subsister par le travail; la loi doit y contraindre celui qui refuse d'être bon à quelque chose. Comment des pays remplis de terreins incultes & déserts ne fourniroient-ils pas un exercice à tant de bras que l'on voit sans activité? tant de 'propriétaires négligents, qui n'obtiennent pas de leurs terres la moitié des revenus qu'ils pourroient en tirer, n'auroient-ils pas d'amples moyens d'occuper avantageusement une foule de pauvres qui se plaignent de manquer d'ouvrage? Chaque ville, chaque province ou district,

Roi, & de M. le Marquis de Mirabeau auteur de l'Ami des

ne pourroient-ils pas avoir des atteliers toujours prêts à recevoir l'indigence laborieuse? Tant de mendiants robustes ne devroient-ils pas débarrasser les cultivateurs de ces corvées onéreuses, qui trop souvent les détournent de leurs travaux les plus pressants? En un mot, les travaux continuels & nécessaires dans un Etat devroient servir à la subsissance de tout pauvre honnête, ainsi qu'au châtiment légitime de tout indigent que sa paresse & ses vices auroient conduit au désordre ou aux crimes.

Une expérience journaliere suffit pour nous convaincre que les asyles multipliés que la religion ouvre aux indigents, ainsi que les charités que l'humanité compâtisfante verse à tout moment dans le sein des pauvres, sont des remedes insuffisants contre la mendicité. Quelques gouvernements ont cru devoir forcer les citoyens de venir au secours des malheureux; on a vu mettre quelquesois des impôts énormes sur des nations, sans parvenir à diminuer le nombre des pauvres, qui, au contraire, s'accroissoit tous les jours (60)

60) Suivant des calculs très récents la taxe des pauvres, ou l'impôt qu'on leve en Angleterre sur les possessions territoriales, monte à la somme incroyable de trois millions de livres Sterlings (70 millions de livres tournois); & cette somme ne suffit pas pour faire substiter & soulager la multitude de malheureux qui

La charité devient funeste toutes les fois qu'elle encourage la paresse: le pauvre, quand il le peut, doit vivre de fon travail: c'est quand il ne le peut pas, que la Société doit aller à son secours. Les nations policées ont un grand nombre d'hôpitaux & de refuges pour les infirmes & les malades: ces maisons, souvent très. bien dotées, suffiroient pour tous les malades fi les demeures du malheureux étoient bien administrées: mais par une fatalité tròp ordinaire les biens destinés au soulagement du pauvre sont souvent dévorés par des riches qui ont la baffesse cruelle de lui ravir les bienfaits de ses concitovens charitables. Voler des riches est un crime, sans doute; mais s'enrichir aux dépens de l'indigence infirme & dénuée, annonce une perversité que les loix ne peuvent punir avec trop de rigueur.

CHARGÉ de la commifération publique, le gouvernement doit donc s'occuper du soin des pauvres; il doit employer

fe trouve dans la nation la plus riche de l'Europe. Tant il est vrai que les nations où se trouvent les plus grandes richesses, renserment un plus grand nombre d'infortunés que d'heureux i tant il est vrai que le commerce n'enrichit que peu de citoyens, & laisse les autres dans la misere i tant il est vrai que le luxe sait bien des malheureux, sans faire beaucoup d'heureux. Voyen sketches est the history of man. Tom. 11. pages 45 & suiv.

utilement ceux qui font fains, & pourvoir pour les impotents & les malades. Peut-être feroit-il plus avantageux que chaque village ou district fût chargé du soin de ses pauvres, qui, étant mieux connus chez eux qu'ailleurs, ne seroient pas à portée de tromper le public trop crédule par des infirmités supposées.

SECOURIR le pauvre est un devoir du riche. Si toute la richesse & toute la misere nationale étoient exactement connues, chaque citoyen opulent sauroit la portion de misere qu'il auroit à soulager; elle seroit proportionnée à ses possessions ou revenus; en acquitant cette dette il ne seroit que juste; pour être généreux & bienfaisant il faudroit qu'il eût été au-delà de cette proportion. Le gouvernement doit faire en sorte que la dette du riche envers le pauvre soit acquitée.

Le négoce, la navigation, les manufactures, les armées, les mêtiers, devroient assurément suffire pour délivrer la société des fainéants qui l'accablent.

NECÉSSAIRE à l'agriculture pour transporter & pour échanger ses denrées qu'elle a fait sortir de la terre, le Commerce mérite la faveur de tout bon gouvernement: mais la plus grande saveur que le Souverain puisse lui montrer consiste à lui accorder les plus grandes facilités, à le

délivrer des chaînes de la finance & des loix prohibitives; elles ne font propres qu'à décourager le commercant pour enrichir l'exacteur, qui n'est utile qu'à luimème. En montrant de l'amour pour la simplicité, & du mépris pour les productions cheres & futiles du luxe, le Souverain pourra sans violence faire tomber peu-à-peu ces commerces d'inutilités que l'opuience extravagante fait arriver des extrêmités de la terre. Si les Princes & les grands ne donnoient pas aux citovens l'exemple contagieux de leurs fantaifies. on n'auroit pas besoin de tant de bagatelles coûteuses qu'on va chercher dans les deux hémispheres; content des productions & des manufactures de son pays, on ne s'embarasseroit pas de faire venir à grands fraix les curiofités inutiles & bizarres des climats éloignés.

Le crédit est nécéssaire au commerce; d'où il suit que le Législateur doit en bannir la fraude & la mauvaise foi. Ainsi les loix ne doivent jamais laisser impunies ces banqueroutes frauduleuses que quelques infames commerçants regardent comme un moyen sacile de parvenir à la fortune. Des voleurs de cette espece anéantissent la consiance publique; tous les peuples de la terre, loin de leur donner un asyle,

font également intéressés à leurs châtiments.

Les loix, sur la plainte des parties léfées, devroient aussi flêtrir ou punir dans une juste proporrion tant de marchands. d'artisans, d'ouvriers, d'artistes sans principes, qu'on voit si souvent abuser avec impudence de la simplicité des citovens: une justice prompte & sommaire feroit bientôt cesser les rapines & les fraudes de tant de petits commercants, qui se voient garantis par la crainte qu'inspire une procédure longue & coûteuse. Ces marchands fans honneur font tomber fur leur profession un vernis de mépris, dont leurs confreres plus honnêtes devroient chercher à fe défaire. Dans une nation corrompue le commerce dégénere en un tel brigandage, que tout marchand finit par passer pour un frippon, ou par l'être réellement,

Le Gouvernement, stipulant pour le public, doit encore veiller sur les Manufactures, empêcher qu'elles ne trompent ou ne se détériorent; cela nuiroit bientôt aux productions nationales, & feroit recourir à l'étranger pour des choses que la Patrie peut fournir à ses enfants: ce n'est pas nuire à la liberté de l'homme que de l'empêcher de mal faire. Le gouvernement peut donc empêcher le marchand &

le manufacturier de tromper ses concitoyens & les étrangers, de peur qu'ils ne décrient l'industrie nationale: mais il doit prendre garde à la connivence trop fréquente qu'on voit s'établir entre le commerçant frippon & celui que l'on commet pour veiller sur sa conduite. Une administration prudente ne doit jamais perdre de vue ceux qu'elle charge du soin d'inspecter les autres.

ENFIN le Gouvernement, qui doit toujours tendre une main secourable au pauvre industrieux qui fait des efforts pour sortir de la misere, ne manquera pas d'ouvrir le champ le plus libre à l'activité de tous ses citoyens disposés à travailler. Les privileges exclusifs, les furandes, les droits exigés par les communautés, &c. sont des obstacles opposés à l'industrie, qui empêchent l'indigent d'améliorer son sort de travailler, quelle ressource resterat-il aux pauvres pour subsister?

Pour résumer en peu de mots les principes répandus dans ce chapitre, nous dirons qu'on s'est proposé d'y prouver qu'un gouvernement juste ne doit favoriser que les fortunes honnêtes; qu'il ne peut sans se rendre coupable permettre à quelques hommes privilégiés de s'enrichir aux dépens du public; que les loix trop

favorables aux riches sont iniques; qu'elles doivent également protéger le pauvre & l'empêcher d'être opprimé. On a fait voir que le Législateur devoit occuper l'indigent & inviter l'opulent à favoriser ses travaux. On croit avoir démontré les dangers du luxe & les avantages inestimables d'une sage reconomie. On a fait sentir l'importance de l'agriculture, du commerce & des manufactures, & l'on a présenté sommairement les moyens den bannir la fraude. Enfin l'on a prouvé que la félicité nationale ne pouvoir être l'effet que de l'équité du Souverain, de la bienfaisance des riches, & du travail des pauvres.

Tels sont, ô vertueux Turgot! les effets que doit attendre de ta sagesse & de ta probité un grand Empire, dont un monarque équitable te consie la fortune. Non, malgré les obstacles sans nombre qui s'opposent au bien, malgré la haine active & puissante qui contrarie tes vues honnêtes, tu ne tromperas point l'espoir de tes concitoyens; tu les aimeras, parce qu'ils sont accoutumés à chérir, à respecter ton nom. (61) Chargé d'épurer les

⁽⁶¹⁾ M. Turgot, Ministre d'Etat & Contrôleur général des Finances sous Louis XVI, est sils d'un Magistrat dont la mémoire est chere à tous les Parissens, par un grand nombre de monuments utiles dont il orna la Capitale.

CHAPITRE IX. 153

fources de la richesse nationale, tu feras disparoître ces monstres qui les troublent: tes biensaisantes mains essuyeront les larmes d'un peuple trop longtemps opprimé; tu ne lui feras verser que celles de la reconnoissance; soutenu par la volonté ferme d'un maître plein de bonté, tu triompheras des complots de l'opulente iniquité; tu seras le consolateur du citoyen & du pauvre.

CHAPITRE IX.

Des Loix morales relatives aux Sayants, aux Sciences, aux Lettres & aux Arts.

TERMÈS apprit les sciences & les arts à l'Egypte; Orphée tira la Grece de la barbarie. La fonction des gens de lettres est d'instruire leurs concitoyens afin de les rendre plus heureux.

On ne peut douter que l'ignorance ne foit la fource des vices ou du mal moral parmi les hommes. L'ignorance est le défaut d'expérience & de réslexion, sans lesquelles les hommes ne sont que des enfants inconsidérés dans leur con-

duite, livrés à toutes les passions d'une nature sans guide, incapables de saire un bon usage des objets qui les entourent.

Les Savants sont des hommes qui font des expériences, ou qui réfléchissent pour leurs concitovens: ceux-ci leur doivent de la reconnoissance lorsque leurs travaux & leurs recherches produisent des découvertes vraiment utiles. Les Gouvernements civilifés ont reconnu les avantages de la science. Les Souverains équitables, communément instruits eux-mêmes, ont favorifé les Savants, ont senti le prix des lumieres, ont desiré qu'elles se répandisfent dans leurs Etats; par des honneurs & des récompenses ils ont excité l'émulation de ceux qui pouvoient les éclairer fur les objets intéressants pour la Societé. Les bons Princes sentiront toujours que l'ignorance n'est bonne qu'à faire des esclaves, des barbares, des hommes dépourvus de mœurs, d'industrie, de vertus. (62)

(62) Le Calife Almamon appelloit les gens de lettres les mastres de l'ame, les instituteurs de l'esprit humain, des faveris du Ciel, nes pour être les lumieres des nations & pour distiper les ténebres de l'ignorance, qui est la mere de la barbarle & de la sérocité. Voyez Bibliotheque raisonnée, tome 48, page 123. Charles V, dit le Sage, disoit : les clercs, ou la Sapience on ne peut trop honorer; & tant que Sapience sera honorée dans ce royaume, il continuera à prospérité; mais quand déboutée y sera, il déchéra. Voyez Christ. De Pisan vio de Charles V.

CHAPITRE IX. 155

Mars il faut aux mauvais Princes des fuiets de cette trempe. Les anciens Scythes crevoient les veux de leurs esclaves pour que rien ne pût les distraire de la tâche qui leur étoit imposée. Telle dut être toujours la politique des Tyrans: aveuglés per leurs passions, ils craignirent les lumières & pour eux-mêmes & pour leurs esclaves: ils redouterent sur-tout la Philosophie, qui raisonne & cherche la vérité; ils eurent la morale en horreur. parce qu'elle accuse & combat la tyrannie: ses préceptes dûrent paroître des satyres à des hommes identifiés avec l'injustice & la perversité; oppresseurs du genre humain ils ne souffrirent jamais que les esprits s'occupassent de la politique. parce que toute discussion doit être défavorable à une Politique absurde, perpétuellement occupée de la destruction des peuples; en un mot, ils ne permirent pas que des penseurs méditassent les objets les plus importants pour la Société, parce que la tyrannie ne veut pas être troublée dans les ténebres, favorables & nécessaires à l'accomplissement de ses sinistres projets.

DANS des nations corrompues & mal gouvernées les talents fe tournent vers la frivolité: des hommes plongés dans le luxe font ennemis de toute réflexion; leurs

esprits, amollis comme leurs corps, ne peuvent aucunement s'appliquer: tous les objets importants paroiflent trop graves à des enfants légers qui ne veulent qu'être amusés en passant. Voilà pourquoi, chez des peuples affervis sous le double joug du pouvoir arbitraire & du luxe', on trouve communément une profonde indifférence pour tout ce qui peut intéresfer la Patrie: les objets vraiment utiles font trop vastes pour des ames comprimées & rétrécies. Ainsi l'agréable l'emporte sur l'utile: tout Penseur est regardé comme un extravagant, dont les spéculations paroissent ridicules, impraticables, déplacées: des productions futiles, des ouvrages licentieux, des épigrammes, des chansons, des satyres, des fadeurs galantes sont bien mieux accueillis que les efforts du génie, que les découvertes les plus importantes à la félicité publique, à laquelle très peu de gens daignent s'intéresser: (63) des historiens, des chan-

⁽⁶³⁾ La Poélie n'est estimable que lorsqu'elle est philosophique, instructive & morale, telle que celle qu'on trouve dans les ouvrages des Voltaire, des S. Lambert, &c. Quant aux productions sutiles ou malignes dont tant de poètes médiocres inondent la Société, on peut les renvoyer au jugement de Malherbe, qui disoit qu'un Poète n'étoit pas plus utile à PEtat qu'un hou joucur de quilles: Les poètes de cette trempe se plaignent sas cesse que la philosophie tue le goût. Oui, le goût des sutilités, le goût

CHAPITRE IX. 157

teurs, des baladins, font des hommes plus intéressants, pour le gouvernement même, que l'homme rare qui déploie aux veux de ses concitovens l'immense tableau des connoissances humaines; heureux encore si des persécutions cruelles ne paient pas des travaux qui auroient dû lui mériter les fignes les plus marqués de la reconnoissance publique! Tel fut ton fort fublime & profond Diderot! ton ingrate Patrie ne s'est souvenue de toi que pour troubler ta courageuse entreprise; elle t'a complétement oublié, des qu'elle fut glorieusement terminée. O Athéniens modernes! enfants légers & frivoles! présenterez-vous toujours la Cigue aux Socrates, à qui vous devriez des autels & des statues? (64)

des fadeurs ennuyeuses que depuis des siecles on répete à toutes les semmes. Un siecle philosophique, pour goûter les poëtes, exige qu'ils soient instruits, qu'ils disent des choses & non des mots, qu'ils abjurent la statterie & la frivolité pour annoncer des vérités utiles au monde.

((4) La Postérité aura sans doute peine à croire que M. Diderot, principal éditeur de l'Enclycopédia, ce vaste dépôt des
connoissances humaines, à la confection duquel il a confacré la
plus grande portion de sa vie, est peut-être le seul homme de
lettres en France qui n'air pas reçu quelque marque d'attention
de la part de son pays. A la fin de son travail utile ce grand
homme est été privé de toute récompense, si l'Impératrice de
Russie (Cathérine II) ne se sur généreusement chargée d'acquiter
la dette contractée par le genre humain. Il y a quelques années

Un gouvernement qui desire le bonheur de son peuple regardera les Savants comme des coopérateurs de ses travaux, comme des citovens utiles, comme propres à préparer les esprits à récevoir le bien que le Souverain voudra faire à son peuple. Les préjugés ne sont utiles qu'à ceux qui veulent tromper ou nuire. Des ministres vertueux ont souvent besoin de l'opinion publique pour faire réussir leurs projets les plus sages: la discussion peut servir à les décider eux-mêmes; ils savent que le moindre citoyen peut ouvrir un avis important. C'est donc vers des objets intéressants qu'une administration éclairée tournera les esprits des gens de lettres; elle se fera un devoir d'encourager les talents divers; elle les accueillera, & leur décernera les récompenses dues au mérite & qui sont dignes de lui. Les vrais talents sont nobles & désintéresses. De la liberté, de la gloire, une fortune bornée, remplissent communément tous les vœux de l'homme de génie (65)

qu'on fit à la cour de France une souscription de 50000 livres pour payer les dettes d'un danseur de l'opéra, qui menaçoit le public de porter ailleurs ses sublimes talents.

⁽⁶⁵⁾ Toute l'Europe a vu avec admiration le désintéressement noble de M. D'alembert, qui, quoique négligé par sa Patrie, & jouissant d'une fortune très bornée, a constamment résissé aux sollicitations du Roi de Prusse, & s'est resusé pareillement à cel-

CHAPITRE 1X. 159

La Liberté est nécéssaire aux lettres & aux sciences. Vouloir des hommes de génie qui se portent vers des objets utiles dans des nations soumises au despotisme, c'est vouloir que l'aigle s'éleve au haut des airs malgré la chaîne qui l'attache à son bloc. Dans des contrées livrées au luxe & à la tyrannie on peut rencontrer quelquesois de grands Poëtes, des Littérateurs, des Beaux-Esprits, mais on n'y rencontrera guere des hommes occupés du bien public, des ames nobles & généreuses, des Historiens véridiques, des citoyens qui s'intéressent au bonheur de la Patrie, des Savants propres à la servir utilement.

Cre fut la liberté qui fit naître dans la Grece & dans Rome tant de génies fublimes que les modernes s'efforcent envain d'imiter. Il est impossible qu'une nation s'éclaire, lorsqu'il n'est point permis aux esprits de s'occuper ni de la Morale, ni du Gouvernement, ni de la Religion, c'est-à-dire, des objets les plus intéressants pour l'homme.

C'EST donc la liberté, si nécéssaire au persectionnement de l'art de gouverner

les de l'Impératrice de Russie, qui par les offres les plus séduifantes vouloit l'engager à se charger de l'Institution du Prince son fils. On voir que les grands hommes ne sont pas ruineux pour un Etat; ils sont toujours très-rares, & peu touchés des biens de la sortune. Panem & libertatem pourroit être leur devise.

les hommes, si utile aux nations, si propre à rendre les Souverains plus justes & les citoyens meilleurs, qu'une administration bien intentionnée doit accorder aux gens de lettres. Si la tyrannie veut régner sur des aveugles, un bon Prince veut commander par la raison à des hommes raisonnables, capables de sentir & de concourir à ses vues louables & bienfaisantes: c'est le propre de la vertu d'agir à découvert.

On demandera peut-être jusqu'où doit aller dans un Etat bien gouverné la liberté de produire ses pensées? Il est très-difficile, peut-être même impossible, d'en fixer les limites avec précision. On ne peut pas se flatter que dans une société nombreuse il ne se trouvera pas quelques insensés: mais la folie ne mérite pas des châtimens aussi severes que la méchanceré ou que la corruption des mœurs. les loix punissent la personne, flêtrissent les noms & les ouvrages des vils calomniateurs, des menteurs publics, des corrupteurs de l'innocence, de ces hommes dangereux dont les écrits impurs laissent des traces durables dans le cœur de la ieunesse. (66) Mais qu'on permette à l'écrivain

⁽⁶⁶⁾ Quintilien dit que le talent de bien dire doit être regardé comme un mal lorsqu'il est possédé par des méchants, qu'il rend plus

CHAPITRE IX. 161

crivain de s'égarer impunément, lorsque dans son délire il n'oublie pas ce qu'il doit à la vertu, aux mœurs, à ses conci-

tovens.

IL est des esprits ardents sujets à s'égarer; mais la société peut tirer des avantages des écarts-mêmes du génie! les erreurs des hommes servent à nous instruire. Les vérités réelles peuvent être combattues sans danger; elles surnagent toujours au torrent qui, tôt ou tard, entraîne les mensonges de l'imposture & tous les vains préjugés, si contraires au bonheur des nations. Il est, dit Tacite, bien plus facile d'étousser les esprits & les études, que de les ranimer lorsqu'ils sont tombés dans la langueur. (67)

Sı des écrits pernicieux aux bonnes mœurs, si des libelles diffamatoires méritent l'animadversion des loix, elles ne dolvent point montrer la même rigueur aux ouvrages qui présentent des paradoxes, des systèmes abstraits, des opinions hazar-

plus méchents encore: Pacullas dicendi, fi in matos incidit. & ipfa judicanda est malum; pejores anim quibus constingis. Quinter L. Institut. Lib. XII.

⁽⁶⁷⁾ Ingenia studiaque oppresserts facilius, quam revocaveris; subit quippe etiam lessus inertia dulcedo, & invisa primo desidio sostremo amatura

dées & téméraires sur des matieres audessus de la portée du commun des citovens. Oue des écrits de cette nature foient soumis au jugement ou à la critique des Savants que leur état met à portée de les apprécier: que le Théologien, chargé de combattre les erreurs sur la religion, avertisse le public qu'on l'égare, & qu'il cherche à ramener avec douceur l'écrivain qu'il croit aveugle, & dont il suppose les opinions déraisonnables: que le Médecin juge & combatte les maximes contraires aux principes de l'art; qu'il attaque avec force les affertions qu'il croit dans ereuses pour la fanté des citovens: enfin, chacun dans sa partie, que le Physicien, le Géometre, l'homme de Lettres, l'Artiste, combattent avec liberté toutes les idées qu'ils croiront fausses. Ce n'est que de la discussion que peut sortir la vérité toujours utile au public, & qui doit servir de base à toutes les connoisfances humaines. Punir celui qui se trompe est une injustice, dont l'effet seroit d'empêcher la vérité d'être connue, l'utile de se montrer, les sciences & les arts de se perfectionner. Il n'y a que l'imposture qui craigne d'être discutée; il a que la tyrannie qui redoute les lumieres; il n'v a qu'un gouvernement sans principes

CHAPITRE IX. 163

& sans vues qui punisse l'erreur, & qui fasse de vains efforts pour gêner la liberté de la presse.

GÊNER & persécuter la liberté de penser, d'écrire & d'imprimer, sont des entreprises aussi tyranniques qu'insensées. inutiles & contraires au bien de la Société. Le despotisme, toujours déraisonnable & dépourvu de lumieres, ne saura-t-il jamais que le cœur de l'homme s'échauffe par la contradiction, qu'indigné des injustes chaînes dont on veut le charger il s'irrite 1 que le danger même ne sert qu'à exciter son ardeur pour des entreprises périlleuses. qui fournissent à l'amour-propre des occasions de s'applaudir de son courage. Voilà sans doute pourquoi l'on voit quelquefois sortir du sein des nations les plus opprimées des ouvrages plus mâles & plus vigoureux que des nations les plus libres. La tyrannie ne peut pas brifer le ressort de toutes les ames; il en est qu'elle ne comprime que pour les faire réagir avec plus de vigueur. Rien ne peut égaler la force d'une ame honnête, quand, profondément indignée du crime & de l'oppression, elle croit réclamer pour la Patrie, & plaider la cause de la vertu.

Si le despotisme ne peut anéantir la liberté de penser & d'écrire, il ne réussit guere mieux à empêcher de paroître les

ouvrages qui contrarient ses vues : les écrits qui déplaisent à une administration injuste sont recherchés avec ardeur par des citoyens mécontents, & charmés de voir humilier la puissance qui les fatigue. Voilà pourquoi les livres hardis, les fatyres contre les hommes injustes & puissants. les critiques d'un gouvernement inique & de ses opérations insensées ou criminelles , pénetrent malgré la plus grande vigilance, & s'achetent à tout prix. Un Malesherbes, un S. Germain, un Turgot, ne craindront ni l'examen ni la critique: la farvre contre des Ministres vertueux ne peut amuser que des étourdis, & réjouir les ennemis de tout bien. Les hommes. dit Pline, ne se plaignent guere des Princes dont il leur est permis de se plaindre. (68)

La liberté de penser, de parler, d'écrire & de publier, ne peut inquiéter que des fourbes, des tyrans, des ministres ignorants ou pervers, qui n'ont que des desseins contraires au bien public, ou qui ne veulent point se laisser décromper de leurs erreurs. La présomption & l'opiniâtreté sont le partage de l'ignorance; la perversité ne veut être ni apperçue ni

⁽⁶⁸⁾ De nulle minus principe queruntur homines, quam de que maxime licet.

CHAPITRE IX. 165

corrigée. Un Gouvernement bienfaisant veut être instruit du vœu public; il veut profiter des lumieres de tout bon citoyen; il méprise les clameurs de la méchanceté, les critiques de la stupidité, les farcasmes de la malignité, les railleries de la sottise & de la frivolité.

TOUTE Administration honnête doit donc, pour le bien de l'Etat, exciter l'activité des esprits, les détourner des objets futiles, les porter vers l'utilité. Si des despotes remplis de vanité ont transformé les gens deslettres en flatteurs, ne les ont occupé que de minuties, ne leur ont jamais permis de s'élever à des choses nobles & grandes; des Souverains mieux intentionnés mépriferont les talents frivoles, encourageront les connoissances & les recherches nécessaires à la félicité des peu-Quels avantages infinis le Gouvernement ne pourroit-il pas recueillir des efforts divers de tous les esprits si variés. d'une nation vive, spirituelle, remplie d'activité? Si le torrent des affaires empêche les gens en place de porter l'attention convenable sur des détails immenses, qu'ils permettent aux spéculateurs de s'en occuper; ils auront, sans doute bientôt des amas de projets, de systèmes, souvent peu raisonnés, mais parmi lesquels il pourra s'en trouver de sages, d'utiles, de pra-

ticables. Ce que nos yeux cherchent bien loin, est souvent à nos pieds. Ceux qui font taire tout le monde sont rarement éclairés, & ne sont à portée de jouir des lumieres de personne Les étincelles réunies des esprits si variés d'un grand peuple peuvent allumer un flambeau

capable d'éclairer le monde.

Tour paroît difficile, ou même impossible, dans les pays où il n'est pas permis de parler, d'examiner & d'écrire. Des Despotes imbécilles, conduits par des Vizirs ignorants ou méchants, suivent une routine stupide, & n'osent rien changer: toute innovation paroît dangereuse à des esprits trop foibles pour se dégager des entraves de l'habitude. Les changements les plus nécessaires, & dont l'utilité devroit être évidente, effraient des esprits incertains & flottants. Enfin le torrent des affaires entraîne tellement les Souverains & les Ministres les mieux intentionnés, que souvent ils n'ont pas le temps de s'occuper avec suite des objets les plus importants & des améliorations les plus utiles.

Assisté des lumieres de tout un peuple, il n'est rien qu'un Gouvernement bienveillant ne pût aisément éclaircir & pratiquer. La Législation pourroit facilement se corriger, se simplifier, devenir

& plus claire & meilleure: l'Éducation. presque impossible à rectifier chez un peuple esclave & vicieux, deviendroit entre les mains d'une administration sage la népiniere des citovens éclairés, vertueux & capables. Animées par les récompenses du Souverain, la Physique, l'Histoire naturelle. la Chymie, la Médecine, la Botanique, dévoileroient à nos veux tout ce qui nous intéresse dans les secrets de la nature: la Méchanique rendroit nos travaux plus faciles; l'Art nécessaire & funeste de la guerre seroit perfectionné: les Arts d'agrément, toujours appliqués à l'utilité publique, deviendroient plus intéreslants, plus touchants, plus estimables.

La Législation vigilante doit empêcher ces Arts de nuire aux mœurs des citoyens; elle doit mieux diriger le goût de tant d'Artistes, trop souvent occupés à séduire nos regards, soit par les peintures indécentes de la mythologie ancienne, soit par des représentations trop naïves de la corruption moderne. En permettant aux Artistes d'exposer en public ces indignes productions, la Police se rend évidemment coupable des désordres & des ravages qu'elles opérent dans l'esprit & dans le cœur d'une jeunesse, dont les passions sont toujours trop promptes à s'allumer.

Concluons de toutes ces choses, qu'il est de l'intérêt d'un bon gouvernement de faire fleurir les fciences, les lettres, les arts. L'Etat le plus heureux & le plus confidéré fera toujours celui qui renfermera le plus grand nombre de citovens éclairés. Un coup d'œil supersiciel fuffit pour nous prouver que, faute de lumieres, acs contrées pour lesquelles la nature sembloit avoir tout fait, ne jouissent d'aucuns avantages, ne sont pas considérées, languissent dans l'inertie & la misere, sont méprisées de leurs voisins, tributaires de leurs alliés, exposées aux insultes de tout le monde. Tel est évidemment en Europe le fort des Etats dou le despotisme & l'intolérance ont banni la science, l'industrie, & avec elles la vertu: car on ne peut appeller vertu, une dévotion superstitieuse que chez des peuples ignorants on voit perpétuellement alliée avec la débauche, la corruption & le crime.

SI la science n'est estimable qu'à proportion qu'elle contribue à la félicité publique, elle seroit inutile si elle ne servoit à rendre les mœurs honnêtes & sociables; elle seroit méprisable & punissable si elle ne tendoit qu'à rendre les hommes insociables & méchants. Ainsi, comme tout gouvernement a le plus grand

intérêt à se servir de la science & des favants pour éclairer ses sujets, il doit exciter les gens de lettres à la vertu, afin que leurs études, se montrant dans leur conduite, puissent rendre leurs lecons plus persuasives & plus fortes. Les gens de lettres doivent, plus que tous les autres, être jaloux de la confidération publique, & craindre de s'avilir aux yeux de leurs concitoyens. Bien plus de personnes font en état de juger la conduite que les talents; le Souverain doit donc les empêcher de le dégrader par des actions, des procédés, des querelles, auxquelles l'impression donne une grande publicité. Ces démêlés, enfantés communément par la petitesse & la vanité, ne sont propres qu'à faire rire l'ignorance aux dépens des talents, qu'elle devroit respecter.

Un Gouvernement foigneux devroit donc réprimer des abus pernicieux à la réputation des gens de lettres. Peut-être le Législateur pourroit-il en imposer aux pasfions de quelques esprits égarés, en établissant un tribunal où l'homme de lettres
feroit jugé par ses pairs, choisis parmi
les personnes les plus estimables de son
Etat: celles-ci seroient autorisées à juger
en premiere instance des délits, des procédés, de la conduite de leurs confreres,
à leur imprimer le blâme pour les actions

déshonnêtes, à les déférer aux Tribunaux civils pour les calomnies, les mensonges & les délits fur lesquels les loix ont prononcé. Il est à croire qu'une jurisdiction établie dans ces vues pourroit remédier aux abus trop communs dans la République des Lettres, v faire cesser les jalousies, les cabales, les inimitiés, les petitesses qui devroient être inconnues de ceux que leur état destine à l'instruction des autres. & dont le salaire doit être l'estime du public. Son intérêt sera toujours que les qualités du cœur soient préférées aux talents les plus sublimes de l'esprit, qui deviennent une arme dangereuse entre les mains des méchants. Il faut. dit un ancien, pardonner les écarts & les fautes au génie, mais il ne faut pas lui pardonner des attentats. (69)

Si ce projet paroissoit insensé, nous dirions que la fagesse du gouvernement neut employer d'autres moyens plus efficaces pour réprimer les excès de quelques gens de lettres, & pour attirer aux autres la considération que méritent des citovens honnêtes, qui confacrent leurs veilles, leur fanté, & même souvent leur vie. foit à l'utilité, foit aux plaisirs louables

de leurs concitovens.

⁽⁶⁹⁾ Multa donanda ingeniis puto; sed donanda vitia, nen gortenta funt. SENZC. controvers, lib. V.

Pour encourager les talents, il faut qu'ils soient équitablement récompensés. Lorsque l'autorité ou le crédit veulent décider des récompenses destinées aux gens de lettres, elles deviennent trop souvent la proie des flatteurs, des charlatans, des hommes les plus dépourvus de mérite & de lumières. Le vrai savant, occupé de son objet, n'a pas le temps d'intriguer, de cabaler, de faire sa cour aux grands; voilà pourquoi souvent le chemin de la fortune se trouve fermé pour lui.

Sous une Administration zélée pour le progrès des sciences, toutes les places & récompenses destinées aux savants & gens de lettres devroient n'être accordées qu'au concours. & décernées par les suffrages des vrais juges du mérite & de la capacité de ceux qui prétendent être honorés ou récompensés. Cette méthode préviendroit les injustices, les cabales, les bassesses, qui trop souvent font préférer l'ignorance adroite ou favorifée aux talents les plus estimables. Tout homme de lettres qui passe son temps à solliciter, à captiver la bienveillance des femmes ou des grands. est communément un homme médiocre, qui n'a ni la noblesse ni l'enthousiasme convenables à fon mêtier.

CHAPITRE X.

De la Législation morale relative à l'Edu-

IEN n'est plus inutile que de donner un plan général d'éducation honnête ou morale chez des peuples foumis à des tvrans ou gouvernés par les caprices du pouvoir arbitraire. Sous un tel gouvernement quelques citoyens isolés pourront bien, près de leurs foyers domestiques, donner à leurs enfants des principes de justice, d'humanité, de bienfaisance, de vertu: mais ces principes moraux, perpétuellement opposés aux maximes de la tyrannie & d'une société corrompue, ne tarderont guere à disparoître dès que les enfants auront quitté l'aile paternelle, pour prendre leur effor dans l'air empesté du grand monde.

SI ces dangers subsistent pour ceux-mêmes que des parents vertueux ont pris soin d'élever avec attention, quels talents quelles vertus faut-il attendre de ceux dont l'éducation a été totalement négligée par des parents vicieux & dissipés, ou totalement pervertie par des exemples do-

mestiques très-opposés à la Morale? Quelqu'un a dit avec raison, qu'avant d'élever les enfants il seroit à propos d'élever les parents. On pourroit ajouter, que pour que ces derniers fussent convenablement élevés, il faudroit que ceux qui reglent les destinées des hommes eussent recu l'éducation nécessaire pour gouverner avec fagesse. C'est bien plus le gouvernement qui faconne ou modifie les peuples, que le climat. Quoique les individus different étrangement les uns des autres par leurs organisations, leurs passions, leurs tempéraments, leurs facultés, leurs dispositions naturelles, il n'en est pas moins certain qu'une nation reçoit toujours de ses chefs des impulsions générales, continues, réitérées, qui décident de leurs habitudes, de leurs idées, de leurs mœurs nationales. En un mot, on ne peut élever deux in-dividus précisément de la même maniere; mais on peut, en masse, donner un caractere uniforme à tout un peuple: il sera vil sous le despotisme : il sera noble & magnanime quand il jouira de la vraie liberté; il sera vicieux, léger, frivole, sous des maîtres corrompus, dissipés, indissé-rents au bien public; il seroit juste, hu-main, vertueux & pose, s'il étoit gouverné par des Princes qui connussent leurs vrais intérêts & l'importance de leurs devoirs.

Toutes les fois que le destin accordera des Souverains vertueux à la terre. il leur fera facile de procurer aux enfants de leurs suiets une éducation conforme au but de toute Société. La Morale fera la base de cette éducation: par des instructions proportionnées à chaque âge. à chaque état, elle ne cessera de leur répéter ce qu'est l'homme, quelle est sa vraie nature, ce que demandent ses intérêts véritables; en quoi confiste son vrai bonheur; ce que doit faire un être rai-fonnable & sociable pour obtenir des biens réels, qu'il ne peut se procurer sans les fecours de ses semblables: que ceux-ci ne lui seront utiles ou secourables que lorsqu'il sera juste, ou disposé à s'attirer par sa conduite leur affection & leurs sentiments favorables.

Ainsi dès sa plus tendre enfance l'homme doit apprendre à se connoître lui-même; il saura ce qu'il doit faire ou éviter pour se conserver & pour se maintenir dans une existence heureuse. Il découvrira peu à peu les liens qui l'unissent aux hommes, ce qu'il leur doit, le besoin qu'il en a, l'impussante foiblesse où sans leurs secours continuels il se verroit jeté. Dès-lors l'enfant, ou le jeune homme, se trouvera prémuni contre l'orgueil, qui cause tant de troubles dans la vie sociale en faisant

méconnoître le prix des autres & sa propre petitesse; contre la colere, qui nous met en guerre avec les autres, & ceuxci avec nous; contre l'avarice, qui le rendroit inutile & méprisable; contre l'intempérance & les excès, qui l'aviliroient & ruineroient sa fanté, &c. Il apprendra en même temps à chérir les vertus, qu'il regardera comme des moyens sûrs de se concilier l'amour des hommes avec lesquels il doit vivre, qui contribueront en tout temps à ses plaisirs, ainsi qu'à son bonheur durable.

L'ETUDE de l'Histoire confirmera par des exemples les principes moraux qu'on aura enseignés à la jeunesse. Cette Histoire, bien présentée, ne sera qu'une longue suite d'expériences & de faits, qui prouveront que la vertu seule a contribué dans tous les âges à la puissance, à la prospérité, à la gloire des nations; que les vices ont été les causes plus ou moins promptes de leurs chûtes effravantes. L'éleve pourra fentir que dans tous les siecles la vertu du citoven le place au-dessus des autres, le fait chérir & respecter; il le verra noble & grand, même dans l'indigence, la disgrace & les fers. Par les larmes qu'il versera sur le sort des Aristide, des Socrate, des Phocion, il connoîtra que la vertu ne meurt point;

que souvent persécutée par l'envie & la méchanceté des contemporains, elle ne cesse pas d'exercer son empire légitime sur la postérité. Notre éleve voudra donc être vertueux, & devenir, s'il se peut, un grand homme, comme ceux dont les exemples l'auront vivement enslammé.

UNE sage institution n'ira point faire admirer à la jeunesse les hauts faits & la ploire de ces héros fameux, de ces destructeurs des empires, de ces conquérants superbes dont l'Histoire nous a transmis les heureux attentats. On montrera toujours ces hommes, divinifés par la sottife. comme d'infames voleurs, comme d'illustres scélérats, baignés impudemment dans le fang & les larmes des peuples, & dont les noms détestables doivent être en horreur à la postérité la plus reculée. L'Histoire moderne ne fera que rapprocher le tableau, & fournir des preuves récentes aux vérités morales que l'Antiquité aura fait appercevoir dans des siecles antérieurs. On v verra que de tout temps des Princes aveugles, en foulant à leurs pieds les regles de la Morale, ont fait de leurs Etats & de la terre entiere le séjour du deuil; de l'affliction, de la misere.

La Morale & l'Histoire, présentées à la jeunesse avec énergie & d'une façon sensible, l'habitueront à sentir, à penser,

à s'exprimer, à lier ses idées avec justesse, à juger sainement des choses: elles lui apprendront à connoître ce qui est bon, aimable, digne d'estime, & à le distinguer de ce qui est vraiment honteux & déshonnête. En un mot, la Morale, sous cet aspect, renferme des lecons de la grammaire, de l'art de parler, de l'art de penfer & de raisonner. Animée par des exemples & des traits propres à remuer l'imagination & à se graver dans la mémoire. cette Morale expérimentale attacheroit bien plus que les préceptes arides d'une Grammaire & d'une Syntaxe inintelligibles même pour des personnes plus mûres, mais que la routine emploie par-tout pour le tourment de l'enfance. Cette Morale paroftroit au jeune homme plus persuasive & plus touchante que les lecons ampoulées & si peu naturelles de la Rhétorique. Enfin cette Morale apprendroit mieux à raisonner, qu'une Logique hérissée d'arguments aussi propres à soutenir le mensonge qu'à défendre la vérité. C'est sur tout dans la conduite de la vie qu'il importe à la jeunesse d'apprendre à raisonner: cette Logique sert à l'homme à chaque instant de sa durée: celui qui sait lier les effets à leurs causes, qui sait enchaîner ses idées. doit à coup sûr devenir un homme de bien, un très-bon citoyen, un bon époux,

un bon pere, un bon ami, un homme cher à la Société. Les méchants ne sont jamais que de mauvais raisonneurs, qui se donnent beaucoup de peine pour se faire détester.

Après avoir appris à l'éleve à se connoître, après lui avoir montré les rapports qui l'unissent aux autres hommes. l'éducation lui fera successivement parcourir les êtres répandus autour de lui, & les usages auxquels ils peuvent être employés. La curiosité, si propre à la jeunesse, suffit pour lui donner le desir de démêler une foule d'obiets nouveaux. L'Histoire naturelle l'instruit & le délecte par la variété des spectacles qu'elle présente à ses regards: il voit des rapports, des ressemblances, des points de conformité entre lui & les animaux; il leur trouve, comme à lui, la faculté de fentir: l'éducation lui défendra donc de les faire souffrir, de peur que l'habitude d'exercer la tyrannie fur eux ne le rende un-jour inhumain, insensible envers les hommes. Poussé par la même curiofité le disciple apprendra, même en jouant, les noms & les usages des plantes, des minéraux, des métaux, des pierres, &c... Poussant alors plus loin ses connoissances, la Géographie fera voir à fon éleve l'étendue de la demeure qu'il habite, les différents hommes qui

C H A P I T R E X. 179

l'occupent: il reconnoîtra qu'il doit les aimer parce qu'ils font ses freres, ses semblables, & que les rapports éloignés qui l'unissent avec eux n'en sont pas moins certains & constituent l'humanité. Il apprendra de plus que les peuples les plus lointains, par le moyen de la navigation & du commerce, contribuent à ses plaisses, à sa commodité, à plusieurs de ses besoins. Il voudra bientôt savoir comment l'homme parvient à franchir les mers; il trouvera que pour s'en éclaircir il faut connoître la Méchanique, l'Astronomie, la Physique, &c.

En procédant de cette maniere, le jeune homme, entraîné par sa curiosité, peut acquérir toutes les sciences dont on voudra l'instruire. C'est ainsi que l'éducation, sans contrainte & sans larmes, peut faire successivement parcourir à ses éleves le cercle des connoissances humaines: mais elle arrêtera chacun d'eux plus particulierement fur les objets dont il s'occupera dans l'état auquel il se destine; elle lui fera sentir que pour mériter l'estime & l'affection de ses semblables, pour parvenir aux honneurs ou à la fortune, il faut fe distinguer par ses talents & se rendre utile, quelque poste qu'on doive un jour occuper dans la Société.

CELUI que sa naissance appelle au gouvernement de la Société apprendra donc. qu'il contracte l'obligation de faire le bonheur de tout un peuple, qui n'obéit que parce qu'il espere que son attente ne sera pas trompée. La science des Rois est d'être justes; par conséquent ils doivent obliger ou inviter tous les citovens à se rendre utiles les uns aux autres. & les empêcher de se nuire. Voilà ce que l'éducation doit enseigner à tous les Souverains: utiles à tous, ils doivent forcer Ieurs sujets à s'occuper sans cesse de leur utilité réciproque. L'Education d'un Prince ne doit pas se proposer de lui enseigner toutes les sciences nécessaires à ses fujets dans les états divers auxquels ils sont destinés: elle ne doit lui faire connoître que ce qui, étant vraiment utile ou nuisible à son pays, doit être équitablement encouragé ou réprimé, récompensé ou puni: c'est en cela que consiste la vraie Politique, le véritable art de régner.

CELA posé, le Souverain doit veiller pour que l'Education lui prépare, dans chaque branche de l'administration, des citoyens capables de servir l'Etat avec zele comme Ministres, comme Juges, comme Guerriers, comme Prêtres, com-

C H A P I T R E X. 181

me Négociateurs, &c. Les places éminentes sont des récompenses que, pour son propre intérêt & sa gloire, le Prince ne doit accorder qu'aux talents, au mérite, à la vertu, c'est-à-dire, à la capacité, à la volonté d'être utile à la Patrie dans la portion d'autorité qu'on aura droit d'exercer fur ses concitovens. La source la plus ordinaire des malheurs des nations c'est que la faveur, l'intrigue, la naissance, qui rarement supposent le mérite, font appeller aux places les plus éminentes des hommes sans principes, sans lumieres & fans mœurs, dont les vices & l'incapacité jettent le Prince & ses sujets dans les plus grands embarras. Les dignités & les places semblent souvent être mises en lotterie. L'Education devroit de bonne heure former aux Souverains des coopérateurs accoutumés au travail, appliqués, ambitieux de se distinguer, qui fous les ministres du Prince pussent apprendre les détails de l'administration. Par-là les hommes n'arriveroient au Ministere que munis des connoissances nécessaires pour l'exercer d'une facon avantageuse à la Patrie, & honorable tant pour le Prince que pour eux-mêmes. Des Ministres incapables nuisent à leur pays, & font mépriser le Souverain qui leur donne sa confiance.

LES bons Princes font rares, parce qu'il n'est point d'hommes dont l'éducation foit plus constamment négligée; elle n'enseigne aucuns devoirs à des êtres à qui, pour l'ordinaire, tout persuade que Jeur nation est faite pour eux, qu'ils ne doivent rien à personne, que régner c'est être en droit de donner un libre cours à toutes ses passions. Ceux qui président à l'éducation des rois semblent avoir adopté les maximes affreuses de Thrasimaque, à qui Platon fait dire, que , le souverain bien de la Société est l'in-, térêt de celui qui commande; que l'in-, justice est toujours utile à celui oui ,, regne; que c'est elle qui constitue la vraie Politique; que l'équité n'est que . l'effet de la sottise & de la simplicité. qu'elle ne doit être le partage que du , foible." (70)

C'EST ainsi que l'éducation des Princes commence très souvent par empoisonner en eux la source de l'éducation publique. Voilà comment, dès lâge le plus tendre, on sorme des tyrans opiniâtres, uniquement occupés de leurs fantaisses, qui ne veulent auprès de leur personne que des hommes prêts à les satisfaire, qui ne demandent rien à leurs

C H A P I T R E X. 183

ministres que d'étendre l'autorité dont ils ont besoin pour écraser leurs sujets, qui veulent que l'éducation n'accoutume les citoyens qu'à une soumission aveugle à leurs ordres les plus déraisonnables. Une bonne éducation seroit incompatible avec les vues de la tyrannie, qui veut jouir du pouvoir de s'enfouir elle-même sous les ruines de toute la Société.

IL n'v a que les bons rois qui puissent former ou choisir de bons ministres: partout où la naissance & la faveur conduifent feules aux grandes places, par-tout où l'ignorance & la foiblesse permettront les intrigues, par-tout où l'opulence suffira pour acquérir le droit d'exercer l'autorité. ceux qui pourront y prétendre n'auront besoin ni d'éducation, ni de connoissances, ni de vertus. Voilà pourquoi les emplois les plus importants d'un Etat font remplis très souvent par des hommes que leur mérite personnel devroit en exclure, & reléguer dans les dernieres classes des citovens. Que disje! celui qui dans les classes inférieures, ou les plus méprifées de la grandeur altiere, exerce avec honneur une profession utile, doit occuper dans l'estime de ses concitoyens une place plus distinguée que tant de bas Courtisans, tant de Nobles ignorants, tant

de grands sans vertus & sans talents qui dévorent la Patrie & la menent vers sa ruine.

Sous un gouvernement injuste il ne peut y avoir d'émulation; cependant elle doit être l'ame de toute éducation. Souverain qui donne toutes les places. toutes les récompenses, tous les honneurs à la naissance, à la faveur, aux richesses, à l'intrigue, se prive lui-même des talents du plus grand nombre de ses sujets. Une fage Politique devroit exciter des la jeunesse une émulation utile dans les cœurs de tous les citovens: les récompenses seroient alors accordées au vrai mérite; les places feroient données au concours: chacun, par ses études, s'efforceroit d'y parvenir: dès l'enfance le citoyen s'accoutumeroit à voir le but qu'il peut atteindre par fon travail dans la carrière où fon fort l'a jeté; par-là l'État se rempliroit d'hommes capables de le fervir avec succès dans toutes les professions, dans les places éminentes ainsi que dans les médiocres & les petites. Alors le jeune homme, destiné au mêtier de la guerre, se diroit qu'avec du courage & des talents il a droit d'aspirer à tous les grades, les honneurs & les récompenses militaires; celui qui se destino à la Magi-

strature verroit dans le lointain les dignités auxquelles un mérite distingué peut l'élever : celui qui se destine à l'Eglise tâcheroit d'acquérir les connoissances & les qualités qui peuvent lui faire obtenir les bienfaits dont son état est susceptible: celui qui court la carriere des lettres & des sciences de toute espece, s'efforceroit de narvenir au but que le gouvernement lui montreroit; l'artisan, l'ouvrier, le cultivateur, tâcheroient de fe distinguer par une industrie qui pourroit leur procurer les prix modiques qu'on proposeroit à leurs efforts; enfin dans tous les états, dans toutes les classes de la Société, une émulation noble exciteroit à la vertu. toujours si honteusement oubliée dans la distribution des honneurs & des récompenses.

C'EST par la même voie que le gouvernement pourroit former des instituteurs dignes de recevoir le dépôt précieux d'une jeunesse sur laquelle se fondent les espérances d'une nation. En honorant, en distinguant les hommes destinés à faire des citoyens éclairés & vertueux, on leur inspirera des sentimens plus généreux & plus relevés que ceux qu'on trouve communément dans les mercenaires avilis à qui l'on consie les premières années de ceux qui parviendront

un jour aux places les plus importantes d'un Etat. A voir l'indifférence de la plupart des Souverains sur l'éducation publique, on auroit lieu de croire qu'ils s'embarrassent fort peu que leurs pays renferment de bons ou de mauvais su-

jets. (71)

Dans toutes les nations on éleve incessamment, avec des fraix énormes, des Palais fomptueux, des monuments inutiles & coûteux; & l'on ne pense aucunement à jeter les fondements de l'édifice social. Des gouvernements trop militaires ne songent qu'à former des soldats; ils abandonnent le reste des citovens à une éducation purement théologique & routiniere, qui ne convient nullement à des citovens faits pour servir la Patrie dans les autres classes de la Société. Des langues anciennes, & mortes pour les modernes, peuvent être utiles & nécessaires à des Théologiens, obligés, pour s'instruire, de pâlir sur les monuments de l'Antiquité. Ces langues peuvent encore être utiles à des Médecins, & contribuer aux amuse-

⁽⁷¹⁾ Un reproche fi grave n'est pas fait pour tomber sur la fage Impératrice de Russie (CATHERINE II) dont le public vient de voir les Plans pour l'institution de la jeuneffe dans ses Rtats: plans qui devroient faire rougir les Souverains de bien des nations policies. C'est abjourd'hul la Scythie qui donne (des exemples mémorables à tous les Princes de l'Europe.

ments & aux recherches des favants de profession. Mais elles pourroient être inutiles aux Jurisconsultes, aux Magistrats. qui devroient avoir dans chaque pays une jurisprudence claire, écrite dans une langue intelligible pour tous les citoyens. (72) Enfin l'étude pénible de ces langues mortes, nécessaire à tous ceux qui ont le temps de cultiver les lettres, ne devroit pas absorber les plus belles années d'une jeunesse destinée à des fonctions auxquelles ces langues ne sont aucunement nécessaires. En Europe l'on enseigne les langues latine & grecque à tout jeune homme qui veut étudier; après avoir employé bien des années précieuses à ce travail inutile, peu de gens possedent ces langues dans une certaine perfection, ou bientôt ils les oublient si leur état ne leur permet pas de les cultiver assidument.

NE seroit-il pas plus sage d'occuper les années tendres de l'enfance d'érudes moins arides que celle de langues, que l'on saisiroit bien mieux dans un âge plus mûr? Est-il une langue étrangere qu'un homme sait ne puisse apprendre en une

⁽⁷²⁾ Nous avons déji fait remarquer plus haut (chap. VI.) qu'en France la magistrature est le seul état qui, malgré son importance, est totalement privé d'une éducation préparatoire. Cependant le jeune homme qui s'y destine est obligé de savoir du latin pour pouvoir étudier les Loix Romaines, qui n'ont point de force en France. O routine imbécille 1,....

année, quand il a de l'ardeur & quelques dispositions? Faut-il faire gémir l'enfance sur des mots, lorsqu'elle n'a pas encore d'idées des choses? Ne vaudroit-il pas mieux qu'un citoyen connût la langue de son pays, que les langues perdues de la Grece & de Rome?

Un Gouvernement fage pefera les avantages & les défavantages de l'éducation telle que la routine, toujours aveugle dans sa marche, la perpétue jusqu'à préfent. Si l'on s'en rapportoit à ses partifans, rien ne manque à l'éducation publique; tandis que des colleges où l'on éleve la jeunesse on voit rarement sorur des hommes habiles, & bien moins encore des citoyens qui fachent vivre dans le monde. Au fortir de ses études le ieune homme le plus instruit ignore ce que c'est qu'une Nation, une Société publique, un Souverain, un Sujet, un Citoyen, un Pere de famille, un Maître; il n'a des idées d'aucun état, d'aucune profession. S'il a bien profité des lecons qu'il a recues. ii connoîtra beaucoup mieux l'histoire & les mœurs d'Athenes, de Sparte, de Rome, que celles de la ville qui l'a vu naître. En un mot, il est neuf sur les objets les plus importants pour lui.

BIEN plus, le jeune Disciple, qui paroît dans le monde, n'a nulle idée de ses devoirs sociaux. La Morale inculquée

par ses maîtres est communément ascétique, contemplative, plus faite pour la solitude que pour la vie active que l'on doit mener dans le monde. Les ministres de la religion, chargés en tout pays de l'éducation de la jeunesse, semblent en effet avoir oublié qu'ils avoient à faire de tous leurs éleves non des solitaires. des cénobites ou des prêtres, mais que la plupart d'entre eux étoient destinés à devenir un jour des guerriers, des hommes d'Etat, des magistrats, des hommes publics, des citoyens, qui, indépendamment de leurs devoirs religieux, avoient encore à remplir tous ceux qu'exige la vie sociale. Conséquenment, aux motifs surnaturels que la religion présente aux hommes pour les porter à la vertu, ces instituteurs n'auroient pas dû négliger de ioindre tous les motifs naturels, humains & palpables, que l'expérience nous montre comme agissant plus fortement sur les esprits que des motifs spirituels, que des récompenses ou des craintes éloignées. Ceux qui élevent la jeunesse paroissent n'avoir pas assez réconnu la conformité, ou plutôt l'identité des loix morales d'une Divinité bienfaisante & Juste, & des loix naturelles, humaines & fociales. Ces motifs, unis & conciliés, auroient sans doute agi plus puissamment sur les mortels. & tes auroient rendu meilleurs.

Voila donc ce que tout Législateur devroit faire fentir aux Ministres de la religion, lorsqu'il les charge de l'éducation publique: par ce moven la Religion, la Morale & la Politique, réunissant leurs forces diverses pour graver dan's les jeunes cœurs des principes honnêtes, formeroient de bons citovens. La Religion. comme on l'a suffisamment prouvé, ne fonde ses droits que sur sa conformité avec la faine Morale: & la Politique ne peut être avantageuse qu'en donnant aux leçons de la Morale la fanction de l'autorité. Dès que leurs intérêts se séparent, les hommes ne savent plus à quoi s'en tenir: avec de la religion ils n'ont point la Morale nécessaire à la Société; ou avec la Morale sociale ils n'ont point de religion: ou enfin ceux qui gouvernent, ainsi que leurs sujets, finissent par avoir aussi peu d'égards pour la religion que pour les préceptes les plus facrés de la Morale naturelle. Par une suite de cette mésintelligence déplorable on voit souvent le chrétien religieux, satisfait de pratiquer ou de posséder les vertus évangéliques & divines que sa religion lui recommande, montrer un profond mépris pour les vertus humaines & fociales; ou bien l'on voit des incrédules mépriser les vertus religieuses, parce qu'ils les croient inutiles, ou même opposées au bien de la Société:

enfin l'on voit très souvent le despote & le tyran fouler également aux pieds & les vertus divines & les vertus humaines. Cette division malheureuse porte le trouble chez les peuples, & la confusion la plus fâcheuse dans les idées. Tout se réunit à prouver que la Morale est la même pour tous les hommes; que les mêmes vertus sociales qui font le bon Citoyen, doivent former & le bon Prêtre & le bon Souverain.

L'EDUCATION publique, avant une influence nécessaire sur le bien-être & le repos des Etats, mérite donc l'attention & la vigilance de tout bon gouvernement. Le Souverain devroit faire de cet obiet important un département, un ministere qui s'en occuperoit uniquement: sa fonction feroit de veiller sur la conduite des instituteurs, de les contraindre de n'inspirer à la jeunesse que des principes conformes aux intérêts de la Société. Pour que ces principes fussent uniformes, & non fujets aux caprices des instituteurs, un des premiers soins du gouvernement devroit être de songer à la confection d'un Catéchisme moral ou d'un Code social simple, clair, accommodé à l'âge, à la capacité, à l'intelligence des élèves. très-peu d'enfants à qui, à l'aide de bons éléments, on ne pût enseigner les pré-

ceptes de la Morale d'une maniere propre à les intéresser, & même à les amuser; des exemples, des traits d'histoire, des faits présents & journaliers, pourroient éclaircir les préceptes, & les fixer dans la mémoire.

C'EST souvent par la faute des instituteurs que leurs lecons dégoûtent leurs éleves & leur deviennent inutiles. Ceux qui d'ordinaire sont chargés d'élever la ieunesse, se trouvent privés eux-mêmes d'une éducation convenable. Gonflés d'un sot orgueil, ils le montrent fréquemment par l'abus du pouvoir qu'ils exercent sur de tendres enfants, qu'on voit, baignés de larmes, recevoir en tremblant des lecons que le trouble de leur esprit ne peut manquer de rendre infructueuses. C'est l'inhumanité, la dureté, l'humeur, les caprices, les châtimens arbitraires & très souvent injustes de tant de maîtres, qui, pour le moins autant que leur incapacité, contribuent à rendre leurs enseignemens inefficaces, & même à pervertir les fentimens de leurs Le despotisme, sous quelque forme qu'il se présente, avilit l'ame ou la révolte: celui des instituteurs n'est propre à donner à leurs disciples que les sentiments abjects de la servitude, la fausseté, la fourberie, le mensonge & tous les vices

que la craînte inspire à des esclaves. (73) De plus, cette tyrannie anéantit pour eux les idées de la justice; ils s'imaginent que le pouvoir consiste dans la faculté de nuire & de faire obéir à ses propres fantaisses d'où l'on voit qu'une éducation servile no peut former que des ames basses, ou des hommes très insolents lorsqu'ils auront un jour quelque autorité.

IL est de l'intérêt des nations qu'on leur forme des citoyens justes & sensibles à l'honneur. Ainsi le Gouvernement doit bannir de l'éducation publique tout pédantisme rebutant, tout pouvoir arbitraire, tous châtiments avilissants. Les instituteurs doivent se montrer sans passions & sans humeur; ils doivent égayer leurs leçons, reprendre avec bonté, montrer la raison, corriger de sang-froid, de maniere que les disciples reconnoissent que l'équité les punit pour leur propre bien. Des châtiments insligés à la jeunesse sans motifs connus, sont inutiles, ne sont que dérouter ses idées, confondent dans son

⁽⁷³⁾ Théodoric Roi des Gorbs ne voulue pas permettre que les enfants de ses guerriers fréquentassent les écoles, parce que, seton lui, il-étoit impossible qu'on ne craignit pas une épée ou une lunce après avoir craint la férule. Il eut été plus coutt de supprimet cette férule, & de tirer les Gorbs de leur barbarie en les envus yant à des écoles moins serviles.

esprit les notions si claires du juste & de l'injuste, de la force & du droit.

AINSI, comme dans toutes les autres parties de l'administration, le Gouvernement doit protéger la soiblesse de l'enfance contre la puissance souvent inique de ses maîtres: il lui importe bien plus d'avoir un grand nombre de citoyens honnêtes, bons & justes, que de laisser inutilement tourmenter des enfants pour les rendre plus ou moins habiles. Les grands talents sont rares; les sciences ne s'acquierent qu'avec peine: mais les hommes de tous états sont susceptibles de vertus, & dès-là peuvent devenir de très-bons citoyens.

C'est principalement sur l'éducation des gens du peuple que tout Législateur devroit porter ses vues. En délivrant les foibles & les pauvres des insultes & des vexations des grands & des riches, les citoyens des classes insérieures auront des ames plus hautes, s'estimeront quelque chose, seront susceptibles des sentiments de l'honneur, se négligeront moins soit pour l'intérieur, soit pour l'extérieur. (74) La partie la plus nombreuse de toute

⁽⁷⁴⁾ Les nations les plus libres de l'Europe sont aussi les plus propres dans leurs maisons & leurs habits. La liberté produit l'aisance, & celle-ci la propreté. Les Anglois & les Hollandois sont d'une propreté aussi merveilleuse qu'est la mai-propreté des Espagnois, des Portugais, des Italiens, des Moscovites, &c.

nation n'a point d'autre idée de Morale & de vertu, que celle que lui donnent les ministres de la religion: mais cette Morale religieuse, occupée d'une autre vie, semble trop négliger les vertus nécessaires à la vie présente : elle ne parle point à l'homme du peuple des motifs humains naturels & fenfibles, qui pourroient le porter au bien: elle ne lui montre que dans le lointain des récompenses & des châtiments dont, pour l'ordinaire, il n'est que foiblement touché. Enfin l'on voit très souvent les gens du peuple allier l'ivrognerie, le larcin, la crapule & la débauche à la religion, qui chez lui ne consiste qu'en des pratiques extérieures. (75)

IL faut croire que les instructions des ministres de la religion deviendroient plus efficaces sur le peuple, si aux principes & aux dogmes religieux ils vouloient joindre les principes évidents de la Morale humaine, qui prouve aux hommes de tous les états qu'ils sont intéressés en

⁽⁷⁵⁾ Une profituée de Paris alloit tous les matins à la messe pour obtenir la grace d'avoir bien des galants pendant la journée. Un Jois d'Amsterdam, qui avoit volé, sur arrêté pour n'avoit pas voulu s'ensuir le jour du Sabbath. — M. de Caylus nous apprend, dans ses Souvénirs, que Me. de Montespan, maîtresse de Louis XIV, avoit grand soin de faire maigre les vendredis se samedis: ce qui prouve que les gens de qualité ne s'aisoupéné souvent pas mieux que les gens du peuple.

cette vie à être justes, bons, honnêtes. tempérants. &c. Inculqués des la plus tendre jeunesse, ces principes montreroient aux artisans, aux laboureurs, aux indigents qu'ils doivent travailler pour subsister honnêtement; que la paresse les expose au vice; que le vice conduit au crime, qui rarement peut échapper à la rigueur des loix. Ces principes leur feroient sentir qu'il faut chercher à bien faire, travailler avec attention, ne point tromper dans le commerce, pour aquérir une aisance que procureroit difficilement la négligence ou la fraude: ils leur prouveroient que des passions brutales exposent tout homme qui s'y livre aux dangers les plus marqués; que l'intempérance mene à la déraison, à la perte des forces, à la misere. Une Morale humaine, accommodée à chaque ordre des citoyens, leur indiqueroit dès l'enfance les qualités les plus convenables à leur état, les vertus auxquelles ils doivent s'habituer, les vices qu'ils doivent craindre & fuir pour leur propre avantage.

L'a populace n'est si vicieuse & si méprisable que parce que le gouvernement néglige de la faire convenablement instruire. Dans un Etat bien constitué il devroit y avoir des écoles gratuites & publiques, où l'on instruiroit & nourriroit

la jeunesse indigente: & les loix devroient alors contraindre les parents d'y envoyer leurs enfants, pour recevoir des lecons & du pain qu'ils sont incapables de leur donner. Il n'y a point, dit Horace, d'homme si farouche qu'on ne puisse-apprivoiser

par la culture (76).

D'un autre autre côté, les amples revenus du clergé mettront toujours un Gouvernement attentif à portée de fonder des écoles de Morale, & de bien récompenser tous ceux qui sous ses veux s'occuperont de l'instruction de la jeunesse. La Religion pourroit-elle condamner un usage si noble, si charitable des richesses confacrées à la Divinité? Est-il rien de plus propre à relever les ministres de la religion aux yeux d'un peuple heureux & vertueux, que de voir dans ces hommes bienfaisants la source de la félicité publique & particuliere? La vraie charité consistera toujours à faire du bien aux indigents: le véritable honneur, à servir ntilement la Patrie, & à rendre les citovens meilleurs.

Nous avons déjà dit en passant quelque chose sur l'éducation des femmes (chap. VII.). Nous ayons fait entrevoir

⁽⁷⁶⁾ Nemo aded ferus est qui non mitescere possis. Si modo cultura patientem commodes aurem.

l'importance dont il seroit pour un bon Gouvernement de faire donner des principes vertueux à cette portion aimable de la Société, qui doit nécessairement influer fur la félicité de tous les citovens. Pour peu qu'on v réfléchisse, on reconnoîtra facilement que les femmes ont, à beaucoup d'égards, besoin des mêmes principes moraux que l'éducation doit enseigner aux hommes. Elles ont besoin de se connoître elles-mêmes, de favoir ce qu'elles doivent aux êtres avec lesquels elles ont ou auront des rapports comme filles & comme meres, comme épouses, comme citovennes: elles ont besoin d'être instruites des movens de se rendre heureuses dans toutes les positions de la vie, & d'éviter une conduite opposée à leur bien-être durable. De cette éducation dépend visiblement le repos des familles particulieres, dont l'assemblage forme la grande famille ou la Société nationale.

D'o è il fuit que l'éducation des femmes devroit, ainfi que celle des hommes, leur montrer les avantages qui peuvent réfulter pour elles de la pratique des vertus fociales. La justice leur apprendra qu'elles n'auront aucuns droits à l'affection des autres, si elles ne leur témoignent les dispositions qu'elles veulent trouver en eux. Leur cœur sensible doit fa-

cilement s'ouvrir aux sentiments si doux de l'humanité, de la bienfaisance, de la pitié, de l'amour conjugal, de la tendresse maternelle, de l'amitié. Cette sensibilité, éclairée par la justice, ne sera pas alors perpétuellement égarée, & ne se portera plus sur des objets peu faits pour la mériter.

On remarque que pour l'ordinaire les femmes sentent très-vivement, mais rainonnent fort peu. Ce défaut en elles vient de ce que l'éducation ne les habitue point à réfléchir, ne donne pas des idées de justice propres à modérer les fantaisses, les saillies subites de leur imagination, leurs caprices inconstants. Faute de leur apprendre à raisonner, de les accoutumer à penser, à peser les suites de leurs actions, les femmes, souvent injustes dans leurs volontés, demeurent des ensants gâtés, des despotes quelquesois très incommodes dans la Société.

En effet l'éducation des femmes peche par les mêmes côtés que celle de la plupart des Princes: on ne leur remplit la tête que de vanité; on leur dit qu'elles sont faites pour régner, pour recevoir sans retour les hommages des adorateurs que leurs sexe, leurs charmes ou leurs artisices doivent leur procurer. Delà résultent tous les désauts que l'on reproche aux

iolies femmes. On ne les occupe que de leur figure, de parures, des movens de faire valoir les agréments extérieurs de leur personne, ou d'en cacher les défauts, des stratagêmes qu'elles doivent employer pour faire des conquêtes & pour groffir la foule de leurs esclaves. L'éducation que l'on donne aux filles diftinguées par le rang ou par l'opulence tend a n'en faire que des coquettes ou des tyrans qui, en voulant exercer leur empire, finissent, comme les despotes, par devenir les esclaves & les dupes de quelque indigne favori: celui-ci porte le trouble dans la famille, & dégrade aux yeux du Public la maîtresse dont il sembloit porter les fers.

La danse, la musique, l'art de se montrer à son avantage, de séduire, c'est à quoi se borne l'éducation que l'on donne par-tout aux personnes du sexe destinées à paroître dans le monde: d'ailleurs, quand elles n'ont pas reçu de la nature un heureux caractère, elles n'y portent que des vices, des caprices & du désordre. Celles qui se sentent pourvues de charmes, assurées de leur pouvoir, sont communément éprouver à tous ceux qui les approchent leur hauteur & leurs dédains; les moins avantagées du côté de la figure sont éclater leur envie, leur mau-

vaise humeur & leurs chagrins. Eprises, presque toutes des mêmes frivolités, il s'établit entre les semmes une rivalité continuelle, qui fait que rarement elles s'estiment & saiment réciproquement avec quelque durée : leur attachement n'est communément fondé que sur le besoin du plaisir, sur des amusements nécessaires pour des êtres continuellement désœuvrés, incapables de s'occuper, plongés dans l'ennui qui toujours accompagne l'oissiveté & le vuide de l'esprit.

L'ÉDUCATION des femmes de tous états devroit les habituer de bonne heure à l'amour du travail, nécessaire dans toutes lès positions de la vie, soit pour échapper à l'ennui qui les entraîne souvent au désordre & à la ruine, soit pour acquérir une subsistance honnête, qui

garantit du vice & du crime.

QUANT aux personnes du Sexe favorisées de la fortune, l'éducation doit leur apprendre à en user avec une sage œconomie, qui les fera considérer de leurs époux, & les rendra cheres à leurs familles; tandis que leurs extravagances, leurs dissipations & leur goût pour le plaisir, ne peuvent qu'en faire des épousses désagréables & d'odieuses marâtres. Ensin ornant l'esprit des femmes de connoissances à leur portée, l'éducation leur

 N_{5}

fournira des ressources assurées contre les ennuis qui les tourmentent d'ordinaire aussitôt qu'elles ont franchi le printemps de la vie.

En vovant l'éducation qu'on donne le plus fouvent aux femmes du grand monde, on diroit qu'elles n'ont à vivre que peu d'années, au bout desquelles il n'v aura plus rien à faire pour elles dans la Société. Dès que la faison des charmes & des plaisirs est passée, une femme se voit condamnée à s'ennuyer: abandonnée par ses esclaves, elle devient un monarque détrôné: elle ne se montre plus dans les cercles où elle regnoit autrefois: elle se dégoûte des plaisirs dont elle étoit affamée; elle se livre au chagrin, aux vapeurs, à la triftesse; une dévotion minutieuse, sombre & souvent peu sociable. s'empare de son cerveau; son activité la fera quelquefois entrer dans des querelles, dans de pieuses cabales, dans des complots souvent funestes à la tranquillité publique & au repos des citoyens. (77) C'est ainsi que, faute de savoir utilement s'occuper, faute d'être suffisamment instruites, bien des femmes passent du désordre à la mélancolie, de la dissipation

⁽⁷⁷⁾ La dévotion dans les femmes, dit Mylord Hallifax, ne leur set très-souvent qu'à masquer le désespoir de n'avoir plus de charmes. Voyez avit d'un Pere à sa fille.

aux intrigues, du vice à une piété malentendue, qui les rend incommodes soit à leurs familles, soit à la Société. Dirigées par des hommes turbulents, les femmes deviennent quelquesois des instruments fort dangereux.

Une éducation plus prévoyante & plus fage devroit fournir aux personnes du sexe des obiets capables de les occuper. & de les amuser toute la vie d'une facon plus agréable & plus honorable pour elles-mêmes, moins fâcheuse pour leurs entours. moins nuifible au répos de la Société. Les inconvénients qui résultent des inquiétudes de quelques femmes livrées à la dévotion, sont dus à l'éducation qu'elles recoivent d'ordinaire dans des maisons religieuses, où des personnes uniquement occupées d'une autre vie sont dans une ignorance complette des choses utiles & nécessaila vie présente, & par conféquent sont hors d'état d'apprendre à leurs jeunes éleves comment elles devront s'y comporter pour leur propre bonheur & pour celui des autres. Une piété plus éclairée les rendroit plus sociables; elle apprendroit à des femmes destinées à vivre dans le monde, qu'elles font obligées de songer au bien-être de leurs familles. de se rendre agréables à leurs maris &

à ceux qui les fréquentent, d'être attentives à l'éducation de leurs enfants, de veiller sur leurs domestiques, sans jamais entrer dans des factions, des intrigues, des partis nuisibles à la tranquillité publique, dans lesquels des femmes ne peuvent jouer qu'un rôle ridicule & déplacé.

UNE bonne Morale mise à portée de tous les fexes, de tous les états, de tous les âges, garantiroit les femmes des vanités des déreglements, des petitesses auxquelles on les voit trop souvent attachées. L'érude de l'Histoire les instruiroit-en les amusant: elle leur montreroit qu'il v eut autrefois, & qu'il peut y avoir encore, des femmes capables des plus fortes entreprises, susceptibles de courage, d'amour pour la Patrie, de l'enthousiasme le plus ardent pour l'honneur & la vertu. Les exemples mémorables des femmes de Sparte & d'Argos, des Chélonide, des Cornelie, des Zénobie, ne doivent-ils pas montrer aux femmes que leur sexe peut acquerir une vigueur, un patriotisme, une grandeur d'ame, des lumieres, dont les hommes eux-mêmes se trouvent incapables dans des nations asservies & corrompues. Là des femmes enivrées de plaifirs & de frivolités, ne pensent qu'à s'amuser vieillissent dans une longue en-

fance, ne s'occupent jamais des objets dignes d'intéresser des êtres raisonnables: lorsqu'elles se mêlent de quelques affaires, c'est pour tout gâter & tout ruiner. (78)

En réformant le luxe, & en donnant plus de soin à l'éducation des femmes, un bon Gouvernement en feroit des épouses fideles & vertueuses, des meres plus attentives, des amies plus solides, des membres plus estimables de la Société, ensin des citoyens qui formeroient à la Patrie de meilleurs citoyens.

(78) Il est très facheux pour une nation que les semmes y sient un grand crédit. Comme pour l'ordinaire elles s'éprennent sans examen de sans connoissance de cause, ceux qui leur prétent l'oreille s'exposent à commettre bien des injustices. Il est des pays où les semmes se mélent de tout; ils n'en sont pas mieux gouvesnés. Un proverbe Italien dit avec raison, malheur à la maison au les poules crient, & où le Coq se tait.



CHAPITRE XI.

Des Loix morales relatives aux Mariages & à la vie domestique ou privée.

Les loix de toutes les nations policées ont rendu facrés les liens du Mariage: elles ont voulu que la fource qui donnoit des enfants à l'Etat fût fainte & pure; conféquemment elles ont fouvent févi avec fureur contre les attentas qui fouilloient le lit nuptial. D'après la loi de Moyse l'homme ainsi que la femme adulteres étoient punis de mort. (79) Ces loix severes marquent l'horreur que les plus sages Législateurs ont eu pour un crime destructeur de l'union la plus sainte, la plus importante pour la Société.

QUELLE idée la raison peut-elle donc se former de la corruption des pays où l'adultere, fortissé par des exemples sans nombre, finit par être regardé comme une bagatelle sur laquelle le gouverne-

⁽⁷⁹⁾ Lévitiq. ch. xx. vs. 10. Deuteronom. ch. xx11. vs. 22.

Si un homme a dormi avec la femme d'un autre, que tous les deux foient mis à mort: par-là le mal fera banni d'Ifrail. Dracon décernoit parcillement la peine de mort contre les adulteres.

ment doit prudemment fermer les veux? Si la foule des coupables oblige le Souverain de ne point décerner contre eux des loix cruelles & sanguinaires, ne devroit-il pas du moins forcer leurs crimes de se cacher dans les ombres les plus épaisses du mystere? Ne devroit-il pas humilier par des mépris éclatants, par des privations, par des difgraces, ceux qu'il ne veut pas faire punir par des loix féveres? Il y a tout lieu de présumer que dans une Monarchie où l'on voudroit rétablir les mœurs, le Monarque qui banniroit avec ignominie de sa présence tout courtisan coupable de ce crime du bon air. le réduiroit du moins à ne pas ofer se montrer avec audace. & le forceroit à chercher les ténebres où il est fait pour demeurer honteusement enseveli. Un Prince tout-puissant n'a pas besoin de loix cruelles pour rétablir le bon ordre dans ses Etats, ou du moins pour empêcher le vice d'y marcher le front levé.

Sı dans quelques nations qui se croient policées la violation de la foi conjugale est punie par les loix ou par l'autorité; le châtiment ne tombe que sur le sexe le plus foible, le plus digne de pitié, le plus exposé à la séduction. Une semme est souvent livrée aux horreurs d'une af-

freuse prison à la réquisition d'un tyran qui, à la vue du public, est coupable du même crime! Des loix moins partiales ne devroient-elles pas du moins permettre à la femme de se plaindre des outrages qu'on lui fait, & réclamer la rigueur de l'autorité ou des tribunaux contre l'auteur de ses peines? Celui-ci plus fort, & réputé plus sensé, ne devroit-il pas être plus féverement châtié que sa compagne, dont le crime n'est souvent dû qu'a sa fragilité? Enfin faut-il que de l'aveu du Gouvernement & des Loix, le droit d'opprimer soit partout le partage de la force, & l'oppression le partage de la foiblesse & du malheur?

C'EST à des loix plus justes qu'il appartient de faire disparoître de telles iniquités; qu'elles répriment les vices des maris, avant de sévir contre les déreglements des femmes; que l'Epouse, appuyée de la force publique, ait le droit de se plaindre de la tyrannie, des mauvais traitements, des passions incommodes, de l'humeur continuelle d'un Epoux avec lequel désormais la vie lui devient insupportable. Que ce tyran perde tous ses droits dont il a trop lâchement abusé; que la loi lui arrache son empire; & que des époux soient pour jamais séparés.

On

On ne répétera point ici ce que l'on peut dire en faveur du divorce, dont tout devroit démontrer l'utilité, auquel des loix puisées, non dans de vains préjugés, mais dans la nature même, devroient accorder les plus grandes facilités. A Rome des époux en querelle alloient se reconcilier près des autels d'une Déesse, dont ces racommodements faisoient l'unique fonction. (80): Mais il est souvent des procédés si cruels, des caracteres si peu compatibles, des tyrannies si révoltantes, au'il seroit aussi inutile qu'insensé de se flatter de rapprocher des époux qui ont beaucoup souffert. Nulle loi vraiment divine ne peut exiger que des êtres, faits pour se détester, se tourmenter, se rendre la vie amere, demeurent liés les uns aux autres. Nulle loi fociale ne peut autoriser un abus si criant, qui feroit du mariage l'engagement le plus odieux. N'estce pas faire souffrir à un époux le supplice affreux de Mézence, que de le forcer de garder dans ses bras une adultere infecte & corrompue, que son cœur doit abhorrer. (81)

⁽³⁰⁾ Voyez VALERE MAXIME Liv. II. ch. I. Cette déesse s'appelloit Viriplaca; elle avoit son temple sur le mont Palatin. (81) Ce Tyran, suivant Virgile, faisoit attacher des hommes vivants à des corps morts. Mortus quin etiam jungebat corpora rivis. Les loix romaines permettoient à une semme de ré-

MIO ÉTHOCRATIE.

COMMENT un attachement servile nour des loix surannées peut-il faire encore qu'aujourd'hui. dans des nations raisonnables, des Magistrats adjugent à un époux, absent depuis des années, les enfants adultérins qu'une femme impudique mis dans sa maison? Le mariage, nous dit-on, doit indiquer le Pere (82); cette loi bizarre est faite pour assurer l'état des enfants & la paix des familles. Etrange paix, sans doute, que celle qui fait connoître à un mari les déportements d'une femme impudente, d'une marâtre, qui donne aux enfants légitimes des usurpateurs pour freres! Quoi donc, le divotce ne devroit-il pas féparer pour jamais un mari d'une impudique prête à réduire ses enfants à la mendicité?

Que les Législateurs pesent donc toute l'injustice des loix vraiment barbares qui dans quelques nations réglent le sort des

pudier son marl. Un Juif pouvoit répudier se semme pour avoir laissé trop tuire sa viande. — Le concile d'Elvire condamne les ecclésiastiques qui ne répudiolent pas leurs femmes lorsqu'i's étolent instruits de leurs déréglements. — Sous Constantin & sous Théodose le divorce étoit encore permis. Voyez BAYLE, Nouv. de la Rép. des lettres. toms I. p. 517 & 518.

(82) Pater est quem auptie demonstrant. On cite en France. Pexemple d'un particulier, qui, à la suite d'une absence de trois sus, qu'il passa dans un isse de l'Amérique, sur obligé de reconnoture pour siens trois ensants que sa femme avoit eus pendant l'absence de son mari.

époux d'une façon si contraire à l'essence du mariage, à la félicité des époux, à la propriété des enfants, aux mœurs honnêtes. On craint que dans des villes dépravées, ou chaçun dédaigne sa femme pour celle d'un autre, il n'y eût que trèspeu de maisons sans divorce: eh bien! quel mal si grand que des époux insensés se séparent? En deviendront-ils plus sages en demeurant enchaînés?

On se plaint sans cesse de la vanité. de la coquetterie, de la dissipation, du peu d'economie, du goût pour la parure, que montrent tant de femmes dissipées, qui par-là deviennent des fléaux pour leurs familles. Eh! n'est-ce pas le luxe, communiqué de la cour à la ville, & propagé jusqu'aux dernieres classes d'une nation, qui enivre des têtes privées d'expérience, -que l'éducation n'a point cultivées, qui ne savent point s'employer utilement? Continuellement occupé à faire naître des fêtes ruineuses, des amusements pompeux, des réjouissances éclatantes, des spectacles propres à irriter les desirs curieux de tant de femmes aussi vaines que désœuvrées, un gouvernement frivole & diffipateur n'est-il pas l'auteur & l'instigateur de toutes les extravagances que l'on reproche aux femmes? En supprimant le uxe, & en faisant donner aux personnes

du sexe une éducation plus soignée, elles reviendroient bientôt de leurs égarements; elles seroient des compagnes plus paisibles & plus assidues de leurs époux, moins insensés eux-mêmes. Toute loi qui proscrira le luxe, ou qui diminuera les moyens de faire des fortunes illicites, rapprochera les hommes de la raison & de leurs devoirs. (83)

Les mariages précoces peuvent être regardés comme une des causes qui contribuent à les rendre malheureux. Le Législateur devroit peut-être empêcher qu'un engagement si sérieux, si solemnel ne sût contracté dans un âge où les époux, à peine sortis de l'enfance, n'ont ni la force du corps ni la maturité de l'esprit sussissant pour connoître & remplir leurs devoirs. Des enfants deraisonnables sont bientôt dégoûtés; ils ne donneront point à l'Etat des citoyens robustes. Platon ne vouloit pas que dans sa République les hommes se mariassent avant l'âge de trente, & les filles avant celui de vingt ans.

⁽⁸³⁾ Il y avoit chez les Grecs un Magistrat on Censeur, uniquement chargé d'inspecter la parure & l'habillement des semmes: on le nommoit Gynacomos. — Brantôme dit que les gens sages de son temps blamoient le Roi François I pour avoir introdait en la cour les grandes assemblées, abords & résidence ordinaire des Dames. Voyez Tome VI pag. 236. C'étoit le vest moyen de ruiner la Noblesse.

On nous dira, peut-être, que le Gouvernement ne doit pas entrer dans les affaires des familles, dans les détails œconomiques. Nous répondrons que les familles étant les matériaux de l'édifice politique, l'architecte doit perfectionner, autant qu'il peut, ceux qui doivent entrer dans sa construction. Aristote, ayant à traiter de la Politique, commença par traiter de la science œconomique, c'està-dire, de celle qui s'occupe de l'arrangement intérieur des familles. Ce sont de chétis politiques, que ceux qui veulent former une société florissante avec des citovens corronnous ou malheureux.

Les Loix devroient détourner les citovens des mariages dans lesquels des époux trop disproportionnés d'age ne peuvent pas remplir le vœu de la Société, qui leur demande des citovens. Les mariages entre des personnes trop disproportionnées pour le rang, sont communément accompagnés ou suivis de mépris; ils unisfent deux époux qui ne parlent pas la même langue. Platon recommande, avec raison, les mariages des riches avec les personnes moins favorisées des biens de la fortune: ces unions font très-propres à diviser les richesses, qui ne tendent que trop à s'accumuler dans un petit nombre de mains. Enfin quelques Politiques ont

cru qu'il feroit utile aux mœurs que l'on ne donnât point de dot aux filles lors-

qu'on les marie.

LICURGUE disoit que les sacrifices des gens mariés étoient les plus agréables aux Dieux. Solon vouloit que dans Athenes tout citoven se mariat pour prévenir les adulteres. Les Romains excluoient des grandes places de la République ceux qui pardoient le célibat Auguste faisoit tenir debout les célibataires qu'il recevoit à ton audience, & faisoit présenter des sieges aux citovens mariés. En modérant le Juxe & réformant les mœurs, un bon Gouvernement rendroit le célibat plus rare. Une nation corrompue se remplit de célibataires; elle ne mérite pas qu'on lui donne des citoyens. Le grand nombre des enfants est un sujet de douleur pour l'homme riche, tandis qu'il fait le bonheur du cultivateur & du pauvre. Les soins qu'exigent une femme, des enfants, paroissent un embarras odieux à des hommes isolés, personnels, vicieux, qui ne voient qu'eux seuls dans la nature & aui ne connoissent en ce monde que l'amour du plaisir.

En donnant le jour à des enfants, les parents ont contracté l'obligation de travailler à leur bonheur, de leur procurer une éducation conforme à leur état, de

les mettre à portée de subsister honnête. ment ou de vivre avec l'estime de leurs concitovens. Le Gouvernement doit exciter les parents à remplir ces engagements. sans lesquels l'autorité paternelle seroit une usurpation manifeste: ceux qui négligent des devoirs si faints, en sont communé. ment punis par des enfants peu disposés à reconnoître une autorité qui les géne sans leur procurer aucuns biens.

LE vice brise tellement les liens les plus facrés qui devroient subsister entre les hommes, que le Législateur le plus sage ne peut les rétablir qu'avec peine. Les mauvais peres, en tyrannisant leurs enfants, en font des rebelles qui les tourmenteront à leur tour. Le pere avare force fon fils à faire des vœux secrets pour son trépas, qui doit le mettre en possession des richesses dont il se voit privé. Le pere dissolu & sans mœurs voit avec douleur des enfants qui lui ressemblent.

On se plaint avec raison que l'autorité paternelle, que la loi avoit rendue si despotique chez les Romains, soit presque nulle chez les peuples modernes. Mais cette autorité pouvoit être illimitée sans inconvénients dans un Etat pauvre, où le luxe & les désordres qu'il entraîne étoient totalement ignorés. Les loix furent Obligées de limiter cette puissance, lors-

que la dépravation introduite par l'opulence eut rempli l'Etat de mauvais citovens. Aristote a dit que le Droit civil n'avoit pas plus lieu entre le pere & ses enfants, qu'entre le maître & ses estlaves. Quel feroit le sort des enfants malheureux, si dans des nations fans mœurs ils étoient livrés sans défense aux caprices de tant de parents prodigues, joueurs, débauchés, en qui leurs vices ont étouffé les sentiments de la nature? L'autorité paternelle doit devenir presque nulle dans une nation sans mœurs; elle doit être ôtée à des aveugles, qui ne feroient qu'en abuser: cette autorité ne seroit utile que dans un Etat bien organise, où des peres vertueux formeroient à la Société des membres capables de contribuer à son bien-être. La maison paternelle devroit être pour les enfants l'école du bon ordre & de la vertu. Un Pere de famille, au milieu de ses enfants, devroit être un Magistrat domestique, occupé sans cesse à seconder, par ses lecons & ses exemples, le Magistrat social ou le Législateur. . La maison paternelle, dit un moderne. , semble être un sanctuaire auguste. où ,, de jeunes citoyens, fous les yeux de ministres chéris, font initiés à la pras, tique des vertus publiques par l'exer-.. cice des vertus privées."

CE n'est donc qu'en bannissant le luxe & en réformant les mœurs que le Législateur pourra rétablir l'Hiérarchie paternelle, si nécessaire à l'organisation de toute société bien réglée. En attendant. les enfants feront, pour ainsi dire, des étrangers à l'égard de leurs parents : la tendresse paternelle & la piété filiale ne se trouveront que dans un petit nombre de familles, fidelles à conferver le précieux dépôt des mœurs: par-tout ailleurs on verra le fils & le pere vivre dans un état de guerre, faire quelquefois retentir les tribunaux de leurs querelles déshonorantes: on verra des enfants disputer la subsistance à la mere qui les a portés dans son sein; on verra des proches se hair, se méconnoître, se chicaner sans pudeur pour le plus vil intérêt; on verra des hommes, que l'amitié fembloit unir. tourner le dos à leurs amis dans la détresse pour se dispenser de leur prêter des fecours. Telles font pourtant les merveilles qu'opérent dans ces nations opulentes la foif de l'or, les besoins immenses du luxe, la dissipation continuelle, la corruption des mœurs. La tendresse conjugale, l'amour des parents pour les enfants, la piété filiale, l'union des familles, les charmes de la veritable amitié, toutes les vertus qui pourroient faire le bonheur de la vie

domestique & privée, sont des douceurs ignorées dans les sociétés où les hommes, enivrés par le luxe & l'amour des plaisirs, ne cherchent que les moyens de se

les procurer.

Si le Législateur ne peut tout d'un coup changer les cœurs pervers, il peut du moins prévenir ou réprimer, par une police équitable, une infinité d'injustices particulieres qui blessent journellement les citoyens: telles font, entre autres, les cruautés des maîtres, qui semblent trop fouvent oublier que leurs serviteurs sont des hommes & qu'ils leurs sont liés par des devoirs. Ouoique les droits barbares que les Grecs & les Romains donnoient aux maîtres fur leurs esclaves soient abolis parmi nous, on croiroit qu'ils y subfistent encore, en voyant l'injustice avec laquelle les domestiques sont traités par les tyrans que l'indigence les oblige de fervir: peu contents de leur parler avec hauteur, de leur montrer un mépris avilissant, de les reprendre avec dureté pour des fautes légeres, on voit des maîtres assez lâches, assez bas pour retenir leur salaire, & même pour les frapper impunément. (84)

⁽⁸⁴⁾ Les Athéniens accordoient aux esclaves le droit de se plaindre de leurs maîtres. En Angieterre & en Hollands un maître, qui auroit battu son domestique, seroit condamné à lui payer une grosse amende pour le dédommager.

Des loix équitables, destinées sur-tout à protéger le foible, devroient en tout pays remédier à de pareils excès, & réprimer les sureurs de ces tyrans domestiques qui, en maltraitant ainsi leurs serviteurs, en les avilissant, en leur ôtant le sentiment de l'honneur, en font de mauvais sujets, des hommes très-dangereux pour la Socité. Est-il donc surprenant que des êtres dégradés, & souvent corrompus par l'exemple de leurs maîtres, n'aient aucuns principes de morale, d'humanité, d'équité, de compassion, & deviennent quelques les assassins de ceux qui les ont cruellement opprimés?

On a déja fait sentir les inconvénients du luxe qui, en multipliant les valets que la paresse attire dans les villes, prive les campagnes de leurs cultivateurs: on fera seulement observer que cette masse prodigieuse de fainéants rassemblés doit nécessairement produire une fermentation nuifible. Ces ĥommes désœuvrés, pervertis par les exemples de leurs supérieurs, ne tardent pas à se gâter les uns les autres. & finissent par contracter l'habitude des vices les plus dangereux. Le domestique qui voudroit conserver dans les villes les mœurs simples de la chaumiere paternelle, seroit pour ses camarades un objet de risée; ils le faconnent; ils lui apprennent

des moyens ingénieux de dérober; ils bannissent ses scrupules; ils parviennent souvent à faire de l'homme le plus stupide un vaurien décidé.

RIEN de plus rare, dans les villes opulentes & valles, que des domestiques attachés à leurs devoirs & fideles à leurs maîtres: l'imprudence & la légéreté avec laquelle ceux-ci prennent des gens à leur service, font que communément ils sont très-mal servis. D'un autre côté le domestique, assuré que dans une grande ville il ne peut manquer d'emploi, s'embarrasse fort peu de contenter un maître qu'il peut quitter sans inconvénient : il espere d'ailleurs se perdre dans la foule. où ses vices demeureront cachés. Une fage police devroit, pour le bien des citovens, suppléer à l'imprudence des maîtres, qui peut quelquefois les exposer à de très-grands dangers. Tout homme qui veut servir devroit être enrégistré, en apportant des certificats authentiques qui désignassent le lieu de sa naissance, sa famille, ses parents, l'innocence de ses mœurs. Celui dont on connoît les entours se composte, pour l'ordinaire, avec plus de sagesse que celui qui, tombant des nues, peut se perdre dans la presse. En quittant un maître, le domestique devroit de nouveau se montrer à la Police.

qui, jugeant alors des motifs de son renvoi ou de sa sortie volontaire, le puniroit, ou lui permettroit d'aller servir ailleurs. Il y a tout lieu de croire que des précautions de cette nature procureroient plus de sûreté aux maîtres, plus de vigilance aux serviteurs, & préviendroient un grand nombre d'accidents & de crimes.

Mais la vanité des maîtres est une des causes qui contribue de la facon la plus marquée à la perversité, à l'insolence, aux vices de leurs domestiques. Des grands, qui ne se croient tels que parce qu'ils osent tout impunément, communiquent à leurs gens leur audace, leur injustice & leurs immunités. Voilà. sans doute, pourquoi l'honnête citoven est, fous de mauvais gouvernements, fi fouvent le jouet ou la victime de l'impertinence ou de l'inhumanité de ces valets hautains. que la grandeur protege & que le faste fait fottement décorer. Dans quelques nations la disproportion que le rang & la naissance mettent entre les hommes est telle, que le valet d'un Seigneur peut sans conséquence insulter, maltraiter, écraser un citoven ordinaire, souvent plus utile à la Société que son orgueilleux maître. Cependant ce maître prendra communément

en main la cause de son valet coupable; il prétendra que sa livrée doit être respectée: intimidé par un nom, le juge n'osera punir un scélérat, parce qu'il est l'esclave d'un Prince ou d'un homme de qualité.

C'est ainsi que, sous des Gouvernements injustes. I équité est tellement oubliée que, jusqu'aux valets, tout ce qui approche de la grandeur peut se livrer à sa perversité. Pour peu qu'un Gouvernement connût les droits de la justice & de l'humanité, il réprimeroit sévérement un orgueil si contraire à la sûreté des citoyens; · il rendroit les maîtres responfables des attentats de leurs gens; il les forceroit d'être justes, & de cacher du moins au Public la dépravation de leurs cœurs endurcis par la vanité. Par quelques. exemples de rigueur il apprendroit à tous les grands, que le plus humble des citoynes a des droits aussi fondés à la protection des loix, que le citoyen le plus distingué. De telles difpositions ne déplairoient qu'à des hommes en qui l'infolence du préiugé auroit fait taire tout sentiment de vertu. Le Législateur doit écraser l'orgueil des grands qui montreroient cet affreux caractere; ils ne méritent aucuns égards de la part d'un Souvetain ami de l'ordre & de l'équité.

En réprimant le luxe, en témoignant un profond mépris pour un faste inutile, un Monarque vraiment grand par lui-même inspireroit des sentiments plus humains & plus nobles à ceux qui l'environnent. Ils ne croiroient pas leur honneur intéressé à soutenir les sottises ou les délits infames de leurs valets; ils leur apprendroient à respecter tout citoyen; ils ne les gâteroient plus par un luxe déplacé dans des hommes destinés à la servitude, & que le faste ne peut que gonsser d'impertinence & de vanité.

CE n'est point faire du bien aux domestiques que de les vêtir superbement; c'est leur troubler le cerveau par de vaines sumées; c'est les rendre insolents & méchants. Tout homme qui sert, doit être contenu dans les bornes de la modestie convenable à son état. Les encourager à bien faire par l'espérance d'améliorer leur sort, les traiter avec bonté, être sideles à payer leur salaire, feroit plus d'honneur à leurs maîtres que des livrées chamarrées ou des chapeaux à plumets.

ENFIN, en décourageant le luxe si ruineux pour les grands, qui trop souvent y sont très-fidellement attachés, un bon gouvernement les débarrasseroit d'une soule

de valets inutiles qui les dévorent, qui les pillent, qui troublent la fociété; on purgeroit les villes d'un grand nombre de fainéants qui s'y corrompent; on rendroit aux campagnes des bras faits pour les cultiver; enfin les loix n'auroient plus tant de crimes à punir.

CHAPITRE XII.

De la Législation morale sur les crimes.

oujours guidé par les principes d'une Morale douce, humaine, patiente, le Législateur ne les perdra point de vue lorsqu'il sera forcé de châtier le crime; il gémira sur les égarements des hommes: il ne les croira qu'avec peine; dans la crainte de punir l'innocent, lorsqu'il se verra forcé de châtier le coupable, il prendra toutes les précautions pour démêler le vrai : abhorrant les maximes d'un despotisme odieux, des soupcons, des demipreuves, des délations suspectes, des bruits vagues, ne seront point pour lui des marques convaincantes; sans intérêt, sans pasfion, toujours calme, il examinera de fang

sang froid, & ne se déterminera à livrer le malheureux à la sévérité des loix qu'après avoir envain épuisé les moyens de le

Soustraire à la peine (85).

Tels devroient être les principes de tout juge lorsqu'il se trouve chargé, pour la sureté publique, d'un ministère affligeant & rigoureux. Si la routine stupide & l'habitude ne l'ont pas totalement endurci, il fera dans une crainte mortelle de décider trop légérement du fort de l'accufé. Ouelle image plus terrible & plus importune, pour un juge integre & plein d'humanité, que celle qui lui présenteroit à chaque instant les traits d'un infortuné gémissant dans un sombre cachot, puis iniustement livré à des bourreaux impltoyables! le cri plaintif de l'innocence accablée n'est-il pas fait pour retentir toute la vie au fond du cœur d'un Magistrat fensible? est-il un supplice plus affreux que de l'entendre à tout moment? ne vaudroit-il pas cent fois mieux qu'un coupable adroit & rufé put échapper au fupplice qu'il mérite, que d'y condamner un homme qui ne l'a point mérité?

⁽⁸⁵⁾ On dit que les Prêtres Mexicains étolent dans l'ulage de le battre avec des prisonniers, que l'ob avoit préalablement le soin de bien garotter. Cette conduite si lâche résiemble assez à celle des juges ou commissires nommés par les Princes despotiques pour instruire les procès criminels.

CET effrayant tableau, tracé par l'humanité, devroit toujours balancer la féverité du Magistrat lorsqu'il est prêt à
décider de la vie d'un malheureux. Si
le repos de la Société demande qu'on la
délivre des méchants qui l'ont troublée
par des forfaits, une expérience terrible
apprend à tout Juge qu'il doit se désier
des apparences; & tout citoyen doit frissonner quand il songe que souvent, par
une étrange combinaison de circonstances,
l'innocence a succombé, & s'est vu forcée de subir le supplice du crime.

DESTINÉE à s'assurer de celui qu'on présume coupable, la prison est déià communément pour lui un châtiment cruel. un supplice anticipé. L'intérêt de l'innocence, qui s'y trouve très - souvent confondue avec le crime, exige que ces demeures foient moins incommodés & plus faines. N'est-ce donc pas assez que des indices peu sûres & des soupcons quelquesois mal-fondés fassent priver un homme de sa liberté, sans aggraver ses afflictions par des chaînes pelantes & par un féjour infect & capable de donner des maladies cruelles? Est-ce réparer le tort qu'a pu fouffrir dans ce séjour d'horreur un citoven injustement arrêté, que de lui permettre d'en sortir au bout d'une longue captivité, dénué de secours, chargé d'in-

firmités, ruiné? Sous un gouvernement équitable la Société, intéressée à voir triompher l'innocence, ne devroit-elle pas desirer que l'innocent fût dédommagé des pertes & des maux qu'il a pu éprouver?

Nous ne parlerons point ici- de ces tortures imaginées par des tyrans furieux pour arracher de leurs victimes des aveux qui iustifiassent leurs cruautés: assez d'auteurs amis de l'humanité se sont justement élevés contre un usage aussi barbare qu'inutile (86). Des nations modernes ont aboli ces atrocités gratuites: cependant on les voit encore journellement pratiquées par des tribunaux qu'entraîne une routine cruelle, tandis que tous les juges conviennent que la question n'est propre qu'à forcer l'innocent trop foible à s'accuser faussement, tandis que souvent elle ne peut rien faire avouer au criminel robuste. (87) Il faut que l'humanité & la vitié soient bien foibles ou bien rares, même parmi des hommes éclairés, puisqu'elles ne peuvent résister à l'empire

⁽⁸⁶⁾ Voyez le Traité des délits & des peines du Marquis Bectaria. L'ulage de la torture est aboli depuis long-temps en Asglereire, & depuis peu de temps en Suede.

⁽⁸⁷⁾ Le célebre Grotius dit en parlant de la quession, que celui qui pourra la supporter mentira, & que celui qui ne pourra pas la supporter mentira parellement. Mentietur qui ferre potuerit, mentietur qui ferre non potuerit. GROBIT Epifol. 6924

méprisable de la routine! Quel honneur ne se feroient pas aux yeux de l'humanité des Magistrats qui demanderoient au Souverain l'abolition de cet usage criminel des qu'il n'est que cruel?

St la Morale, toujours humaine & compatissante pour le méchant quand il est malheureux, présidoit à la confection des Loix pénales, elle en banniroit cet esprit despotique & féroce dont elles paroissent communément animées. Alors la Jurisprudence criminelle, au lieu de supposer que tout accusé doit être coupable, viendroit à son secours, ne lui montreroit jamais une humeur tyrannique & vindicative; le luge ne se feroit pas un point d'honneur de trouver des coupables: des procédures clandestines, des interrogatoires secrets, ne convaincroient pas un malheureux à son insu; il auroit la liberté de se défendre aux yeux du public; & sa vie ne dépendroit pas d'un rapporteur qui peut être ignorant ou prévenu, ou d'une commission secrete dont l'autorité dicte souvent les arrêts. (88)

TROP souvent établies par un des-

⁽⁸⁸⁾ La Jurisprudence criminelle d'Angleterre, qui passe pour la plus équisable de l'Europe, se sonde sur ces principes. On reproche à celle de France d'être calquée sur les maximes arroces de l'inquisition, à l'exception pourtant de la confrontation des témoins.

potisme brutal, les loix pénales décernent la mort avec une facilité qui fait gémir la justice & l'humanité. Un citoven, qui dans un moment de délire & de trouble aura fait un larcin de peu de valeur, at-il donc merité la mort? celui qui commet une faute légere dans un instant malheureux est-il donc incorrigible? méritet-il d'être détruit comme un malfaiteur endurci dans le crime? Celui qui dans le vin, dans une rixe fortuite, dans un mouvement de colere, a tué son semblable, doit-il périr de-même que celui qui, de fang-froid ou par un dessein long-temps couvé, assassine un citoven? La peine capitale, décernée contre le voleur, le détermine à tuer celui qu'il a volé; il devient cruel pour se défaire d'un témoin qui le conduiroit lui-même à la mort s'il lui laissoit la vie. Les assassinats sont. dit-on, devenus très-rares en Russie depuis que l'on y a supprimé la peine de mort.

L'HUMANITÉ frémit à la vue des supplices recherchés que l'on voit encore usités chez des nations policées. Ces cruautés si savamment étudiées sont évidemment l'ouvrage de la tyrannie, que la flatterie ne trouve jamais suffisamment vengée. Les loix féroces qui décernent ces horribles tourments semblent, d'après Caligula, ordon-

ner aux bourreaux de frapper de maniere qu'on se sente mourir. Des suges chrétiens des nations chrétiennes dont la religion regarde le blasohême & le désespoir comme les plus grands des crimes. peuvent-ils adopter des supplices dont la rigueur peut conduire à ces crimes capables de faire encourir des tourments éternels? Mais la routine ne raisonne iamais: & les flatteurs des tyrans sont toujours sans pitié toutes les fois qu'il s'agit de leur montrer du zele. Les supplices recherchés de l'Inquisition ne nous prouvent-ils pas que ses ministres & ses suppôts sont des hypocrites, qui prennent Dieu pour un tyran dont les intérêts exigent qu'on étouffe tout sentiment de charité? (80)

L'EQUITÉ naturelle peut-elle approuver des usages ou des loix iniques qui, peu contentes de punir un coupable ou de lui ôter la vie, déclarent ses biens acquis au Souverain, & punissent ainsi sa famille innocente? Si les crimes & les fautes doivent être personnels, il faut tous

⁽⁸⁹⁾ Chacun fait qu'il se commet presque toujours des filontegies & des vols aux pieds des échassiqués & des potences on le peuple en foule va voir les exécutions. Le peuple de Paris ramasse comme des resiques les restes d'un patient qui a beaucoup sousiert, dans l'idée que ses soussirances ont expié ses crimes & l'ont conduit au Paradis.

les sophimes d'une Jurisprudence avide & despotique pour colorer ces injustices criantes, avec lesquelles pourtant une longue suite de siecles a familiarisé les peuples.

Qu'une Législation plus juste & plus humaine mette donc fin à ces injustices frappantes, & sur-tout à ces horribles boucheries; qu'elle épargne, autant qu'il est possible, la vie des hommes; qu'elle abolisse des tourments dont l'idée révolte toute ame honnête; qu'elle laisse à des peuples stupides & sauvages ces vains attirails de la cruauté, qui ne font que rendre le méchant plus farouche & plus sanguinaire; qu'elle n'accoutume pas les citoyens à voir répandre du sang, de peur de les habituer à l'inhumanité.

Dans tous les châtiments le Législateur doit avoir pour but de corriger le coupable, & d'instruire le peuple par l'exemple du malheureux qu'on punit. On ne corrige point celui qu'on tue: son exemple peut attendrir l'homme du peuple qui a le cœur sensible; mais une expérience répétée suffit pour nous prouver, que les châtiments les plus terribles n'en imposent nullement à des méchants endurcis, à des insensés entraînés par de fortes passions, à des étourdis privés de réflexion: or c'est par des gens de cette

P 4

espece que sont commis les grands crimes, dont l'idée seule feroit horreur à tous ceux qui sont calmes ou qui voient les conséquences des choses. D'ailleurs tout criminel se flatte de pouvoir par son adresse échapper à la peine que les loix lui préparent, & qu'il voit subir à d'autres.

LES crimes les plus dignes de châtiments sont ceux qui causent le plus de dommage à la Société. La mort ne parostroit due qu'à ceux qui poussent la perversité jusqu'à verser de propos délibéré le sang de leurs concitovens. Celui qui se familiarise avec le meurtre annonce des dispositions si funcites, qu'on se slatteroit vainement de pouvoir le corriger. Que la Loi condamne donc à la mort ces malades défespérés; mais qu'elle ne les v fasse pas conduire par des tourments inutiles & révoltants pour l'humanité. Si l'on croit devoir remuer l'imagination du peuple par le spectacle d'un châtiment plus mémorable pour des délits rares ou remarquables par leur atrocité, la mort, sans être en effet plus douloureuse pour le coupable, ne pourroit-elle pas être accompagnée d'un appareil propre à frap per très-vivement l'esprit des spectateurs étonnés de la nouveauté du supplice?

Peut-être même seroit-il bon que, sans augmenter les tourments réels de la victime, la loi décernât des supplices variés suivant les crimes différents, afin que les esprits fussent plus fortement remués par des circonstances auxquelles les yeux ne sont pas accoutumés. (90).

Les criminels à qui on laisse la vie doivent expier leurs crimes en se rendant utiles à la Société. Un malheureux que l'on condamne à la prison perpétuelle n'estil pas perdu pour la Patrie? n'est-il pas condamné à un supplice continué plus affligeant que la mort? Tant de travaux sont nécessaires aux besoins, à la commodité, au bien-être des nations, qu'on a lieu d'être surpris que les loix ne fassent pas exécuter ces entreprises par des criminels devenus les esclaves du public. Les plus coupables, en raison de leurs délits, pourroient être employés aux ou-

(90) En Angleterre la potence est le supplice de tous les malfaiteurs. Les voleurs sont simplemement pendus; les affassissiont pendus avec des chaines; les affassins les plus atroces sont après leur mort livrés à la diffection des chirurgiens: ce qui parott une chose terrible au peuple. On pourroit aisément trouver des moyens non cruels de faire mourir les grands criminels d'une façon très imposante: les Régicides, les Parricides, les Empoisonneurs, par exemple, pourroient être écrasés publiquement sous un bloc de pierre; ou bien étranglés, & coupés en pieces en suite, &c.

vrages les plus pénibles & les plus dangereux. Le travail prévient les crimes & paroîtroit devoir en être le châtiment naturel: c'est la paresse qui, le plus souvent, conduit l'homme aux forfaits. Rien ne paroît moins raisonné que les maisons de force où l'on enferme, sans les occuper, des troupes de malsaiteurs qui ne sont qui se pervertir de plus en plus, & qui en sortent pour commettre des crimes

plus noirs encore.

Pour avoir moins de crimes à punir. un gouvernement éclairé devroit donc établir, dans chaque province ou district. des atteliers publics, des maisons de travail, où le pauvre trouvât toujours dequoi vivre & s'occuper. Des chemins à construire, des rivieres à rendre navigables, des canaux à creuser, fourniroient aux indigents des occupations continuelles. ferviroient à punir les malfaiteurs, qu'on auroit soin de séparer des autres travailleurs, purgeroient les nations d'une foule de mendiants & de vagabonds, & dédommageroient amplement l'Etat des dépenses qu'il auroit consacrées à ces établissements utiles. On ne peut trop le répéter. l'oisiveté est la source des vices pour les riches, & la fource des crimes pour les indigents.

Mais des Princes & des riches injustes ont fait des loix souvent trop favorables à l'opulence & trop dures pour les malheureux: conséquemment on trouve rarement dans les loix pénales des nations une juste proportion entre les délits & les peines. Le riche, pour mettre en sûreté ses biens souvent acquis par des rapines, veut qu'on tue impitoyablement son valet des qu'il ose lui voler la moindre chose. (91) En un mot les loix par tout pays sont bien plus dictées par l'intérêt des puissants que par l'énormité du crime.

PAR un effet de cette partialité criminelle, des loix cruelles pour le pauvre font adoucies ou abrogées en faveur des riches & des grands, qui femblent toujours autorifés à faire le mal impunément. La naissance & la qualité des coupables les soustraient aux supplices qui, pour des crimes souvent moins noirs, sont insligés aux miserables. (92) Un homme qui porte

⁽⁹¹⁾ On a vu il y a peu d'années une pauvre servante condamnée à être peadue pour avoir volé deux serviettes à son mattre.

^{(92).} Tout le moude sait en France que le seu Comte de Charolois s'amusoit dans sa jeunesse à ther des couvreurs, pour se donner le plaisse de les voir roules sur les toits. Un ancien Roi de Danemarc, ayant sait arrêter quelques brigands, apprit que Pun d'eux était son proche parent: il les sit pendre tous, en

un grand nom peut dans quelques pays affassiner, voler, déshonorer, maltraiter ses concitoyens, sans craindre la rigueur des loix; elles ne font des exemples que sur les citoyens sans crédit ou sans nom.

BIEN plus, le crime semble s'ennoblir par la puissance & le rang de ceux qui le commettent. On admire les vols des Rois sous le nom de conquêtes: on admire leurs affaffinats fous le nom de batailles. Par une fuite des mêmes idées on finit par n'être point trop choqué des crimes & des vices des grands, qu'on subpose fort au-dessus des loix qui gouvernent les petits. Enfin l'on pardonne à des voleurs publics les fortunes qu'ils acquierent par les voies les plus obliques; on s'imagine qu'ils ont le droit de voler, dès qu'ils v sont autorisés par le tyran, à qui perfonne ne dispute ni le droit ni le pouvoir de dépouiller ses esclaves & de s'emparer de tous leurs biens.

Consequemment à ces principes la grandeur, la force, les richesses, rendent légitimes les mêmes actions qui font remettre le pauvre entre les mains des

faisant élever pour son parent une potence bien plus haute que celle des aurres. — On comote la réponse d'un vivrier au Maréchal de Villars; celui-ci l'ayant menacé de le faire pendre, le Traitant lui répondit, on ne pend pas un homme qui a cent mille deus.

bourreaux. Les loix qui font pendre un voleur pour cinq sols, ne punissent point un homme de qualité, & ne déshonorent point un grand qui, pour contenter sa lubricité, déshonore une famille honnête, ou qui, pour répaître sa vanité, ruine ses créanciers, réduit des commerçants à la mendicité, devient, sans aucun danger pour sa personne, l'assassin de plusieurs familles; il n'en marche pas moins le front levé; il s'applaudit d'avoir fait des dupes; il rit avec ses pareils de leur simplicité.

Les crimes dont on rit sont bien plus dangereux que ceux que l'on cache & dont on rougit. (93) Rien n'annonce plus une dépravation complette que des hommes qui, assurés d'avoir pour eux un grand nombre de complices & d'approbateurs, plaisantent & s'applaudissent de leurs infamies: ces êtres sans pudeur sont difficiles à corriger: ce n'est que par des loix féveres & des châtiments rigoureux que, faute de pouvoir toucher leurs ames endurcies, l'on peut du moins empêcher leur conduite de se montrer, & de braver avec audace la décence publique. C'est toujours gagner beaucoup que d'obliger le crime de rougir ou de murmurer en secret contre la puissance qui le réprime.

⁽⁹³⁾ Théophraste die qu'un péché gal est bien plus punissable qu'un péché triste,

Le bras, nerveux du Législateur doit s'étendre avec vigueur, pour faire baisser les têtes altieres des coupables qui voudroient lui resister. Un Monarque devroit faire mettre en vente les biens de tout Courtisan qui rend son créancier insolvable.

Si la perversité des mœurs d'une cour est si générale que le Souverain se trouve dans l'impossibilité de sévir par des punitions rigourcuses, rien au moins ne pourra l'empêcher de châtier les plus illustres criminels, foit en leur retirant sa confiance & sa faveur, soit en les éloignant de sa personne, soit en refusant les graces qu'ils pourront desirer. C'est ainsi qu'un Prince. armé d'un amour ferme du bien, peut punir les hommes dépravés dont une Cour est trop communément l'assemblage; voilà comment il la purgera sans peine de ces mendiants toujours avides des biens du neuple, de ces voleurs effrontés, débauchés fans pudeur, de ces joueurs insensés, dont les nations sont forcées d'alimenter les vices, d'entretenir le faste & de paver les crimes.

Plus on considere les choses, & plus on a lieu de se convaincre que le luxe des Cours est la source la plus séconde des calamités dont les peuples sont les victimes continuelles. C'est pour repaître l'avidité insatiable, la vanité puérile, la

paresse de quelques courtisans dont les Princes sont entourés, que les peuples sont forcés de gémir & de travailler sans relâche. Semblables à ces Vampires, que la crédulité supposoit s'abbreuver & se nourrir au fond de leurs tombeaux du sang des vivants, les gens de cour, Vampires plus réels, sans rien faire qu'infecter les nations, s'alimentent des fruits de leur activité.

Mais c'est encore envain que les peuples baignés de fueurs travaillent pour ces cadavres inutiles & nuisibles; tous les imtôts que le Souverain leve sur ses suiets ne peuvent suffire pour contenter les besoins d'une foule d'affamés qui sollicitent autour du trône: le luxe, qui jamais ne connoît de bornes, les retient dans la misere; ils n'ont jamais assez au gré de leur vanité, pour représenter suivant leur rang ou leur naissance. Ils font alors la petite guerre à leurs concitoyens; pour satisfaire des fantaisses, ils les privent du nécessaire; ils empruntent à toutes mains; is levent des contributions fur les marchands: ils font travailler l'artisan sans salaire; en un mot ces hommes si nobles, si fiers, si grands, ne rougissent pas de jouer le rôle infame d'escrocs & de frippons; tous les moyens leur paroissent hon-

nêtes pour obtenir de l'argent, qu'ils disfiperont aussitôt en folies extravagantes.

C'est ainsi que l'on voit les grandes maisons, les samilles les plus opulentes perpétuellement s'obérer pour satisfaire le besoin prétendu de paroître, dont leur vanité se fait un devoir indispensable. Tout courtisan veut imiter son maître; tout grand se croit malheureux quand il ne peut égaler la dépense & le faste d'un autre; tout homme riche veut imiter la cour; & jusqu'aux citoyens les plus pauvres, chacun rougit de sa pauvreté, & fait des efforts ruineux pour montrer les apparences de la richesse.

Telle est évidemment la cause de ces dettes qu'on voit se multiplier chaque sour au sein de l'opulence & du luxe. Dans les nations les plus riches vous verrez les prisons remplies par des milliers de citoyens ruinés, que leurs créanciers impitoyables tiennent quelquesois dans des liens aussi durables que la vie : ils les mettent par-là hors d'état de rien faire pour leurs familles & pour la Société. (94) Si l'on remonte à la source du malheur

ac

⁽⁹⁴⁾ On affure, qu'année commune on compte en Angleterre 20000 citeyens enfermés pour dettes; ce qui doit réduite 20000 familles dans la mifere. L'avidité des marchands est fou-

de tant d'infortunés captifs, on trouvera communément qu'il est dû à la sotte vanité de vouloir sortir de sa sphere, à des projets insensés pour s'enrichir trop promptement, & plus souvent encore à des vices honteux qu'on à voulu satisfaire. Voilà ce qui multiplie dans la Société les emprunteurs de mauvaise soi, les débiteurs insolvables, les créanciers si souvent trompés, & les usuriers toujours dépouravus de pitié.

LE crédit, tant public que particulier. est un mal, parce que le gouvernement & le citoven en abusent. Combien de guerres inutiles & ruineuses auroient été prévenues, si des Souverains imprudents n'eussent pas trouvé, soit dans leur propre pays, soit chez les étrangers, la facilité malheureuse d'emprunter? Un Gouvernement éclairé devroit se faire une loi permanente de ne point emprunter. Si la Patrie est vraiment en danger, tous les citovens, & sur-tout les plus riches, doivent faire tous leurs efforts pour la tirer du péril dont elle est menacée. Le crédit public étoit une chose inconnue chez les nations les plus puissantes de l'antiquité;

vent caufe qu'ils font crédules & dupes; ne méritent-ils pas de petdre quand fans examen ils font crédit à des étrangers, des les monnus, des jeunes gens, des filles de joie?

elles avoient un trésor destiné à secourir l'Etat dans ses besoins imprévus ou presfants. Les Dames Romaines apportoient leurs bijoux précieux aux pieds des Sénateurs, lorsqu'il étoit question du salut de la République. Chez les peuples modernes rien n'est prévu; il n'existe point de trésor national: d'ailleurs les folles dépenses des Princes & la rapacité des courtisans l'auroient bientôt épuisé. Pour suffire à ces dépenses que le luxe rend immenses & journalieres, les peuples sont accablés d'impôts : ceux-ci ne pouvant être considérablement augmentés en temps de guerre, l'Etat recourt à des emprunts, d'autant plus forts que son crédit est plus grand. Ces emprunts sont des impôts réels. qui retombent sur le peuple, forcé d'acquitter chaque année les intérêts des sommes que le gouvernement s'est procurées. Ainsi les nations les plus opulentes se trouvent peu-à-peu surchargées par des dettes qu'elles n'acquitteront jamais: (95) des guerres inutiles & fréquentes, entre-

⁽⁹⁵⁾ La dette nationale de l'Angleterre monte, dit-on, actuellement à 140 millions de livres sterlings, qui sont cause que, pour acquitter les intérêts de cette énorme dette, les citoyens surchargés de taxes, de loix probibitives, de vexations siscales, ne jouissent d'aucun des avantages de la liberté, sinon d'écrire & de crier contre, un Ministere & un Parlement vénal, qui vont tou jours leur train.

brises sur les motifs les plus légers, les empêchent de se libérer: le luxe des cours. bien-loin de diminuer, augmente de jour en jour: les provinces épuisées ne peuvent plus fournir aux besoins d'un gouvernement insatiable & toujours dans la détresse: accoutumé à la prodigalité, le Souverain ne veut pas recourir à une sage economie, trop contraire aux intérêts de sa cour: les dépenses inutiles continuent; les dépenses utiles & nécessaires sont supprimées: des ministres, asservis aux vues injustes des courtisans, sacrifient le devoir facré de payer les dettes de l'Etat à la nécessité de contenter les fantaisses ruineuses du Prince & de ceux qui l'entourent: par complaisance pour eux ils déshonorent le Gouvernement par d'infames banqueroutes, aussi nuisibles au crédit public qu'à la fortune des citovens: enfin ces dettes accumulées empêchent le Souversin le mieux intentionné de donner aucun foulagement à fes peuples.

Telle est la marche des gouvernements modernes, qui, au milieu des nations les plus riches, se trouvent dans la détresse, & sont à chaque instant reduits à des expédients ruineux. Delà les usures de la sinance, dont les suppôts, maîtres de tout l'argent, maîtres du crédit public, deviennent des hommes si nécessaires qu'on

les regarde quelquefois comme les colonnes de l'État, qu'on abandonne à leur rapacité: ceux-ci, par leurs extorsions aussi ingénieuses que multipliées, parviennent à ruiner l'agriculture, le commerce, l'industrie, & remettent au Souverain, après s'être engraissés aux dépens de son peuple, des campagnes abandonnées, des laboureurs découragés, des commerçants ruinés & des villes sans mœurs.

En effet les emprunts de l'Etat remplissent les capitales & les villes opulentes d'une multitude de rentiers inutilés & désœuvrés, dont le plaisir est la seule occupation, qui confument les fruits de la terre, & qui le plus souvent se livrent à des vices dangereux. Les cités sont pleines de mauvais citoyens qui, sans rien faire pour la Société, jouissent dans l'inertie, le jeu, la débauche & le luxe, des revenus que leur procurent les besoins de l'Etat: ils quittent leurs provinces & leurs patrimoines, dans lesquels ils devroient honnêtement vivre & s'occuper, pour venir prendre part aux amusements & aux désordres des grandes villes, où regne pour l'ordinaire une dépravation contagieuse dont les campagnes sont garanties. (96)

⁽⁹⁶⁾ Les rentes viageres, qu', par les intérêts forts qu'elles procurent, séduisent bien des gens, sont contraires au bien pu-

Ainsi que tout homme sage, un gouvernement raisonnable ne doit point franchir les bornes de ses facultés. La vanité devient aussi ruineuse pour les nations que pour les particuliers. Des guerres ne doivent être entreprises que lorsque le bien-être & la sûreté de l'Etat sont visiblement en danger. Les guerres de commerce, par lesquelles un peuple se propose d'augmenter la richesse nationale, sont des entreprises insensées. On commence par se ruiner, dans l'espoir incertain de s'enrichir & de faire face à des dettes qu'on ne payera jamais. Toute nation opulente qui veut encore plus de richesses, cherche à redoubler les causes de sa propre destruction.

Nous avons déjà fait voir qu'un Gouvernement sage devoit bien se garder d'infpirer à ses sujets la passion de l'argent, qui finit par être si générale & si forte que rien ne peut ni la domter ni l'assouvir, & qui rend presque tous les citovens frippons, parce qu'ils sont presque tous mécontents de leur sort. Ainsi, loin de faciliter les emprunts, le Législateur

blic, en ce qu'elles invitent au célibat, rendent un homme ifolé, fraudent les collatéraux, brifent les liens de la parenté, favoriient les vices du célibataire, qui ne penfe aucquement à ce que sa famille ou sa patrie deviendront après luis

doit détourner ses sujets d'y recourir, leur apprendre à vivre frugalement, à borner leurs desirs, à ne point se livrer à des entreprises au-dessus de leurs forces. Par-là lon verroit bien moins de créanciers avides devenir les dupes de tant d'étour-dis ou de malhonnêtes gens qui, après avoir dérangé leurs propres affaires, abufent indignement de la consiance des autres.

On nous dira que le commerce ne peut se faire sans crédit; nous le reconnoîtrons sans peine: mais nous ferons observer que, même dans les spéculations de commerce, celui qui pour des entreprises douteuses risque le bien d'autrui pour s'enrichir plus promptement, ainsi que celui qui emprunte plus qu'il n'a dans le monde, est un homme avide, peu scrupuleux dans ses principes, qui mérite dêtre puni d'une témérité coupable. Un insensé peut risquer ce qui lui appartient: mais c'est être très-injuste que de risouer le bien des autres. Si des commercants trouvoient ces maximes trop séveres, on seroit forcé de croire que leur maniere de faire le commerce n'est pas conforme aux regles de la saine Morale, dont les loix ne devroient jamais s'oublier. Mais il est bien difficile que la Morale de la cupidité, de l'intérêt fordide,

de l'avarice, de la passion de s'enrichir, s'accorde avec la Morale sévere de la justice inflexible. Les Législateurs des nations commerçantes ont souvent une Morale très-relachée. (97)

I L vaut mieux qu'un Etat ait des mœurs qu'un commerce immense & des richesses iniques. Ainsi les loix devroient sévérement punir les commerçants imprudents ou de mauvaise foi qui hazardent le bien des autres. L'imprudence devient un crime punissable, dès qu'elle fait violer la justice que chacun doit aux autres hommes.

LE Souverain doit sur-tout mettre obftacle aux injustices si communes des grands. Ceux-ci ne font point le commerce; leurs emprunts n'ont pour objet que le faste, des inutilités, des choses dont tout homme raisonnable peut aisément se passer lorsqu'il n'a pas les moyens de se satisfaire: ainsi le crédit ne devroit point exister pour eux. En cela le Souverain les garantiroit de leurs fantaisses puériles auxquelles trop souvent on les voit sacrisser l'utile & le nécessaire.

⁽⁹⁷⁾ Pour subvenir aux besoins de la pauvreté industrieuse, & lui sournir des moyens de subsister saus recourir aux usuriers, il servit utile d'établir, comme dans bien des pays, des Lembards; des Monts de pitié, où sur des gages on prétât de l'argent à un intérêt modique.

C'est ainsi que les grands, pour contenter des goûts frivoles & passagers, ou même des vices honteux, engagent des biens solides, se ruinent eux-mêmes & laissent une postérité qui, pour se soutenir avec splendeur, devient à charge à l'Etat, trop fréquemment obligé de réparer les sottises des ancêtres.

LE Gouvernement est donc intéressé à empêcher les grandes familles de se ruiner: mais d'un autre coté comme il doit la justice à tous, pour prévenir les emprunts frauduleux, & les proces auxquels ils peuvent donner lieu, le Législateur devroit ouvrir à ses sujets des registres publics, dans lesquels chaque citoyen feroit inscrire ses biens désignés juridiquement; ce qui préviendroit la fraude du côté de l'emprunteur, & procureroit une sûreté complette au créancier.

Sous quelque point de vue qu'on envisage les choses, on trouvera toujours que le Gouvernement a le plus grand intérêt à maintenir la bonne foi, qui fait le lien de toute Société, à forcer tous les citoyens d'être justes, & à prévenir les iniquités & les crimes, pour n'avoir point à les punir.

(249)

CHAPITRE XIII.

De la Législation morale contre les vices & les désordres de la Société,

PAUTE de fentir l'importance de prévenir & de punir les crimes, si les Souverains négligent souvent de les réprimer, ils semblent plus souvent encore montrer une indulgence dangereuse aux vices qu'on voit regner dans la Société. Tout vice est une injustice qui trouble plus ou moins l'ordre social: ainsi tous les désordres que la Morale condamne devroient être poursuivis avec plus ou moins de chaleur par une législation vigilante. Les crimes nuisent directement à la Société; les vices lui nuisent indirectement, la minent peu à peu, & produisent très-souvent autant de maux que les crimes.

Tour ce qui précede a dû nous convaincre de cette triste vérité. La vanité, ce vice des petites ames, ne produit-elle pas les effets les plus terribles dans les nations? ne sépare-t-elle pas d'intérêts tous les ordres de l'Etat? cette division fatale ne fait-elle pas l'unique force de la tyrannie, qui est la source empoisonnée de tous

les maux & de tous les crimes? La vanité de l'homme fastueux ne fait-elle pas d'un courtisan un homme prêt à commettre les injustices les plus atroces, pour satisfaire la passion puérile qu'il a conçue pour des bagatelles? Enfin n'est-ce pas cette vanité, vraiment enfantine, qui fait éclore le luxe, ce mal contagieux qu'on vit dans tous les temps anéantir les bonnes mœurs, bannir toutes les vertus; renverser les empires?

IL en est de-même de tous les autres vices, & des dispositions habituelles qui rendent les hommes plus ou moins incommodes à leurs femblables. La colere change celui qu'elle aveugle en un tigre, toujours prêt à s'élancer sur ceux qu'il rencontre en son chemin. La vengeance fait de l'homme un serpent endormi dont le venin est mortel. Le mensonge pervertit l'usage de la langue, & bannit la bonne foi du commerce de la vie. La calomnie produit des maux souvent aussi terribles que le meurtre & les affaffinats. L'ingratitude, ce vice affreux, si propre à bannir la bienveillance & la pitié du cœur des hommes, ne devroit-elle pas être publiquement flêtrie de maniere à faire trembler les ingrats? ce font des ennemis publics, que chaque citoyen devroit avoir droit d'accuser, & que les loix devroient

couvrir d'ignominie. L'avare inhumain, qui refuse de secourir son semblable, qui détourne ses regards de l'homme qu'il voit souffrir, est-il fait pour vivre en société? Ensin un Gouvernement attentis ne devroit-il pas réprimer avec force l'intempérance, si commune chez le peuple, & qui devient si souvent la cause de sa

perte.

En un mot, dans une Société bien réglée tous les vices devroient être punis à proportion du mal qu'ils y produisent. Peut-être la vigilance du Gouvernement feroit-elle convenablement foulagée par un tribunal composé de Magistrats distingués par leur probité, devant lesquels il seroit permis à tout citoven de se plaindre hautement, & non par une délation fecrete. de celui qui par ses actions ou ses paroles l'auroit blessé. Alors une censure équitable vengeroit la partie léfée, suivant la gravité des cas, soit par des reprimandes, soit par le blâme, soit par la privation des places, &c. D'un autre côté, tout délateur calomnieux feroit iustement livré à la sévérité des Loix.

La Censure fut long-temps chez les Romains une barrière puissante contre le luxe & la corruption des mœurs. Comment les peuples modernes, qui ont emprunté tant de regles de ces fameux Législateurs,

n'ont-ils pas adopté la plus fage de leurs institutions? Y auroit-il un frein plus puissant que la crainte d'encourir l'animadversion ou le blâme d'un tribunal integre, qui désigneroit au Souverain les sujets que leur conduite rendroit dignes de sa consiance, ainsi que ceux qui seroient peu faits pour exercer sous lui une portion de son auto-

rité? (98)

En effet, les Princes les plus vertueux & les mieux intentionnés ne peuvent étendre leurs regards fur tous les citoyens dont une fociété nombreuse est composée: ils ne peuvent appercevoir que ceux qui les approchent; & ceux-ci font perpétuellement occupés à les tromper. La voix publique ne trompe guere; elle ne peut être ni corrompue ni gagnée: les mœurs d un homme le font bien mieux connoître que ses discours. Enfin si le méchant. si l'homme sans mœurs, cherchent à se perdre dans la foule ou redoutent l'examen, le citoven innocent & vertueux ne rougit point d'être connu. La vérité, dit un ancien, ne rougit que dêtre cachée; elle ne peut craindre la censure. Enfin rien n'est

⁽⁹⁸⁾ Les Athéniens avoient des Censeurs, appellés Nemophylaces ou conservateurs des loix, devant lesquels les Magistrats étoient obligés de comparoltre, pour rendre compte de leur gestion. Suivant les loix de Solon tout Magistrat fouillé par la débanche & le libertinage étoit honteusement dépouillé de sa charge.

plus important pour le Prince, que d'être bien assuré de la probité de ceux qu'il fait agir: rien de plus important pour les sujets, que d'être dirigés par des hommes dont la conduite soit pure & sans reproches.

Quoiqu'il en soit, les homines, privés trop souvent d'expérience & de raison. ne sont que des enfants perpétuellement entraînés par des vices, des passions, des goûts, qu'une administration paternelle devroit soigneusement corriger. L'activité. comme tout le prouve, est nécessaire à la vie de la Société: l'inertie & la paresse ne tardent pas à y produire une corruption funeste. Tout homme qui ne fait rien est un homme dangereux. Le désœuvrement des courtisans est la vraie cause de leur perversité: car il ne faut point nommer occupation cette activité fatale, cette agitation continuelle, ces mouvements inquiets que produit l'oisiveté: les méchants se distinguent souvent des bons par cette espece d'activité, qui a faire dire à Pline (99) que les bons ont bien moins d'énergie & de force que les méchants. La véritable activité est celle qui nous rend utiles à nos semblables: voilà celle que la Société doit exiger de ses membres.

⁽⁹⁹⁾ PLIM. Epifial. lib. IV. op. 7.

Le plus grand soin de tout bon gouvernement devroit donc être d'occuper les hommes, de leur faire sentir qu'ils ne sont pas destinés à jouir, sans aucun travail ou bienfait, des avantages que la Société procure, qu'ils doivent compte à l'Etat de l'emploi de leur temps. Rien de plus sage que la loi d'Egypte, qui vouloit que tout citoyen comparût chaque année devant le Magistrat, pour lui saire connoître quelles étoient ses occupations. Les loix de Dracon condamnoient à la mort les oissis; celles de Solon les notoient d'infamie.

La loi d'Egypte, plus modérée, devroit fur - tout avoir lieu dans les villes opulentes & peuplées, qui, par les plaisirs qu'elles présentent, par la vaste carriere qu'elles ouvrent aux vices, par les movens qu'elles fournissent de dérober sa conduite, deviennent communément des rendez-vous pour les désœuvrés d'une nation, & des repaires pour les hommes les plus pervers, qui accourent de toutes parts pour exercer dans la foule leurs funcites talents. Voilà pourquoi les Capitales sont pour l'ordinaire des lieux où l'on respire un air fatal à l'innocence; elle s'y trouve perpétuellement exposée soit à se corrompre, soit à tomber dans les pieges que la méchanceté est toujours prête à lui ten-

dre. Une distipation continuelle, l'ivresse habituelle des plaisirs, le besoin de s'amufer sans cesse, rendent les hommes légers, les empêchent d'approfondir ceux nièmes qu'ils fréquentent le plus; ils ne leur demandent que de leur procurer des agréments passagers; & très-souvent l'homme agréable n'est rien moins qu'un homme à qui l'on doive se fier.

L'ENNUI ou l'indigence accompagnent touiours l'oisiveté, & celle-ci produit des dupes & des frippons. C'est ce qu'on voit sur-tout dans le Jeu, devenu presque par-tout la ressource ordinaire des oisifs sans nombre que renferment des Sociétés dont les membres font incapables de penfer ou de converser agréablement. Néanmoins cet amusement, si peu fait pour employer une portion enorme de la vie. seroit pardonnable, si on ne le regardoit pas comme une occupation louable & digne des honnêtes gens, s'il ne dégénéroit pas en une habitude machinale, enfin si trop fouvent l'avarice ne le changeoit pas en une fureur capable de produire les plus terribles ravages.

Un moraliste éloquent & vertueux, dans un ouvrage plein d'ame, vient de peindre les malheureux, essets du Jeu avec des couleurs si fortes & si touchantes, qu'on ne peut rien ajouter aux traits es-

fravants sous lesquels il représente cette passion forcenée. (100), Le Jeu, a dit ., quelqu'un, est un renversement de tou-.. tes les bienséances: le Prince v oublie sa dignité, & la femme sa pudeur: le gros jeu renferme tous les défauts de la .. Société: on se donne le mot à certaines heures pour se ruiner & se hair;" (101) on pourroit encore ajouter, pour détruire fes charmes & sa santé: car une femme possédée de la passion du jeu lui consacre ses veilles: & la coquette la plus séduisante ne nous montre souvent que les traits d'une mégere, quand ils ont été mis à la torture par les passions soudaines & multipliées que la cupidité, réjouie ou frustrée, produit sur son visage. Une table de jeu est-elle donc la place où des enfants oubliés doivent aller chercher leur mere? est-ce autour de ce fatal tapis qu'ils trouveront un pere

(100) Voyez la Lettre fur la fureur du Jeu par M. du Saulx de l'Académie royale des Inscriptions & Belles Lettres de Paris.

(101) Voyez Lettre d'une mere à son file sur la vraie gloire. Une maxime, inventée sans doure par des joueurs, di que le jeu, comme Pamour, rend les hommes égaux : conséquemment à cè principe on a vu quelquesois des Princes, & même des Rois, se mêter avec des frippons. L'Abbé de S. Pietre remarque que ce ne sur qu'en 1648 que l'on commença de squer aux carres à la cour de France,, ce sut, dit-il, le Cardinal Mazarin, qui étoit prospeur, qui introduisit cette méthode de perdre s'en temps & son argent." Voyez Réves d'un homme de bien page. 28.

pere occupé du bonheur de sa famille? Enfin est-ce dans un vrai coupe-gorge qu'on peut se flatter de rencontrer un homme de bien, un citoyen raisonnable?

Mais les raisons les plus fortes, les représentations les plus touchantes, ne peuvent rien sur des ames endurcies par l'avarice, ou fur des cœurs ufés qui, pour être remués ont besoin des sensations promptes & variées que donne la cupidité continuellement ballotée par l'espérance & la crainte. En effet le gros jeu n'est point un amusement, c'est un violent exercice. Les joueurs ne trouvent aucun plaisir au jeu, lorsqu'ils n'ont pas l'espoir qu'il leur procurera beaucoup d'argent: il leur faut des sommes considérables pour réveiller leurs ames engourdies; ils ont besoin de ruiner leurs amis pour se procurer un sommeil doux & tranquille.

C'EST donc à la Législation qu'il appartient de rendre plus efficaces les leçons de la Morale. Pourquoi les loix, sur les plaintes d'une famille, ne traiteroient-elles pas un joueur d'une façon aussi sévere, aussi siértrissante que le frénétique ou l'insensé? La Loi ne devroit-elle pas arracher à tout Pere de famille le pouvoir de ruiner sa femme & ses enfants? Pourquoi ne pas noter d'insamie, ou condamner à des travaux utiles, tant de joueurs

de profession qui trouvent à subsister par les pieges qu'ils tendent à la jeunesse imprudente? un gouvernement équitable ne devroit-il pas faire éprouver son indignation à ces maisons connues, où de prétendus amis s'assemblent avec le projet formé de s'assisser les uns les autres, & de s'arracher leur fortune?

Que dirons-nous de la conduite affreufe de quelques grands qui, au mépris des
loix imposées au public, donnent dans
leurs Palais-mêmes un asyle aux joueurs, &
fournissent à la Noblesse frénétique l'occasion de s'égorger en liberté? Quelle
étrange Police que celle qui, pour une
honteuse rétribution, tolere publiquement
des tripots de jeu, destinés à devenir les
rendez-vous de tous les oisses, les frénétiques & les frippons d'une ville! (102).
Ensin jusques à quand appellera-t-on dettes d'honneur celles qui ont été contractées
au jeu, tandis que, peu contente de les

(102) La République de Venise a long-temps permis des jeux de bezard à son prosit qui se tenoient dans le Palais de S. Marc sous les yeux d'un schateur; cette pratique honteuse est ensinabolie denuis très-peu de temps. On se souvient encore à Paris des Hôtels de Soissons & de Gevres, ou la jeunesse avoit la liberté de se ruiner. On assure que cette capitale de la France renserme encore un très-grand nombre de tripots, autorisés par la Police, qui en partage les prosits avec ceux qui ont obtenu la permission de les tenir. Il y a tout lieu de croire que ces abus seron abolis sous le regne vertueux de Louis XVL

mettre au néant, la loi devroit flétrir ou châtier le gagnant & le perdant; tandis que le Souverain devroit au moins exclure de sa présence quiconque auroit ofé transgresser des loix faites pour tous les citovens?

Mais la violation des loix & des préceptes les plus serés de la Morale semble être par-tout un droit inhérent à la grandeur, à la puissance. Les loix & la vertu n'exerceront leur empire sur les hommes, que lorsque des Souverains vertieux les prendront pour regles eux-mêmes, & les feront régner sur tous leurs sujets, sans distinction de rang ou de naissance.

Les Souverains ont-ils bien confulté les intérêts des mœurs du citoven dans l'établissement de ces jeux publics connus sous nom de Lotteries, par lesquels les Gouvernements semblent tendre des pieces continuels à l'avidité des sujets? Est-ce donc en irritant la cupidité des hommes qu'on les rendra meilleurs? Le jeu, trop inégal, que les Lotteries maintiennent entre l'Etat & les particuliers, est-il bien conforme aux regles de l'équité? Que la sagesse & la probité des Souverains résolvent ces difficultés; en attendant il paroît que les lotteries sont un impôt, souvent trèsfort, levé sur des dupes volontaires qui se privent communément du nécessaire, se

duits par des espérances qui rarement se réalisent. L'expérience nous prouve que ces appâs présentés aux sujets agissent sur tout sur les esprits simples, & dérangent les gens du peuple, les domestiques, les personnes les plus pauvres; ceux-ci, désolés de leurs pertes, s'en dédomagent quelquesois par des voies criminelles ; propres à leur attirer des châtiments très-graves.

Le Gouvernement ne devroit jamais se permettre les apparences même de la mauvaise foi. S'il veut former des citoyens honnêtes, sa conduite doit toujours être franche & pure, & se montrer exempte d'injustice & de fraude. Un Etat est bien à plaindre, quand obéré par de longues fautes il est forcé de laisser substitute des abus que l'équité condamne & n'eût jamais permis.

SI les mœurs sont faites pour intéresfer tout Gouvernement éclairé, il doit n'omettre aucuns efforts pour les conserver pures, & pour opposer de fortes digues aux désordres capables de les corrompre. Ainsi tout Législateur vraiment sage, loin de se prêter au délire qui regne dans des nations dépravées, loin d'écouter les maximes dangereuses qu'il y trouve accréditées, combattra de toute sa force la débauche & les vices contraires à la chasteté; ils sont d'autant plus opiniatres qu'ils

paroissent inhérents à la nature humaine; mais la loi, toujours guidée par la ration, doit, comme elle, prêter ses secours aux citoyens, & leur aider à vaincre une nature brute sujette à s'égarer, pour ne suivre qu'une nature réglée, conforme aux intérêts de la vie sociale.

COMME les fautes contre la pudeur s'enveloppent communément des ombres du mystere, le Gouvernement, loin d'emplover des voies odieuses & tyranniques. ne doit point chercher à les dévoiler, ni même faire des efforts pour trouver des coupables qui se cachent à ses veux: mais il doit punir le vice effronté lorsqu'il se montre insolemment en public, parce qu'alors fon exemple devient très-dangereux. Jamais une Police bien réglée ne tolérera l'impudence audacieuse de ces Phrynés, qui viennent se donner en spectacle. & montrer au public les richesses scandaleuses qu'elles ont amassées par le trafic de leurs charmes. Des courtifannes ainfi décorées ne semblent - elles pas inviter toutes les filles indigentes à les imiter dans des désordres si richement récompenses? Enfin ces sirenes enchanteresses ne doivent-elles pas porter le trouble dans les cœurs d'une jeunesse inconsidérée, dont il est très-important que les passions soient retenues?

D'un autre côté, la loi ne devroit-elle rien faire en faveur de tant de fenimes honnêtes, dont les époux infideles vont porter chez de viles prostituées le tribut & les hommages qui sont dûs au lien conjugal? Le Législateur ne stipulera-t-il pas les intérêts d'une famille abandonnée par un Pere, qui la ruine pour enrichir des femmes perdues? ces Peres de famille. épris d'un fol amour, ne devroient-ils pas être mis au rang des infensés? pourquoi ne pas noter d'infamie ces lâches qui. s'accusant eux-mêmes, se vantent hautement des victoires honteuses qu'ils ont pu remporter? Quant à ces calomniateurs qui se plaisent à noircir sans cause les semmes les plus honnêtes, la loi ne devroit-elle pas les traiter avec encore plus de rigueur? Mais le bras du Législateur peut-il trop s'appesantir sur les corrupteurs de la jeunesse. & les forcer du moins à réparer par toutes sortes de moyens le tort, qu'en siduisant l'innocence, ils ont pu faire à l'honneur de toute une famille? (103)

(103) Aristore vouloit que le Législateur banaît de la Société ceux qui ticnnent des discours obscenes; car. dit-il, de la licence de dire suit la licence de faire des choses honteuses. Voyez Aristot. Polític. lib. Vill. cap. 17. Par les loix de Romules tout homme qui disoit des obscénités en présence des semmes étoit puni comme un hommicide.

TELS sont pourtant les forfaits que les loix négligent de punir chez bien des narions! relles font les atrocités que des houimes, accoutumés à les voir chaque jour, osent traiter de bagatelles! Le Souverain éclairé ne les verra pas des mêmes yeux qu'un vulgaire imbécille, qui rit avec stupidité de tant d'excès déplorables; il verra dans l'adultere la diffolution complette du lien le plus sacré des familles; il verra dans le féducteur un monstre, qui porte la destruction & l'infamie chez les citovens; il ne verra souvent dans l'homme à bonnes fortunes qu'un lâche calomniateur; il verra dans l'agréable débauché. dans l'homme de plaisirs, dans un fat inconstant & volage, des êtres ineptes & méprisables, que leur caractere doit écarter des affaires & de toutes les places importantes, qui demandent toujours de la raison, des mœurs honnêtes & graves, des lumieres, de l'exactitude, une attention scrupuleuse & suivie. Vainement chercheroit - on ces qualités dans des hommes dont la tête n'est remplie que d'intrigues, de galanteries, de parures, d'objets futiles dont il faut s'occuper quand on veut plaire à des femmes coquettes ou déréglées. les-ci, par leur fatale influence dans un Etat, ne sont propres qu'à porter chez tout un peuple leur vanité, leurs caprices,

leurs modes, leurs goûts enfantins & frivoles, leur passion effrénée pour le luxe &
le plaisir, qui finit par la dissolution la plus
complette des mœurs. Les femmes de
cette espece sont des enfants, qui se plaisent à tout détruire, sur-tout quand ils
se voient les maîtres de la maison. (104)
Des hommes livrés aux femmes & gouvernés par elles ne sont aucunement faits
pour gouverner des Etats.

L'OISIVETE continuelle où se trouvent plongés les grands, les riches, les habitants des cours & des villes, est évidemment la cause de la galanterie, des passions amoureuses & des désordres qu'on voit regner dans le monde. (105) Si les hommes étoient utilement occupés, à l'abri de l'ennui, ils n'auroient pas besoin de

(104) Utric Huber, dans son traké de Jure civitațis, remazque qu'il n'y a pas de nation qui ak sousiert plus de maux du gouvernement des semmes que la nation stançoise, malgré le soin qu'este a pris d'exclure les semmes de la couronne. Veyez BAYLE, Nouv. de la Rep. des lettres Tome II. page 703. Cette vérité est construée par des exemples anciens & modernes. C'est à cette Gynécratie, ou à cet empire séminin, que la France paiete devoir le goût dominant qu'on lui voit pour les frivolités en tout genre; goût satal qui, si les gouvernements n'y mettent obstacle, gagnera peu à-p:u toute l'Europe, & y établira la Monarchie universelle, non du peuvoir, mais du luxe & des modes.

(105) Otia fi tollas, periere Cupidinis arcut. Ovid. Otez. Postiveté, & l'arc du Dieu d'amour se trouveta billé.

sortir d'eux-mêmes, de se fuir, de fréquenter les autres; les visites oiseuses se-roient plus rares; les peres de famille songeroient à leurs affaires: les femmes. livrées à des foins domestiques, ridelles aux fonctions que la nature leur assigne. ne feroient pas perpétuellement répandues au dehors, où tout semble conspirer contre leurs mœurs & leur tranquillité. d'attachements passagers, tant de passions éphémeres, sont évidemment des suites de la familiarité qu'établit entre les deux sexes une fréquentation continuelle. L'inconstance est l'effet naturel des liaisons qui n'ont pas l'estime & la vertu pour base: d'ailleurs le dégoût suit les plaisirs trop faciles: on peut & l'on veut les varier dans une société qui offre à tout moment des obiets nouveaux.

L'ABUS de la sociabilité est une source d'ennuis & de peines dont on s'exempteroit si l'on en usoit plus sobrement. Il ne faut pas se séparer des humains, mais il ne faut pas les voir trop souvent: c'est, dit Arrien, s'engager dans un combat que de se jeter dans la foule. Les semmes, que la nature a rendues soibles & sensibles, y ont sans cesse à lutter contre des aggresseurs audacieux: la vanité excité le desir continuel de s'imiter, de s'égaler, de se surpasser; ce qui fait naître le luxe, le faste,

l'ostentation, les plaisirs de la table. Bientôt toutes ces choses ne remuent plus assez vivement ceux qui s'y sont accoutumés; alors on se fatigue, on s'ennuie réciproquement, on ne peut ni s'aimer, ni s'estimer, ni se passer les uns des autres. Voilà la vie des gens du monde, qui n'est pour l'ordinaire qu'une longue chaîne d'ennuis & de vices, entremêlée de fort peu de plaisirs véritables.

CEPENDANT des hommes vicieux & désœuvrés font des efforts continuels pour se tirer de l'état de langueur où l'ennui les replonge à tout moment. Delà ces fêtes mineuses que les Princes se trouvent obligés de donner aux dépens de leurs peuples, foit pour échapper eux-mêmes à l'ennui où les jette leur fatale indolence, foit pour suspendre quelques instants les ennuis des courtifans désœuvrés dont ils font entourés. Delà ces bals, ces spectacles pompeux, ces prétendues réiouissances publiques, qui coûtent les larmes & les sueurs de l'indigent laborieux. Croistu donc n'être née que pour t amuser? auroit dit un Marc-Aurele à cettre troupe oifive & corrompue qui demande des plaifirs continuels. Un bon Roi ne devroit-il pas dire à ses courtisans désœuvrés: a allez dans vos campagnes ranimer les ., travaux; occupez - vous à faire du bien

, à mes peuples, & vous ne serez jamais exposés à l'ennui." (106)

Dans les nations opulentes & dépravées le Gouvernement se croit sérionsement obligé d'amuser un peuple d'oisifs. pour qui le plaisir est devenu l'unique affaire importante. Toujours fidelle à fuivre l'exemple de la cour, la Capitale se croiroit malheureuse si elle ne jouissoit pas des mêmes avantages. Des spectacles continuels & variés deviennent un besoin indispensable pour le citoven opulent. qui ne sait iamais employer son loisir. Bientôt ce besoin se fait sentir dans les classes inférieures: l'Artisan veut des spectacles; il quitte son attelier, sa boutique, pour repaître ses yeux; il néglige de procurer du pain à sa famille; dégoûté du travail & associé aux plaisirs des riches. il les imite dans leurs vices, que les spectacles-mêmes servent communément à nourrir dans les cœurs. Car, ne nous v trompons pas, les spectacles qu'on préfente le plus souvent aux peuples ne sont

(106) Les Gazettes & les nouvelles publiques sont continuelles ment occupées à instruire l'univers des festins, des bals, des réjoussances dispendieuses que les Princes donnent à leurs cours. Ne séroit il donc pas plus honorable pour ces Princes, & plus consolant pour l'humanité, que l'on annonçat plus souvent leurs actes de biensatiance, que de solles dépenses, insultantes pour des peuples matheureux?

rien moins qu'instructifs; ils ne sont propres qu'à développer dans les ames des passions que, pour le bien de la Société. devroit ignorer ou soigneusement l'on étouffer. Ouelle instruction réelle l'habitant de Paris ou de Londres peuvent-ils retirer de la représentation pathétique des malheurs, des passions, des fureurs d'un héros mythologique, d'un grand de Rome ou d'Athenes, de quelque Princesse éprise d'un fol amour? Qu'est-ce que le jeune homme peut apprendre dans la plupart des comédies, sinon des stratagemes ingénieux pour duper un pere, un tuteur, un vieillard, un rival, afin de se mettre en possession d'une maîtresse? Très-peu de drames ont un but vraiment moral: la tragédie, ampoulée dans le ton, gigantesque dans les sentiments, n'occupe le citoven que de faits romanesques, qui n'excitent en lui que des émotions pasfageres, peu propres à développer la senfibilité dont il auroit besoin dans le commerce de la vie: (107) la comédie nan-

⁽¹⁰⁷⁾ Cette critique ne peut pas tomber sur la plupant des tragédies de M. de Voltaire, dans lesquelles on trouve un bat moral, qu'on apperçoit far-tout dans Mahames, Aizire &c. ni sur des Drames tels que le Pere de famille, Mélanie, &c. Voyez sur cette matiere un grand nombre d'idées saines répandues dans un ouvrage moderne intitulé du Théatre, ou nouvel Essai sur l'Art dramatique, Amsterdam in-840. 1773.

prend aux femmes que le pouvoir de leurs charmes, les movens de faire des conquêtes, les ruses propres à tromper la vigilance des parents ou des maris, pour obtenir l'amant qu'elles ont choisi. Pour peu qu'on ait des idées justes de Morale & de vertu, il sera difficile de regarder le théatre, chez les modernes, comme une école de mœurs pour la jeunesse, ou comme un moven capable d'exciter les citovens à la pratique de leurs devoirs. Après avoir pleuré sur les malheurs d'Hinpolyte, d'Andromaque, d'Iphigénie, &c. Le courtisan & le Traitant en sont-ils plus disposés à s'attendrir sur les peines de leurs concitovens malheureux? au fortir de l'école des femmes, une femme estelle bien pénétrée de ce qu'elle doit à fon mari? Un bon Gouvernement devroit faire ensorte que le spectacle devint plus moral. plus instructif pour la Société: il devroit fur-tout empêcher que le vice y fût jamais présenté sous des traits séduisants. & la vertu montrée sous des traits ridicules.

ENVAIN attendroit-on des fruits avantageux pour les mœurs de ce spectacle corrupteur, dans lequel les chants harmonieux des sirenes s'unissent aux danses des Nymphes pour attaquer tous les sens à la

fois. Un tel spectacle semble se proposer ouvertement d'inviter les citovens à la moilesse, de les solliciter aux plaisirs de l'amour, de les exciter à la débauche. Les maximes que l'on débite. l'air-même qu'on respire dans ce séiour des illusions. tout allume des passions dangereules dans le cœur de la ieunesse, tout sert à les alimenter jusques dans la vieillesse. Sur les tréteaux magiques de lobera. des Prêtresses de la volupté viennent irriter les desirs d'une foule insensée, qui bientôt leur sacrifiera sa fortune & sa santé. C'est à ce spectacle instructif, qui fait les délices d'une nation frivole, qu'on a vu des Gouvernements accorder la plus éclatante protection. (108)

On se plaint des rigueurs de la reli-

(108) Voici comment s'exprime sur l'opéra de Paris un mémoire inséré dans le Resueil H page 224: " On sait que le théatre de propéra ne connoît point de mineures: les Adrices jouissent » d'une émancipation pléniere: affranchies de toute puissance pasternelle, elles sont aroitres souveraines de teurs appas, & de si ce qu'elles gagnent dans cette milice de plaisir; elles sont même » à l'abri des recherches des Argus de la Police." On voit par-là que cet établissement peut, saus injustice, être regardé comme un lieu de débauche, où la jeunesse va se corrompre impunément. Si dans des temps malheureux le Gouvernement s'est prêté à une pareille licence, les Peres de famille hoonêtes n'om-ils pas lieu d'espèrer que l'on ôtera ce resuge à la prostitution, ou du moins qu'il ne sera plus ouvertement protégé?

gion parce qu'elle condamne les foectacles, & les interdit à ses disciples: ses préceptes en cela font néanmoins trèsconformes à ceux de la Morale naturelle. qui ordonne à tout homme raisonnable d'éviter les dangers, de ne point attiser dans fon cœur des passions dont les suites pourroient lui devenir très-funestes. Ces passions sont sur-tout à craindre pour des ames toutes neuves à qui le vice se montre accompagné d'attraits si puissants, qu'elles n'ont pas la force de s'en défendre. Ouels reproches n'ont point à le faire des parents inconsidérés qui, dès l'âge le plus tendre, accoutument leurs enfants à s'approcher avec plaisir d'une coupe qui, peut-être, les infectera pour la vie?

NE blâmons pas non plus trop légérement des ufages ou des loix qui attachent une idée flétrissante à la profession de ceux qui se donnent en spectacle. Il est sans doute inconséquent de donner aux nations des plaisirs également proscrits par la religion du pays & par la Morale universelle; mais du moins il est utile de séparer dans l'opinion des citoyens des mercenaires assez bas pour se soumettre à tous les caprices du public, & dont souvent la conduite n'est aucunement propre à les saire estimer des honnêtes gens. Un

théatre vraiment instructif, des spectacles qui contribueroient à épurer, à corriger les mœurs, seroient les vrais moyens d'en faire un amusement louable, & de réhabiliter les comédiens, qui pour lors deviendroient des citoyens utiles.

En un mot, un Gouvernement sage ne doit jamais se rendre l'approbateur ni le fauteur du vice: s'il ne peut anéantir des amusements consacrés par l'usage, il doit les épurer; mais sur-tout il emploiera tous ses efforts pour éclairer les citoyens, pour les occuper utilement, pour les rappeller à la raison, qui les dégoûtera peu à peu des vains jouets de leur enfance. C'est par de bonnes loix qu'on instruit efficacement les peuples; c'est par des châtiments qu'on réprime le vice; c'est par des récompenses qu'on peut inviter les hommes au bien.

Les amusements & les plaisirs doivent délasser l'esprit sans corrompre le cœur : ils ne doivent jamais porter dans l'ame des spectateurs rien de contraire à la pudeur, à la décence, aux bonnes mœurs. Le Législateur tirera des spectacles le plus grand avantage, s'il veut les faire servir à l'instruction des citoyens, à la correction des vices, à la guérison des préjugés, des désauts & des travers d'une nation:

CHAPITRE XIV. 273

un drame peut devenir pour tout un peuple une leçon très-utile, très-propre à lui faire une impression vive & prosonde. (109)

CHAPITRE XIV.

Des moyens que le Gouvernement peut employer pour réformer les mœurs & pour exciter les hommes à la vertu.

pu Sage d'orient a dit avec raison, que pour faire croître les vertus il faut semer les récompenses. Le Législateur peut bien par des châtiments inspirer la terreur, forcer le vice à se cacher, le réduire au silence; mais c'est par la bonté qu'il s'attire la consiance; c'est par la libéralité qu'il enchaîne les cœurs. La bonté des Rois doit avoir la justice pour base; leur libéralité sera juste quand elle

(109) Horace, dans l'Art Poètique, fait voir que dans l'otigine les spectacles ont été des actes religieux chez les Romains.
Les premiers Drames de nos ancêtres, connus sous le noin de
Mysteres, étolent pareillement destinés à rappeller aux spectateurs
des idées religieuses; les notres devroient nous ramener à la verau, soit en nous remuent, soit en nous faisant tira.

récompensera la vertu, qui ne peut confister que dans des dispositions & des actions avantageuses à la Société.

LES vertus ne sont si rares que parce que des Princes dépourvus d'équité n'ont point fait servir les récompenses dont ils sont les dépositaires, les bienfaits dont ils sont les distributeurs, à reconnoître fidellement les avantages réels qu'on procuroit à la Patrie: ils n'ont vu. comme on l'a dit, leurs nations que dans leurs cours, dans le petit nombre de ceux dont ils étoient entourés: trompés pour l'ordinaire par ces hommes avides & méchants. ils les ont souvent payés du mal qu'ils faisoient à leurs concitovens. Par là le mérite & la vertu ont été découragés: des courtifans indignes, des favoris pervers, les citoyens les plus inutiles & les plus nuisibles, ont absorbé les bienfaits du Souverain. En voyant que le vice & l'intrigue obtenoient toutes les graces, les bons citoyens regarderent la cour comme un séjour qui n'étoit point fait pour eux; ils s'imaginerent que le vice & le crime avoient seuls des droits à la fortune, toujours aveugle dans la distribution de ses faveurs.

C'EST au Souverain vertueux qu'est réservé le pouvoir de lui arracher son bandeau. La fortune n'est aveugle que

fous des Princes sans lumieres, ou qui ferment les veux sur leurs intérêts les plus évidents: elle n'est injuste que sous des tyrans dépourvits d'équité, à qui la vertu doit déplaire: elle n'est capricieuse dans la distribution de ses bienfaits, que lorsqu'elle est forcée de servir des despotes accoutumés à ne suivre que leurs fantaisies : enfin la fortune n'est inconstante que lorsqu'elle obéit à des maîtres sans fermeté fans regles permanentes dans leur façon de gouverner : en un mot, cette fortune, dont les hommes ont fait une Divinité puissante, qu'ils ont rendue la maîtresse & l'arbitre des Souverains les plus terribles & des plus vastes empires. n'est autre chose que la sagesse ou la folie, la justice ou l'iniquité des rois & des peuples dont-ils regient les destins. Les Dieux, dit Pline, n'aiment jamais que les Princes qui ont de l'amour pour les hommes. Le ciel n'est irrité que contre les Etats mal gouvernés: la fortune n'abandonne les nations que par l'imprudence des chefs qui ne savent point la fixer: elle ne renverse les trônes que lorsqu'ils font occupés par des tyrans, qui négligent les vrais movens de les rendre inébranlables.

Ainsi la bonne ou la mauvaile fortime des nations dépend de seux qui les

276 ETHOCRATIE

gouvernent. Les mots Fortune, Hazard, Destin, en politique ne signifient que la prudence ou l'imprudence, l'expérience ou l'incapacité, la vertu ou les vices des Souverains: ce sont eux qui tiennent dans leurs mains la chaîne fatale des événements heureux ou malheureux; ils sont les vraies causes de la prospérité ou de la misere, de la grandeur ou de la décadence, de la gloire ou de l'opprobre, de la puissance ou de la ruine des Empires. Le ciel ne répand ses graces que sur les Princes vertueux.

C'EST sans doute pour flatter les despotes, pour les endormir dans leur négligence & leurs désordres, que des courtisans trompeurs ont habilement rejeté les malheurs des Etats fur le compte de la fortune. Des bouches plus véridiques n'auroient-elles pas dû leur crier: ,, c'est vo-.. tre coupable indolence qui fait que vo-, tre Etat languit: c'est votre luxe inu-, tile qui plonge vos peuples dans la mi-, sere: ce sont vos extorsions qui dé-, couragent l'agriculture; le commerce & , l'industrie : c'est votre partialité qui , anéantit l'émulation de vos guerriers: , c'est votre faste qui ruine votre No-, blesse. C'est votre haine pour la vé-, rité qui étouffe les talents: ce sont les , honneurs & les récompenses, que vous

o, accordez à des indignes, qui écartent

, le vrai mérite des places: ce sont vos prodigalités qui épuisent le trésor pu-

, prodigatites qui eputient le treior pu-

, blic: ce font vos passions & vos exem-

, ples qui portent la corruption dans tou-

Tout Souverain qui réfléchit, s'il veut rentrer en lui-même, découvrira les vraies causes des calamités publiques & des désordres qui regnent dans la Société: en se réformant lui-même, il réformera sa cour: alors les grands, contenus dans de justes bornes, porteront bientôt la réforme & rétabliront l'ordre parmi le reste des citoyens. La vie du Prince, dit Pline, est la meilleure des censurs: nous avons bien moins besoin d'ordonnances que d'exemples: ce sont les récompenses accordees aux bons ou aux méchants, qui portent vers la bonté ou la méchanceté.

Le Monarque, élevé sur son trône au-dessus de toutes les têtes, ne peut dérober ses actions aux yeux de ses sujets: tous ses mouvements les intéressent, parce qu'ils influent sur le bonheur de tous: ainsi, comme dit le même Pline,

⁽¹¹⁰⁾ Vita Principis censura est. — nec tam imperio nobis opus est, quam examplo. PLIN. Panegyric. Pramia bonorum majorumque bonos ac maios faciunt. Ibidem.

\$78 ÉTHOCRATIE.

l'homme le plus grand de tous doit être le meilleur de tous. Ce n'est pas qu'un grand Prince, pour être le meilleur des hommes, doive réunir en lui toutes les lumieres & les vertus; il lui suffit d'être juste, d'avoir un amour constant & ferme du bien. de forcer les méchants à s'abstenir du mal, d'inviter les bons à seconder ses vues falutaires par des récompenses, des marques de faveur, des bienfaits. La bienfaisance des rois, on ne peut trop le répéter, doit être juste: elle sera touiours juste, quand elle aura pour objet ceux qui rempliront fidellement les devoirs de leur état. C'est ainsi que tout homme de bien deviendra l'ami, le favori du Souverain: celui-ci fera le meilleur des hommes, parce que ses bontés s'étendront sur tous les hommes soumis à son pouvoir.

PAR un abus honteux des mots, on attribue quelquesois la bonté à des Princes, parce qu'ils ne resusent rien à des courtisans que rien ne peut rassasser, parce qu'ils prodiguent sans choix les revenus, les trésors de l'Etat; parce qu'ils craignent de rebuter les hommes vils qui les obsedent; parce qu'ils permettent à tous les abus de subsister, de peur de faire des mécontents. Mais cette bonté fatale n'est qu'une foiblesse réelle: ce n'est pas

CHAPITRE XIV. 279.

être bon, c'est être foible, cest encouraper la méchanceté, que de montrer de la bonté aux méchants: c'est être injuste que de ravir au mérite les récompenses qui lui sont dues, pour les donner à des hommes qui n'ont pas droit d'y prétendre. La libéralité n'est une vertu dans les Rois, que lorsqu'elle encourage ou paie les fervices réels qu'on rend à la Patrie. dont le Souverain est chargé d'acquitter les dettes, d'exprimer la reconnoissance. Le Prince seroit injuste, s'il se crovoit en droit d'accumuler dans un petit nombre de mains les richesses qu'il auroit arrachées avec peine de tous les citovens: il s'aviliroit lui-même s'il se rendoit lâchement le trésorier, le pourvoyeur de ses courtisans, l'instrument méprisable de leur avidité. , Etre libéral aux dépens des autres ce n'est pas être libéral. " c'est voler: la libéralité n'est pas une , vertu royale, c'est une vertu de par-, ticulier, parce qu'un particulier ne peut ,, donner que du sien: (111) avant de , faire des graces il faut faire justice... , il n'est pas juste de créer de nouveaux , subsides sur les uns, pour en faire des " présents aux autres."

CE n'est donc que par une distribution équitable des récompenses, dont il est le dépositaire & l'administrateur, que le Souverain peut mériter le titre de bon. Un Prince qui ne seroit bon que pour ses favoris ou pour les courtisans qui l'obfedent. feroit un Prince très-mauvais pour le reste des citovens: il deviendroit bientôt un oppresseur, un tyran, s'il vouloit fatisfaire la voracité des affamés sans pudeur qui lui demanderoient à jouir des dépouilles de fon peuple. Les grands & les courtisans n'excitent les Princes à étendre leur pouvoir & à le rendre sans bornes, que pour écraser les nations en leur faveur. Tous les fauteurs du despotifine, tous les ennemis des loix & de la liberté publique, ne cherchent à rendre leur maître tout-puissant que pour exercer la tyrannie fous fon nom, ou pour abuser de sa simplicité afin d'attirer dans leurs mains la substance des citoyens sans défense.

C'EST communément à la vanité, passion des esprits retrécis, que ces persides conseillers s'adressent pour faire entrer le Prince dans leurs infames complots: ils ne lui parlent que de ses droits, de son autorité, de son pouvoir, que tout homme par sa nature desire de voir étendre: ils

font confister sa gloire dans un attirail pompeux, qu'ils disent nécessaire à la splendeur du trône pour imprimer un grand respect aux peuples: ils le détournent de toute occupation férieuse, en lui faisant entendre qu'un Monarque n'est en ce monde que pour jouir, pour se livrer aux plaisirs, qu'il seroit peu digne de lui de se mêler de ses propres affaires, qu'il doit remettre à ses ministres ou à ses serviteurs un travail fastidieux qui n'est point fait pour lui; ils lui persuadent que ses sujets sont des esclaves, dispersés dans le monde pour travailler à ses plaisirs, se facrifier à toutes ses fantaisses. Après avoir. à force d'orgueil, endurci le cœur du Souverain, ils l'excitent à charger d'impôts ces peuples méprifés; ils lui cachent leur misere: ou bien ils ont le front de dire qu'il faut qu'ils soient malheureux. qu'il faut les accabler, les tenir dans l'indigence, pour les rendre plus foumis. Le Souverain ainsi trompé ne peut jamais entendre ni les gémissements de son peuple, ni la voix de la vérité si terrible pour les menteurs. Pour tenir le Prince dans l'ignorance, & ses sujets dans les fers, on proscrit avec fureur la liberté de penser, de parler & d'écrire; on impose un silence profond à tous ceux qui pourroient porter les vœux de la nation au pied du

482 ETHOCRATIE

trône: on en écarte avec soin le vrai mérite & la vertu noble, qui n'ont jamais la fouplesse qu'exigent les tyrans & leurs funnôts: on n'éleve aux grandes places. on n'appelle aux honneurs & aux dignités que des hommes vils. & conjurés contre le bien public, prêts à servir les favoris dans les entreprises les plus funestes au Souverain & à l'Etat. Pour affermir la tyrannie dont les Ministres du despote imbécille recueillent tous les fruits, on perfinade au maître que fa sûreté demande de nombreuses armées : celles-ci, soudovées par un peuple indigent, redoublent, sa misere & le tiennent sous le joug, jusqu'à-ce que ses oppresseurs l'aient entierement dévoré. En suivant les maximes de cette politique barbare, le despote voit avec surprise qu'elle finit par faire disparoître de chez lui l'activité, l'industrie, le bien-être: il ne jouit plus que de la gloire de regner fur des provinces & des villes habitées par quelques esclaves fans mœurs, qui se sont enrichis des dépouilles d'une multitude d'esclaves plongés dans l'infortune, privés de courage & de vertus.

Telles font pourtant les maximes dont des courtifans perfides se servent pour empoisonner l'esprit des Princes: ils ne les font soupirer après le pouvoir ar-

bitraire que pour regner sur eux, ainsi que sur leurs sujets. Le despote est un enfant dont on excite la vanité par des iouets, qui lui font oublier les avantages les plus folides : dupé par des flatteurs qui le divinisent, il n'est communément que leur premier esclave: guidé par leurs principes il se rend, pour leur plaire, le destructeur de ses Etats, dont il anéantit la gloire, la puissance, & les mœurs. Le desir du pouvoir illimité ou du despotisme annonce, dans le Prince que cette passion possede, la petitesse de son génie; ce sont communément les moins propres à commander, qui souhaitent le plus vivement une puissance absolue.

Tout Prince vertueux, vraiment jaloux de son pouvoir & de sa gloire, se gardera bien d'adopter des principes & des maximes qui tendent aussi évidemment à la ruine du Monarque & des sujets. Les exemples frappants d'un si grand nombre d'Etats que le despotisme a ravagés & couverts de plaies presque incurables lui feront sentir que ce n'est pas regner, mais détruire, que de l'exercer sur des peuples. Les révolutions aussi terribles que fréquentes qu'éprouvent les tyrans de l'Asie, lui feront voir que le despote n'est jamais en sûreté quand il n'a pour sujets que des esclaves abrutis, mécontents, indifférents pour celui qui leur

donne des fers. Il reconnoîtra que le tvran ne peut compter un instant sur la fidéliré des satellites dont il est environné. & que les bêtes féroces, destinées à le garder, deviennent pour l'ordinaire les auteurs des attentats les plus cruels contre sa personne. Enfin tout Souverain, qui confultera la raison plutôt que la flatterie, restera convaincu que pour regner avec gloire. pour gouverner avec sûreté, il faut que le chef d'une nation obeisse à la vertu comme le dernier des citovens; il fentira qu'un bon Prince est celui qui peut & qui veut faire du bien à son peuple, & qu'il n'y a ni honneur ni avantage à jouir de la puissance de lui faire du mal. La servitude des peuples ne devient utile qu'aux Princes qui n'ont ni les talents ni les vertus nécessaires pour les bien gouverner.

En renonçant lui-même au pouvoir d'être injuste, le Souverain rétablit à l'instant la justice & le bon ordre dans ses Etats; son exemple sera sentir aux grands qu'ils ne peuvent s'arroger le privilege de nuire impunément, tandis que le ches de la nation se met dans l'heureuse impuissance d'y exercer lui-même un pouvoir arbitraire. Sous un Monarque ami de la justice les ministres, les courtisans, les Magistrats, tous ceux qui exercent l'autorité du Prince, sont forcés d'être justes; &

dès-lors on voit disparoître tous les maux de l'Etat. De l'équité du Prince découleront bientôt comme d'une source féconde, toutes les vertus propres à ranimer la Société. La justice obligera tout citoven à remplir fans reproche les dévoirs de fon état. Privées de faire le mal & de vivre inutiles, la grandeur & la noblesse chercheront à s'illustrer par la bienfaisance. l'affabilité . la douceur . la reconnoissance des avantages que la Patrie leur procure par préférence aux autres. Le guerrier ne se croira plus en droit de troubler ou de vexer les citovens que son mêtier l'oblige de défendre. Le ministre de la justice tiendra d'une main plus ferme les balances de l'équité entre le puissant & le foible, entre le riche & le pauvre. Le ministre des autels, rappellé aux devoirs que la religion lui impose, sera pour ses concitovens un ange de paix; il leur remettra fous les yeux les avantages que procurent, soit en ce monde soit dans l'autre, la concorde, la tolérance, la sociabilité: il leur enseignera, par son exemple encore mieux que par ses lecons, les devoirs de la charité, de la miséricorde, du pardon des injures, de la bienveillance universelle qui doit lier les hommes entre eux. Le riche faura qu'il a contracté l'obligation de faire du bien, d'aider le pau-

vre, d'encourager ses travaux, qui font la richesse véritable & le bonheur d'un Etat. Ensin dans son humble carrière l'indigent, dégagé des entraves de l'oppression, travaillera de bon cœur & contribuera selon

ses forces à la félicité générale.

CET esprit d'équité, universellement répandu, se fera sentir jusques dans la vie privée. Les Epoux reconnoîtront sans peine que la justice les oblige à se témoigner réciproquement les fentiments nécessaires pour rendre plus aimables les liens qui les unissent. Les Parents sentiront que leurs enfants ne sont pas destinés à être les jouets de leurs fantaisies; qu'ils leur doivent de la tendresse, de la vigilance & des soins, s'ils veulent mériter leur piété filiale & leur reconnoissance. Les familles resserveront les nœuds de la parenté, afin d'acquérir plus de force par leur union. Enfin les maîtres, éclairés par leurs befoins, cesseront de regarder leurs serviteurs comme des esclaves; ils les traiteront avec bonté; & ceux-ci s'attacheront à des maîtres dans lesquels ils verront la source de leur bonheur.

La justice du Souverain étend ses heureuses influences même sur les nations non soumises à ses loix; elle procure à ses voisins la paix & les avantages dont elle est toujours accompagnée. Un Prince équita-

ble, modéré, exempt de l'injuste besoin de s'agrandir, sait naître la consiance, la sécurité, le respect chez tous les peuples qui l'entourent. La meilleure des Politiques est celle qui prend pour base la justice & la droiture: on négocie avec aisance quand on n'a point dessein de faire tort

à personne.

Une vanité puérile & méprisable brouille souvent les maîtres de la terre, & sufsit quelquesois pour faire couler des slots de sang. Une formalité négligée, une omission légere dans l'étiquette, une dispute de préséance, sont-elles donc des objets assez puissants pour remuer les grandes ames des rois? Sont-ce là des raisons valables ou des motifs suffisants pour troubler le repos des peuples, pour ébranler l'univers?

C'EST dans ses propres Etats qu'un Souverain éclairé peut faire des conquêtes propres à multiplier ses forces réelles sans coûter ni larmes ni sang à ses sujets. Qui oseroit attaquer un Monarque dont les Etats seroient remplis de citoyens heureux, attachés à leur maître, unis entre eux par les liens de la vertu? On est tout surpris de voir le patriotisme entiérement banni des contrées où le despotisme & le luxe ont sixé leur domicile; c'est qu'avec la liberté & la vertu le bonheur a disparu;

c'est qu'il n'y a point de patrie pour des captifs, dont le pays n'est qu'une prison incommode; c'est que le sort du maître & de la nation ne touche guere des malheureux qui n'ont plus rien à perdre; c'est que la ruine de l'Etat ne fait qu'une impression légere sur des vicieux & des dissipés, qui ne songent qu'à jouir du présent, sans s'occuper tristement d'un avenir désagréable.

LE Patriotisme véritable ne peut se trouver que dans les pays où les citoyens libres, & gouvernés par des loix équitables, se trouvent heureux, sont bien unis, cherchent à mériter l'estime & l'affection de leurs concitoyens. Sous les loix arbitraires du despotisme personne ne peut-être libre ni content de son sort; l'on n'a d'autre moyen de se distinguer qu'en plaisant au despote; on ne fait aucun cas de l'estime du public, qui ne peut mener à rien, & qui souvent fait ombrage à la puissance inquiete & jalouse. Le Sultan fait étrangler ses Pachas dès qu'ils se sont aimer de leurs provinces. (112)

Pourquoi

(112) Tacite nous apprend (Annal. liv. XIII. §. 53.) que fous le regne de Neron L. Antiftius Verus, qui commandoit dans les Gaules, conçut le projet utile de réunir par un canal la Saone & la Moselle; mais un ami lui confessa de n'en rion faire, de peur de se rendre par-là suspect à l'Empereur.

Pour quoi nos yeux voient-ils encore avec furprise tant de monuments prodigieux, élevés avec des frais immenses par les Romains? c'est que contribuer à l'utilité publique sut toujours regardé comme un devoir par des Princes, des Sénateurs, des Grands, qui vouloient mériter l'estime & les suffrages de leurs concitoyens. Dans les temps les plus simples, les plus pauvres, les plus vertueux de Rome, une couronne de chêne récompension amplement celui qui avoit sauvé la vie d'un citoyen: une ovation, un triomphe, sans enrichir le Général victorieux, remplissiont tous ses desirs.

Tout homme qui a du ressort dans l'ame, veut être distingué de ses semblables. Le Prince peut se servir avec succès de cette passion inhérente à la nature humaine, pour tourner les esprits vers l'utilité générale. Si des marques de distinction, des grades, des pensions souvent légeres, des rubans, allument dans les Monarchies l'imagination de tant d'hommes, au point de les pousser dans les plus grands dangers & de leur faire braver la mort; pourquoi, par des moyens semblables, le Prince n'allumeroit-il pas dans les ames la passion si noble du bien public, le desir d'être utile à son pays, l'ambition de se

Ŧ

Tignaler aux veux du Monarque & de fes concitovens par des actes de bienfailance. de générosité, de zele pour sa nation ? Des honneurs éclatants, accordés à des actions vraiment vertueuses, enflammeroient sans doute les cœurs des grands & des riches d'un enthousiasme bien plus avantageux à la Patrie, que celui que leur inspire trop communément la passion d'un faste qui les appauvrit & les rend méprisables. Un homme de qualité, assuré de n'être point oublié de son maître lorsqu'il iroit dans ses terres répandre l'activité, la consolation & la joie parmi ses vassaux, s'estimeroit-il donc moins que ces Grands inutiles qui vont servilement se morfondre à la cour, & se ruiner à la ville avec un tas de prostituées qui les dupent & les méprisent?

Modérant en faveur du bien public la hauteur de l'étiquette, si le monarque plus populaire se rendoit accessible aux talents, au mérite, à la vertu; s'il honoroit de son suffrage les actions louables, les découvertes importantes, les entreprises vraiment utiles à la Patrie; quel pouvoir n'auroient pas ces distinctions honorables accordées par le Prince? Quelle émulation n'exciteroient-elles point parmi les sujets d'une Monarchie, où le plus grand

des honneurs est d'approcher son maître, d'être connu de lui?

C'est ainsi que, sans épuiser leurs tréfors, les Princes, toujours maîtres de l'opinion publique, peuvent en un instant changer la face d'un Empire, en bannir le luxe & la vanité, leur substituer la bienfaisance, faire regner l'équité, attirer de la confidération aux vrais talents, & du respect aux bonnes mœurs. Un Monarque fera vraiment grand, puissant, invincible, quand il emploiera sagement les ressorts du gouvernement pour réunir l'intérêt général à celui de tous les ordres des citovens. C'est alors que l'Etat ne deviendra qu'une famille bien unie, dont le chef jouira de toute la puissance, la splendeur & la gloire que l'ambition peut desirer. C'est alors que l'on verra la Politique & la Morale heureusement combinées pour travailler de concert au bonheur des humains.

Tels sont, Auguste LOUIS, les bienfaits que peut attendre de tes soins un grand Empire, à qui l'aurore de ton regne fait déjà concevoir les plus douces espérances. En rassemblant près de ton trône la sagesse & la probité, tu consoles tes sujets, tu leur dis de se promettre les temps les plus fortunés. Oui, Prince vraiment bon & magnanime, tu seras le

Restaurateur, le Législateur & le Pere d'une Monarchie puissante & libre sous tes loix. Ami constant de la justice, de la vertu, de la vérité, elles regneront à tes côtés. Ton Peuple, toujours docile à la voix de ses maîtres, toujours fidele à suivre leur exemple. les honorera de-même que toi. Affez long-temps tes ayeux ont rendus leurs noms célebres par des conquêtes & des exploits fameux, par des monuments merveilleux, par la splendeur de leur cour. Ton ame bienfailante ambitionne une gloire & plus grande & plus pure, celle d'effuyer les larmes des malheureux, de guérir au sein de la paix les plaies faites à l'Etat, d'y établir les mœurs avec la félicité.

Poursuis, ô Monarque généreux, une entreprise si noble, si digne de toi; repousse d'une main puissante & ferme les obstacles qu'on tenteroit d'opposer à tes projets; bannis avec courage un luxe corrupteur; méprise un vain éclat, inutile aux grands Rois; contrains le vice intimidé à s'éloigner de ta présence; que le flatteur abject ne se montre plus à la cour d'un Prince ami du vrai; donne à ton Peuple des loix propres à le guider dans le chemin de la vertu, qui toujours conduit au bonheur; qu'une nation aimable, active, sociable, spirituelle, devienne

par tes soins vertueuse, solide, respectable. Ainsi tu surpasseras tous les Héros de ta race: tu seras plus chéri que des Guerriers dont les mains furent trop souvent ensanglantées: tu seras plus admiré que ces. Monarques fastueux dont on vante les édifices accablants pour leurs sujets: on célebrera ton regne, non comme celui des victoires, non comme celui des arts & de la magnificence, mais comme le regne des loix, des vertus & du bonheur.

FIN.



TABLE

D E S

CHAPITRES

CHAPITRE I.

Litique. CHAPITRE II. Des loix fondamentales d'un bon Gouvernement. CHAPITRE III. Des loix morales pour les Grands d'un Etat. CHAPITRE IV. Des loix morales pour la Noblesse. CHAPITRE V. Des loix morales pour les Gens de Guerre. 58

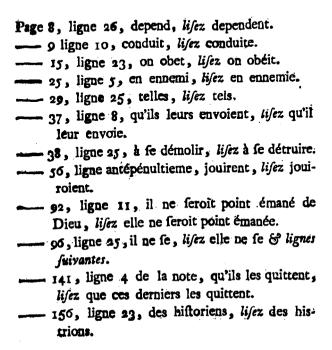
CHAPITRE VI.

Des loix morales pour les Magistrats. 72

TABLE DES CHAPITRES.
CHAPITRE VII.
Des loix morales pour les Ministres de la Religion
CHAPITRE VIII.
Des loix morales pour les Riches & les Pauvres
CHAPITRE IX.
Des loix morales pour les Sayants & Gens de Lettres
CHAPITRE X.
Des loix morales relatives à l'Education. 172
CHAPITRE XI.
Des loix morales relatives aux Maria- ges, à la vie domestique & privée. 206
CHAPITRE XII
Des loix morales sur les Crimes. 224
CHAPITRE XIII.
Des loix morales contre les Vices & les désordres publics 249
CHAPITRE XIV.
Des moyens de réformer les Mœurs. 273

FIN DE LA TABLE.

ERRATA

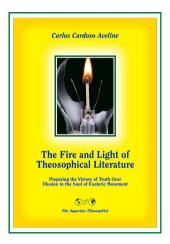


000

In September 2016, after a careful analysis of the state of the esoteric movement worldwide, a group of students decided to form the **Independent Lodge of Theosophists**. Two of the priorities adopted by the ILT are learning from the past and building a better future.

000

On the role of the esoteric movement in the ethical awakening of mankind during the 21st century, see the book "The Fire and Light of Theosophical Literature", by Carlos Cardoso Aveline.



Published in 2013 by **The Aquarian Theosophist**, the volume has 255 pages and can be obtained through Amazon Books.

000